



# LES AÎNÉ.E.S AU QUÉBEC ET LA FISCALITÉ

---

Quelles mesures d'aide face au faible revenu ?

Roberson Edouard et Pierre Tircher

Le contenu de cette publication a été analysé, rédigé et édité par l'Observatoire.

**Direction par intérim** : Lorène Cristini

**Recherche et rédaction** : Roberson Edouard et Pierre Tircher

**Édition** : Marianne Castelan

**Mise en page** : Marianne Castelan

**Une initiative de :**



Avec le soutien financier de :



La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales, avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

Pour citer ce document :

Roberson Edouard et Pierre Tircher (2022). *Les aîné.e.s au Québec et la fiscalité : quelles mesures d'aide face au faible revenu ?* Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

© Observatoire québécois des inégalités, 2022



ÉVALUER · ÉCLAIRER · ÉVEILLER



## Résumé exécutif

Le vieillissement démographique qui touche de plein fouet le Québec soulève certains enjeux socioéconomiques et provoque certains ajustements des politiques publiques, aux différents paliers de gouvernement. **L'un de ces enjeux concerne le niveau de vie des personnes âgées.**

La mesure du panier de consommation, l'indicateur de référence du gouvernement fédéral et de Statistique Canada pour l'analyse du faible revenu sous l'angle de la couverture des besoins de base, mène à la conclusion que **le faible revenu est en diminution constante depuis plusieurs années chez les personnes âgées** et qu'il est généralement inférieur au taux de faible revenu du reste de la population.

Cette étude révèle cependant, à partir des microdonnées de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR), que **le choix des seuils de faible revenu peut mener à des conclusions diamétralement différentes**. Selon le seuil de revenu viable, les personnes âgées présentent généralement des taux de faible revenu plus élevés que la population active et ces taux ont tendance à augmenter avec l'âge, ce qui confirme que **la pertinence de s'attarder aux questions de précarité économique des personnes âgées**.

Partant de ce constat, nous souhaitons interroger le rôle des mesures fiscales dans la lutte contre la pauvreté des personnes âgées. Nous avons tout d'abord effectué une recension de l'utilisation de ces instruments par ce public cible à l'aide des statistiques fiscales des gouvernements fédéral et provincial. Nous constatons d'une part que **de nombreux crédits d'impôt non remboursables existent** - dont certains destinés spécifiquement aux aîné.e.s -, **mais ne bénéficient a priori pas aux aîné.e.s à faible revenu**, surtout ceux et celles qui se trouvent en-dessous du seuil de revenu viable. D'autre part, les crédits remboursables semblent adéquatement conçus pour atteindre, entre autres, les aîné.e.s à faible revenu mais **le montant qu'ils redistribuent semble trop faible** pour assurer un niveau de vie décent à l'ensemble de la population visée.

Nous avons par la suite **simulé des changements fiscaux** susceptibles de relever le revenu des personnes âgées les moins nanties au niveau du revenu viable, afin d'en évaluer l'impact sur le



faible revenu des aîné.e.s et les finances publiques des gouvernements québécois et fédéral. Nous constatons à cet égard que **de très importantes réductions du taux faible revenu peuvent en découler mais que cela requiert un effort budgétaire conséquent.**

De telles réformes divergeraient par rapport aux orientations actuelles des politiques publiques destinées aux personnes âgées, lesquelles semblent peu orientées vers l'amélioration des revenus hors marché. D'autres mesures complémentaires à la bonification des mesures fiscales sont alors proposées pour améliorer l'équité du filet social et le soutien des personnes âgées vulnérables.



## Faits saillants

- Le portrait du faible revenu des personnes âgées du Québec **varie significativement** selon l'indicateur de mesure utilisé.
- Selon la **mesure du panier de consommation (MPC)**, l'indicateur de référence des gouvernements, les personnes âgées de 60 ans et plus, comparativement aux personnes âgées de 25 à 59 ans, ont tendance à présenter de plus bas taux de faible revenu (7 %) et parmi elles, le taux a tendance à baisser pour les groupes les plus âgés. La tendance est la même pour les 65 ans et plus.
- D'autres indicateurs, dont la **mesure de faible revenu (MFR)** et le coefficient de Gini, indiquent pour leur part une **hausse des inégalités de revenu** au sein de la population âgée de 65 ans et plus.
- Le portrait du faible revenu basé sur le **seuil de revenu viable (SRV)**, un indicateur alternatif développé récemment, indique pour sa part que les personnes âgées du Québec présentent un **taux de faible revenu plus élevé** (49,2 %) que celui des personnes âgées de 25 à 59 ans (29,6 %), un taux qui a tendance à **augmenter avec l'âge**.
- Les personnes habitant en **région rurale ou peu peuplée**, les **femmes**, les personnes **peu scolarisées** et les personnes **immigrantes** présentent des risques plus élevés de **se trouver à faible revenu**, quelle que soit la mesure utilisée.
- La fiscalité est de plus en plus utilisée par les gouvernements pour assurer une certaine redistribution des revenus. De nombreux **crédits d'impôt non remboursables** sont utilisés par les Québécoises et Québécois de 60 ans et plus, mais ces mesures **ne bénéficient pas nécessairement aux personnes à faible revenu** et peuvent dans certains cas renforcer certaines iniquités. Par exemple, nous avons constaté certaines disparités d'accès au crédit pour le maintien à domicile des aînés, selon que les bénéficiaires résident ou non en RPA.
- Trois **crédits d'impôt remboursables**, le *Crédit d'impôt pour soutien aux aînés*, le *Crédit d'impôt pour la solidarité* et le *Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés*, ont été recensés comme étant parmi les mesures fiscales les plus utilisées par les personnes



âgées. Si ces instruments semblent effectivement soutenir les personnes à faible revenu, ils **ne permettent vraisemblablement pas d'atteindre un niveau de vie décent**, c'est-à-dire un niveau de vie suffisant, digne, exempt de pauvreté et adapté à la réalité québécoise.

- La **simulation d'une bonification** majeure de ces trois crédits remboursables montre d'importantes réductions du faible revenu selon le SRV, l'amenant sous la barre des 10 %, mais moyennant un budget important.



# Liste des tableaux et figures

Figure 1. Répartition de la population du Québec par tranche d'âge 1971-2066 .....	p. 15
Figure 2. Revenu moyen après impôt, particuliers âgés de 65 ans et plus, dollars constants de 2018 (en milliers de \$) Québec, 1996-2018 .....	p. 30
Tableau 1. Pourcentage et pourcentage cumulé des québécois âgés de 60 ans et plus, selon la tranche de revenu après impôt, Québec, 2018 .....	p. 31
Tableau 1.1 Nombre et pourcentage de contribuables de 65 ans et plus selon le revenu total Année d'imposition 2019 .....	p. 32
Figure 3. Sources de revenu des familles de recensement d'aînés (65 ans et plus), familles comptant un couple, Québec, 2000 à 2019 .....	p. 33
Figure 4. Sources de revenu des familles de recensement d'aînés (65 ans et plus), familles monoparentales et personnes seules, Québec, 2000 à 2019 .....	p. 34
Figure 5. Taux de faible revenu selon le seuil de faible revenu après impôts, 1976-2020, Québec, personnes âgées de 65 ans et plus.....	p. 37
Figure 6. Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure de faible revenu, Québec, 1976-2019 .....	p. 38
Figure 7. Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure de panier de consommation, Québec, 2006 à 2019.....	p. 39
Figure 8. Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure du panier de consommation (MPC) et la mesure de faible revenu (MFR), Québec, 2006-2019 .....	p. 40
Tableau 2. Taux de pauvreté basés sur la MPC selon le groupe d'âge, Québec, 2018.....	p. 43
Tableau 3. Taux de pauvreté basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon le groupe d'âge, Québec, 2018 .....	p. 44
Tableau 4. Taux de pauvreté des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV), selon le sexe, Québec, 2018 .....	p. 45
Tableau 5. Taux de pauvreté des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon l'état matrimonial, Québec, 2018 .....	p. 46



Tableau 6. Taux de pauvreté des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon le niveau de scolarité, Québec, 2018 .....	p. 47
Tableau 7. Taux de pauvreté des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon la source principale de revenu, Québec, 2018.....	p. 48
Tableau 8. Taux de pauvreté des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon le statut d’immigration et le nombre d’années depuis l’immigration, Québec, 2018 .....	p. 49
Figure 9. Coefficient de Gini après impôt selon le groupe d’âge, Québec, 1981-2018.....	p. 51
Figure 10. Contribution des transferts aux inégalités selon le groupe d’âge, Québec, 1981-2018 .....	p. 53
Figure 11. Contribution de l’impôt aux inégalités selon le groupe d’âge, Québec, 1981-2018 .....	p. 53
Figure 12. Nombre de contribuables selon l’âge et le sexe, au Québec, 2018 .....	p. 60
Tableau 9. Évolution du coût global des dépensés fiscales (en millions de dollars), Québec, 2009 à 2020 .....	p. 62
Tableau 10. Nombre de bénéficiaires et ratio d’utilisation des crédits d’impôts provinciaux non remboursables .....	p. 64
Tableau 11. Utilisation et coût du total des crédits d’impôt provinciaux non remboursables attribués aux aîné.e.s selon l’âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018 .....	p. 65
Tableau 12. Utilisation et coût des crédits d’impôt accordés en raison de l’âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite, selon l’âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.....	p.66
Tableau 13. Utilisation et coût du crédit d’impôt pour frais médicaux selon l’âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018 .....	p.68
Tableau 14. Utilisation et coût du Crédit d’impôt pour déficience grave ou prolongée des fonctions mentales ou physiques, selon l’âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018..	p.69
Tableau 15. Utilisation et coût du crédit d’impôt pour le soutien des aîné.e.s, selon l’âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.....	p.71





Tableau 16. Utilisation et coût des crédits d'impôts pour solidarité, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018. ....	p.73
Tableau 17. Récapitulatif des principaux paramètres du Crédit pour maintien à domicile selon le logement, aîné vivant seul, année d'imposition 2021. ....	p .76
Tableau 18. Statistiques d'utilisation du Crédit pour maintien à domicile selon le sexe, l'âge et la composition du ménage, année d'imposition 2017. ....	p.79
Tableau 19. Utilisation et coût du crédit pour maintien à domicile, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018. ....	p.80
Tableau 20. Pourcentage des ménages et du coût sur l'ensemble des bénéficiaires du Crédit pour maintien à domicile et crédit moyen, par type de résidence, années d'imposition 2015 et 2018. ....	p.81
Tableau 21. Utilisation et coût des crédits d'impôts non remboursables fédéraux, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018. ....	p.84
Tableau 22. Utilisation et coût du montant accordé en raison de l'âge, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017. ....	p.85
Tableau 23. Utilisation et coût du crédit pour revenu de pension, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017. ....	p.86
Tableau 24. Utilisation et coût du montant accordé pour personnes handicapées, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017. ....	p.87
Tableau 25. Utilisation et coût du crédit pour frais médicaux, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017. ....	p.88
Tableau 26. Résultats de base de la BD/MSPS, Québec, 2018. ....	p.94
Figure 18 - Paramètres de la bonification du crédit de soutien aux aînés. ....	p.95
Tableau 27. Résultats de la première simulation et variation par rapport aux résultats de base, 70 ans et plus, Québec, 2018. ....	p.96
Tableau 28. Résultats de la deuxième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 70 ans et plus, Québec, 2018. ....	p.97
Tableau 29. Résultats de la troisième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 70 ans et plus, Québec, 2018. ....	p.98



Tableau 30. Résultats de la cinquième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 60 ans et plus, Québec, 2018 .....p.100

Tableau 31. Résultats de la quatrième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 60 ans et plus, Québec, 2018 .....p.101

Tableau 32. Résultats de la sixième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 60 ans et plus, Québec, 2018. ....p.102



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	13
<b>Méthodologie</b> .....	19
Comment mesurer la pauvreté et les inégalités ? .....	20
Sources de données .....	23
<b>Portrait du faible revenu et des inégalités parmi les personnes âgées du Québec</b> .....	28
Le faible revenu selon les indicateurs courants .....	37
Conclusion de la section .....	54
<b>Portrait de l'utilisation des crédits d'impôts par la population âgée québécoise</b> .....	57
Les contribuables québécois âgés de 60 ans et plus.....	58
Les mesures fiscales au Québec .....	60
Conclusion de la section.....	89
<b>Que peut la fiscalité dans l'effort visant à assurer un revenu viable à toutes les personnes âgées ?</b> .....	93
Première simulation : bonification du crédit de soutien aux aînés pour les 70 ans et plus .....	95
Deuxième simulation : bonification du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH sur les 70 ans et plus.....	97
Troisième simulation : Bonification du Crédit d'impôt pour soutien aux aîné.e.s et du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH sur les 70 ans et plus.....	98
Quatrième simulation : Bonification du crédit d'impôt de solidarité sur les 60 ans et plus.....	99
Cinquième simulation : Bonification du crédit TPS/TVH sur les 60 ans et plus.....	100



Sixième simulation : Bonification du crédit d'impôt de solidarité et TPS/TVH sur les 60 ans et plus.....	101
Conclusion de la section .....	102
<b>Conclusion</b> .....	104
<b>Bibliographie</b> .....	110



# Introduction



Le vieillissement de la population canadienne poursuit son cours, surtout dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, entraînant avec lui une série de défis économiques et sociaux<sup>i</sup>. Au premier juillet 2021, le Canada comptait plus de 7 millions de personnes âgées de 65 ans et plus, parmi elles 12 822 centenaires<sup>ii</sup>. Environ 25 % des ménages canadiens sont dirigés par des personnes de 65 ans et plus.

Le vieillissement de la population se définit comme un changement significatif dans la composition démographique d'une population, correspondant à une augmentation de la proportion des personnes âgées. Ce phénomène peut s'expliquer par la coexistence de trois dynamiques concomitantes<sup>iii</sup>:

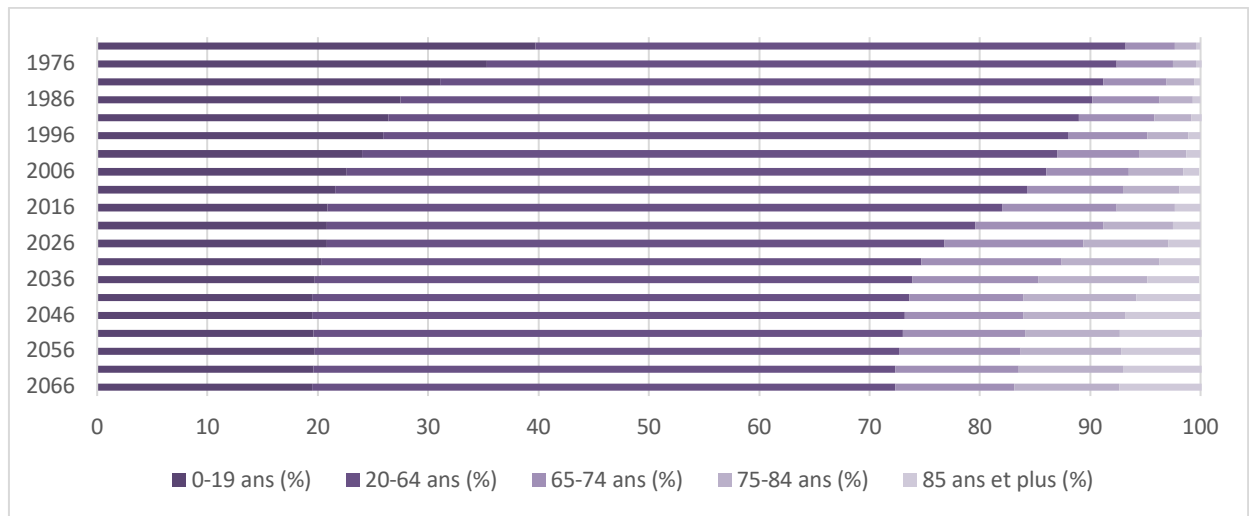
- La réduction du taux de fécondité;
- Le vieillissement des personnes nées dans la période d'après-guerre, les « baby-boomers »;
- L'augmentation de l'espérance de vie à la naissance.

Ces dynamiques s'observent dans la plupart des pays industrialisés<sup>iv</sup> et sont considérées comme l'un des enjeux politiques les plus importants du 21<sup>e</sup> siècle<sup>v</sup>. Le Québec n'y échappe pas<sup>vi</sup>. Comme le montre la figure 1, le poids démographique des aîné.e.s du Québec n'a cessé d'augmenter au cours des 30 dernières années. La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus a plus que doublé, passant d'environ 7 % de la population en 1971 à 18% en 2016 et 19% en 2021. Selon les meilleures estimations, cette proportion atteindra 25% en 2030 et 28 % d'ici 2066<sup>vii</sup>.

**En 2021, le Québec comptait 1 753 530 personnes âgées de 65 ans et plus.**



Figure 1. Répartition de la population du Québec par tranche d'âge, 1971-2066.



Sources : 1971 à 2016 : Statistique Canada, Estimations démographiques ; 2021 à 2066 : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques 2016-2066, Édition 2019

L'accentuation de ce mouvement démographique est pour le moment inéluctable, car les générations du *baby-boom*, nées entre 1946 et 1965, sont entrées depuis une décennie dans l'âge de la retraite<sup>viii</sup>.

Historiquement, la retraite a longtemps été synonyme de risque élevé de faible revenu<sup>ix</sup>. Aujourd'hui pourtant, dans les médias, la cohorte de baby-boomers est régulièrement associée à la richesse et considérée comme une génération « gâtée »<sup>x</sup>. Qu'en est-il exactement? Les personnes âgées du Québec seraient-elles à l'abri de la pauvreté?

Bien que certains progrès aient été accomplis, par exemple au chapitre de la couverture des besoins de base, les problèmes de précarité économique d'un grand nombre de personnes âgées ne semblent pas entièrement réglés. En 2020, l'Observatoire québécois des inégalités soulevait déjà cet enjeu dans le rapport *Bien vieillir au Québec* dans lequel il mettait en évidence une difficulté grandissante de la part des personnes âgées à se constituer une retraite suffisante pour assurer leur qualité de vie<sup>xi</sup>. Les progrès observés au point de vue de la couverture des besoins de base ne devraient donc pas atténuer la vigilance vis-à-vis des enjeux de pauvreté et de faible

revenu des personnes âgées que les mesures statistiques officielles peuvent parfois sous-estimer ou occulter.

Au vu de l'importance démographique grandissante des personnes âgées, une attention particulière devrait être portée aux conditions socioéconomiques de cette population.

Cette étude répond à l'appel de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) lancé à la fin de l'année 2021, à travers trois devis abordant chacun l'une des trois thématiques suivantes : a) le revenu viable ; b) la conversion de certains crédits non-remboursables en crédits remboursables; et c) le crédit pour le maintien à domicile.

Le rapport propose d'investiguer l'enjeu du faible revenu au sein de la population âgée du Québec, dans un contexte général de réduction de la pauvreté absolue mais de hausse des inégalités et de réformes des régimes de retraite publics et privés. Un portrait du faible revenu et des inégalités détaillé et différencié selon les caractéristiques démographiques est apparu essentiel pour bien saisir les trajectoires des personnes âgées en situation de pauvreté. C'est ce que nous proposons de faire dans un premier temps, par l'utilisation des fichiers de microdonnées de l'Enquête canadienne sur le revenu de Statistique Canada et en utilisant quatre définitions différentes du faible revenu.

De plus, le contexte général de grandes transformations démographiques et socioéconomiques ne manque pas d'avoir des impacts sur l'utilisation du régime fiscal au Québec. Comme le note d'ailleurs l'Institut de recherches socioéconomiques (IRIS), depuis le début des années 2000, la fiscalité représente un instrument de plus en plus mobilisé par le gouvernement du Québec : « En 1997, les dépenses fiscales équivalaient à 5,5% du PIB alors que ce chiffre atteignait 7,6% en 2017. »<sup>xii</sup>. L'intensification de ce recours aux dépenses fiscales vise à assurer une certaine redistribution des revenus, entre autres, aux aîné.e.s. En témoignent les créations et bonifications récentes de plusieurs crédits d'impôts, dont le *crédit de soutien aux aînés*, le *crédit pour maintien à domicile* ou encore le *crédit pour prolongation de carrière*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir les publications de la Chaire en fiscalité et finances publiques : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/publications/>





Si davantage de budget y est alloué, les instruments fiscaux ne semblent pas toujours adéquatement ajustés aux besoins des personnes les moins nanties. Par exemple, les crédits d'impôts non remboursables ne bénéficient qu'aux personnes ayant un revenu imposable, ce qui n'est pas le cas de la plupart des personnes âgées au bas de la distribution du revenu. Un portrait de l'utilisation des mesures fiscales par les personnes âgées nous semble donc nécessaire afin de diagnostiquer le recours à celles-ci et d'identifier les politiques fiscales les plus appropriées pour améliorer le revenu des personnes âgées les plus précaires. C'est ce que nous nous proposons de faire dans cette recherche dans un deuxième temps.

En outre, il a semblé opportun d'examiner également jusqu'à quel point les instruments fiscaux pouvaient contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées les moins nanties au Québec, de manière à leur assurer un niveau de vie décent, c'est-à-dire un niveau de vie suffisant, digne, à l'abri de la pauvreté et adapté à la réalité québécoise.

Cette étude comporte cependant certaines limites. Les données ne sont pas toujours disponibles pour tous les indicateurs d'intérêt et sur une longue série chronologique. La plupart du temps, elles ne couvrent pas non plus la période pandémique. De plus, les données économiques analysées ne touchent pas aux finances des personnes âgées. Ainsi, leurs dettes et leur patrimoine restent à l'angle mort de nos analyses et de nos portraits.

L'état actuel des données et progiciels ne nous ont pas permis de simuler la transformation de crédits d'impôt non remboursables en crédits remboursables. Car si au départ, conformément aux devis de l'AQDR, nous souhaitions simuler la transformation, en crédits remboursables, de certains crédits d'impôt non remboursables, tel que le crédit pour les frais médicaux; au final, les moyens techniques actuels (bases de données et logiciels) ne nous ont pas permis d'aller au bout de cette démarche. Aussi, sur la base d'un diagnostic basé sur les portraits du faible revenu et de l'utilisation des crédits d'impôt, nous sommes-nous limités à simuler, à partir de la *Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales* (BD/MSPS) développée par Statistique Canada, six changements relatifs aux crédits d'impôts remboursables dans la perspective d'améliorer le sort de la population âgée la moins nantie du Québec. Nos résultats permettent tout de même d'évaluer l'impact de ces modifications à la fiscalité sur le faible revenu des



personnes âgées ainsi que sur les finances publiques tout en estimant leur opportunité et efficacité ainsi que le budget nécessaire à leur exécution.

Ce document comprend quatre sections et se structure comme suit. La première section présente la méthodologie de l'étude. La deuxième section brosse le portrait du faible revenu et des inégalités parmi les personnes âgées au Québec. La troisième section décrit l'utilisation des mesures fiscales par les personnes âgées et leurs coûts pour les finances publiques. La dernière section du document présente les résultats de la simulation de bonification de trois crédits d'impôts remboursables.



# Méthodologie



Cette section présente la méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude. Nous y décrivons tour à tour les indicateurs de pauvreté et d'inégalité mobilisés et les sources des données examinées.

### Comment mesurer la pauvreté et les inégalités?

Bien qu'elle soit reconnue comme multidimensionnelle, la définition la plus courante de la pauvreté est celle de la pauvreté monétaire. Elle postule qu'un individu est pauvre si **son revenu** ne lui **permet pas de subvenir à ses besoins vitaux** et d'accéder aux biens et services correspondant à la norme de consommation de sa collectivité<sup>xiii</sup>.

Statistiquement, il est habituel d'analyser la pauvreté sous l'angle du faible revenu, par le biais de mesures statistiques plus connues sous le nom de « seuils ». Certains portent sur l'incidence, d'autres sur la gravité, d'autres encore sur l'intensité du phénomène. Ils recouvrent généralement deux conceptions parfois différentes de la pauvreté.

La première, celle de la pauvreté absolue, désigne un certain niveau de vie mesuré par un pouvoir d'achat ou la capacité de satisfaire certains besoins de base, tandis que la seconde, celle de la pauvreté relative, fait référence à la situation économique d'un individu par rapport à celle de l'ensemble de ses concitoyen.ne.s.

Quatre mesures différentes semblent alimenter les discussions autour du faible revenu et de la pauvreté au Québec. Chacune d'elles prend assise sur un indicateur spécifique dont la conception est plus ou moins récente et se base sur des critères à la fois objectifs et subjectifs. Nous présentons brièvement les trois premiers indicateurs, à savoir le seuil de faible revenu (SFR), la mesure de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC), car ils sont les plus établis et les plus utilisés par les institutions statistiques officielles telles que Statistique Canada et l'Institut de la Statistique du Québec. Puis, nous présentons plus longuement le quatrième indicateur, le seuil de revenu viable (SRV), parce qu'il est plus récent, moins connu et moins utilisé.

## SEUIL DE REVENU VIABLE (SRV)

Définition	Valeur
Revenu à atteindre pour se rapprocher d'une sortie réelle de la pauvreté, ou du moins pour accéder à un niveau de vie décent au Québec.	<p><u>Montant</u></p> <p><b>26 574 \$</b> par personne aînée</p> <p>Par année, au Québec, en 2018.</p> <p><u>Taux de faible revenu</u></p> <p><b>53,4 %</b> en 2019</p>

## MESURE DE FAIBLE REVENU (MFR)

Définition	Valeur	Évolution
Mesure relative de la pauvreté qui sert à calculer un seuil de référence en dessous duquel une personne est considérée à faible revenu.	<p><u>Montant</u></p> <p><b>21 841 \$</b> par personne aînée</p> <p>Par année, au Québec, en 2018.</p> <p><u>Taux de faible revenu</u></p> <p><b>22,9 %</b> en 2019</p>	<p>Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la mesure de faible revenu, Québec, 1976 à 2019</p>

## MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

Définition	Valeur absolue	Évolution
Le seuil est déterminé à partir du coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie modeste de telle sorte que, pour cet indicateur, une personne est considérée dans la pauvreté si elle ne dispose pas du revenu nécessaire pour s'offrir ce panier.	<p><u>Montant</u></p> <p><b>20 080 \$</b> par personne aînée</p> <p>Par année, au Québec, en 2018.</p> <p><u>Taux de faible revenu</u></p> <p><b>3,3 %</b> en 2019</p>	<p>Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure de panier de consommation, Québec, 2006 à 2019.</p>

## SEUIL DE FAIBLE REVENU (SFR)

Définition	Valeur	Évolution
Revenu en dessous duquel les familles dépensent une part trop importante de leur revenu pour des biens et services de première nécessité.	<p><u>Montant</u></p> <p><b>20 675 \$</b> par personne aînée</p> <p>Par année, au Québec, en 2018.</p> <p><u>Taux de faible revenu</u></p> <p><b>3,8 %</b> en 2020</p>	<p>Taux de faible revenu des personnes âgées de 65 ans et plus, Québec, 1976 et 2020</p>



1. Le premier de ces indicateurs est le **seuil de faible revenu (SFR)**. Il désigne le niveau de revenu en dessous duquel on estime que les familles vont dépenser une part trop importante de leur revenu pour des biens et services de première nécessité, soit 20 % de plus que la famille québécoise moyenne. Cet indicateur, développé il y a plusieurs années, permet de suivre l'évolution du faible revenu sur une longue période. En 2018, pour une personne seule vivant au Canada dans une région peuplée de 500 000 habitants ou plus, le seuil défini par le SFR s'élevait à 20 675 \$<sup>xiv</sup>.
2. Le deuxième indicateur est la **mesure de faible revenu (MFR)**. Il correspond à l'écart qui sépare le revenu d'une personne de celui du reste de la population, plus précisément lorsque le premier se trouve en-dessous de la moitié du revenu médian de sa population de référence. À certains égards, cet indicateur, purement relatif, donne aussi un aperçu de l'évolution des inégalités de revenu au sein d'une population. En effet, l'enrichissement d'un segment nanti de la population concomitant à la stagnation du revenu d'un autre segment moins nanti concourt le plus souvent à une augmentation du taux déterminé par la MFR et corollairement à une augmentation des inégalités. En 2018, le seuil de faible revenu estimé par la MFR pour un ménage d'une personne s'élevait à 21 841 \$<sup>xv</sup>.
3. La **mesure du panier de consommation (MPC)** quant à elle envisage la pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Le seuil est déterminé à partir du coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie modeste de telle sorte que, pour cet indicateur, une personne est considérée dans la pauvreté si elle ne dispose pas du revenu nécessaire pour se l'offrir. Depuis 2018, la MPC est l'indicateur de référence du gouvernement fédéral<sup>xvi</sup> et celui du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) pour évaluer la pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base<sup>xvii</sup>. Les données de calcul de cet indicateur ne sont toutefois compilées que depuis 2002, ce qui limite sa portée pour des analyses plus longues. En 2018, le seuil de faible revenu basé sur la MPC pour une personne seule habitant à Montréal s'élevait à 20 080 \$<sup>xviii</sup> par année.
4. Enfin, le quatrième indicateur de pauvreté est le **seuil de revenu viable (SRV)**. Cette mesure, plus récente que les autres, a été développée, en 2015, par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) et est depuis compilée annuellement. Cet indicateur

a pour vocation de mesurer le revenu à atteindre pour se rapprocher d'une sortie réelle de la pauvreté, ou du moins pour accéder à un niveau de vie décent au Québec. Sa conception s'appuie sur une perspective absolue de la pauvreté, assez proche de celle de la MPC. Elle envisage cependant davantage de biens et de services que ne le fait cette dernière. Par conséquent, son seuil de revenu est sensiblement plus élevé. En 2018, le seuil pour la province de Québec en entier s'élevait à 26 574 \$ par personne.

En complément de ces indicateurs de seuil, notre étude décrit également les inégalités au sein de la population âgée. Nous utilisons à cette fin le coefficient de Gini dont la valeur se situe entre 0 et 1. Un coefficient se rapprochant de 0 indique une population peu inégalitaire alors que lorsqu'il se rapproche de 1, cela indique un niveau d'inégalités de plus en plus élevé<sup>2</sup>.

## Sources de données

Cette étude repose sur une diversité de sources de données quantitatives, dont principalement l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2018, l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (pour la période 1996-2011), l'Enquête sur les finances des consommateurs (pour la période 1981-1995), les statistiques fiscales des particuliers du Québec (année d'imposition 2018), les Statistiques finales de la T1, édition de 2019 du Canada, les dépenses fiscales des gouvernements fédéral et québécois et la *Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales* (BD/MSPS) version 29.0.

## Sur le revenu et les inégalités

Notre portrait du faible revenu et des inégalités parmi les personnes âgées repose d'une part, sur une analyse des données statistiques publiques et la littérature relative à la MPC, le SFR et la MFR et d'autre part, sur un examen détaillé et inédit des données de l'Enquête canadienne sur le revenu sous l'angle du revenu viable. Puisque des données spécifiques à la population aînée

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails concernant le coefficient de Gini, voir notre blogue : <https://www.observatoiredesinegalites.com/fr/blogue/le-lexique-des-inegalites-l-indice-de-gini>



existent déjà pour les mesures courantes que sont le SFR, la MFR et la MPC, nous ne les présentons pas en détail. Nous synthétisons les informations correspondantes.

Par la suite, nous présentons un portrait détaillé du faible revenu des personnes âgées sous l'angle du revenu viable pour lequel aucune donnée n'existe à ce jour. Pour esquisser ce portrait, nous avons utilisé le fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2018 produit par Statistique Canada. L'ECR est une enquête produite annuellement afin d'obtenir des informations sur le revenu et les sources de revenu des Canadien.ne.s. Ces données, une fois pondérées, sont représentatives de la population et renferment des informations sur les caractéristiques individuelles et familiales des répondant.e.s, ce qui nous permet d'affiner notre portrait du faible revenu des personnes âgées selon leurs caractéristiques sociodémographiques.

Le fichier de l'ECR contient aussi une variable représentant le seuil de faible revenu basé sur la MPC. Tel n'est pas le cas du seuil de revenu viable. Cette variable a donc été créée et introduite dans la base de données pour les fins de l'analyse. Différents seuils de revenu viable ont été calculés afin de tenir compte des différences régionales susceptibles d'influencer l'accès aux biens et services dont les personnes ont besoin pour assurer leur qualité de vie, et ce conformément aux indications de la littérature à l'effet que le portrait de la pauvreté pouvait largement varier selon la région de résidence. À l'aide des seuils calculés par l'IRIS dans leur publication annuelle de 2018<sup>xix</sup>, cinq seuils de revenu viable<sup>3</sup> ont été créés à partir d'une transformation de la variable de revenu après-impôt de l'ECR.

- Le premier seuil est fixé à 26 574 \$ par personne. Il est utilisé pour évaluer le taux de pauvreté de l'ensemble de la province de Québec et correspond à la moyenne pondérée des 21 cas types de revenu viable, tels que calculés par l'IRIS<sup>xx</sup>.
- Le deuxième seuil est égal à 25 512 \$. Il correspond au seuil de revenu viable pour une personne seule pour la région de Montréal.

---

<sup>3</sup> Nous n'avons pas calculé de seuils de revenu viable spécifiques pour les personnes âgées. Un tel exercice serait cependant souhaitable ultérieurement, étant donné que le portrait de la consommation des personnes âgées diffère de celui de l'ensemble de la population.





- Le troisième seuil est égal à 25 082 \$. Il correspond au seuil de la région de Québec.
- Le quatrième seuil est égal à 22 425 \$. Il est utilisé pour évaluer le niveau de pauvreté dans les régions de tailles moyennes, soit les régions métropolitaines de recensement (RMR) dont la taille de la population se situe entre 100 000 et 500 000 habitants. Cette valeur correspond à la moyenne des seuils de revenu viable de Trois-Rivières, de Saguenay et de Sherbrooke, tels que calculés par l'IRIS<sup>xxi</sup>. Ce choix se justifie par le fait que la situation démographique de ces trois villes s'apparente. Leur taille se situe au-dessus de 100 000 habitant.e.s.
- Finalement, le cinquième seuil est égal à 29 402 \$. Nous avons utilisé le seuil de revenu viable calculé par l'IRIS pour Sept-Îles afin d'observer le taux de pauvreté dans les régions rurales et les agglomérations de recensements (AR) dont la population est inférieure à 100 000 personnes. Ce choix se justifie par le fait que le seuil de Sept-Îles est significativement plus élevé que les autres étant donné la dépendance à la voiture qu'implique le fait de résider dans une région reculée sans réel accès à un réseau de transport en commun. Cela représente particulièrement bien la situation des individus résidant dans les régions rurales et/ou éloignées.

En ce qui concerne les coefficients de Gini qui mesurent le niveau d'inégalité, ils ont également été générés à partir des fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu (pour la période 2012-2018), de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (pour la période 1996-2011) et de l'Enquête sur les finances des consommateurs (pour la période 1981-1995). Les coefficients ont été générés à l'aide du logiciel SPSS, à partir de l'extension STATS\_INEQUALITY qui permet d'utiliser les commandes *Statistiques Descriptives relatives à la mesure des inégalités*, dont l'indice de Gini. Ces manipulations nous permettent de générer trois types de coefficients : le Gini pour les revenus de marché, le Gini pour le revenu total et le Gini pour le revenu après-impôts. Le premier présente le niveau d'inégalités qui résulte de la distribution primaire des revenus, celle effectuée sur le marché du travail. Le deuxième illustre les inégalités après une première intervention de l'État, à travers les transferts gouvernementaux et le troisième saisit le niveau d'inégalités après une deuxième intervention de l'État, via l'imposition des revenus.



Plusieurs études établissent que le coefficient de Gini total est toujours inférieur à celui de marché et le Gini après impôts est toujours inférieur au Gini total<sup>xxii</sup>. Dans le premier cas, on s’attend à ce que l’État distribue les transferts à ceux et celles qui en ont le plus besoin, de telle sorte que cela augmente le revenu des moins personnes les moins nanties et réduise une première fois les inégalités. Dans le deuxième cas, sachant que le régime fiscal canadien et québécois est progressif, les plus hauts revenus devraient payer davantage d’impôts que les personnes à revenus faibles ou modestes, ce qui devrait réduire davantage le revenu des plus riches et par le fait même atténuer une deuxième fois les inégalités.

La capacité de l’État à réduire les inégalités de revenu peut cependant varier dans le temps. Cela peut être analysé en observant les écarts entre les Ginis de marché et total pour avoir une idée de l’influence de la redistribution, puis entre le Gini total et le Gini après-impôts pour évaluer celle de l’impôt. Nous avons généré des graphiques permettant de visualiser l’évolution de la contribution de la redistribution et du système d’imposition à la réduction des inégalités.

### Sur l’utilisation des mesures fiscales

Pour broser notre portrait de l’utilisation des mesures fiscales par la population aînée, nous utilisons les statistiques fiscales des gouvernements fédéral et québécois. Tout comme pour l’ECR, les données de 2018 sont les plus récentes données disponibles pour le Québec. Nous utilisons à cet égard les *Statistiques fiscales des particuliers – Année d’imposition 2018* fournies par le ministère des Finances et Revenu Québec<sup>4</sup> à partir des déclarations de revenu des contribuables québécois. En ce qui concerne les statistiques fédérales, les plus récentes données disponibles sont les *Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d’imposition 2017)*<sup>5</sup> qui portent sur les déclarations de revenu de 2017.

---

<sup>4</sup> Consultées le 13 avril 2022 au lien suivant : [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/documents/STAFR\\_sfp\\_2018.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/documents/STAFR_sfp_2018.pdf)

<sup>5</sup> Consultées au lien suivant le 13 avril 2022 : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh/statistiques-finales-t1/annee-imposition-2017.html>



Bien que ces données ne représentent pas la réalité la plus actuelle, elles dessinent un portrait du niveau de vie des personnes âgées qu'aucune mesure importante ne semble avoir significativement transformé. Du reste, ces informations ne nous permettent pas de documenter l'influence de la crise sanitaire sur le revenu des aîné.e.s.

Par ailleurs, pour pouvoir simuler quelques changements dans les mesures fiscales actuelles dans le but d'évaluer leur impact sur le revenu des personnes âgées, nous mobilisons la *Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales* (BD/MSPS) développée par Statistique Canada. Celle-ci combine une base de données représentatives de la population canadienne, permettant de calculer l'impôt qu'elle verse au gouvernement et les transferts dont elle bénéficie, avec des algorithmes qui permettent d'évaluer l'impact des modifications apportées au régime fiscal. Puisque ce logiciel nous fournit des renseignements précis sur les résultats des changements que l'on souhaite apporter aux mesures fiscales, nous pouvons identifier à qui profitent ces changements et, alternativement qui en font les frais. À cet égard, le portrait du faible revenu effectué à la première étape guidera notre analyse car nous aurons identifié les profils des personnes les plus à risque de se retrouver en situation de grande précarité et donc, les moyens de les soutenir.



# Portrait du faible revenu et des inégalités parmi les personnes âgées du Québec



Cette section du rapport consacrée au faible revenu et à l'inégalité chez les personnes âgées du Québec, a pour but de montrer non seulement l'évolution de ces enjeux au cours des vingt dernières années, mais aussi la variation des portraits socioéconomiques selon les indicateurs de mesure utilisés.

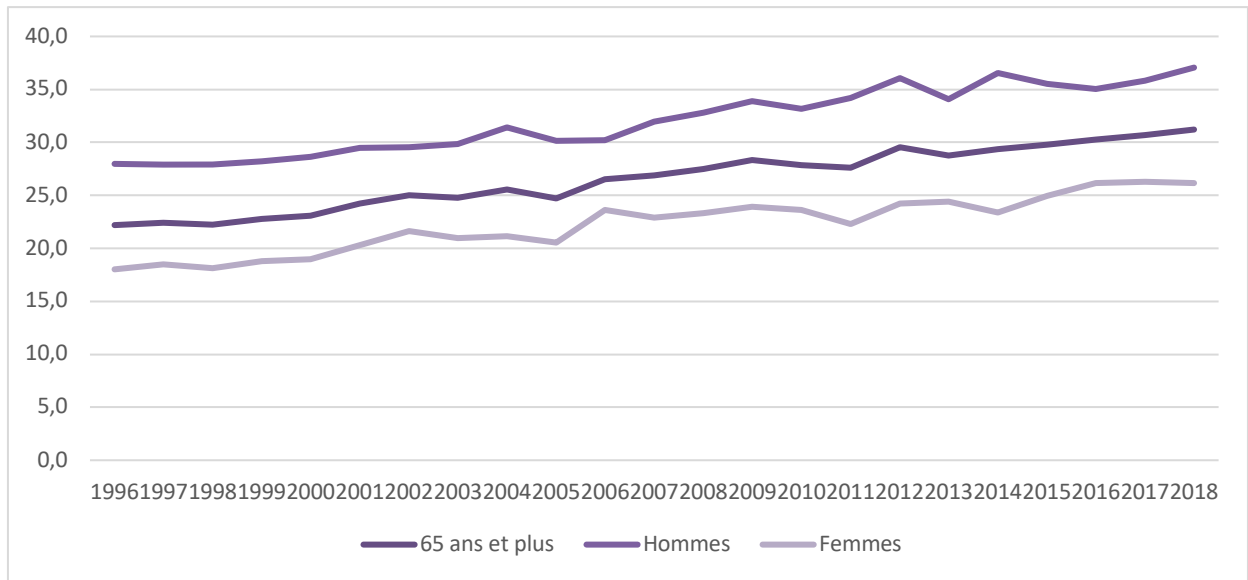
À la retraite, les personnes âgées du Québec vivent principalement de trois sources de revenus : a) les régimes publics destinés à l'ensemble de la population (Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), Supplément de revenu garanti (SRG), pour les plus faibles revenus et Régime de rentes du Québec (RRQ)); les Régimes de pension agréés (RPA) constitués des cotisations au cours de la vie active par les employeurs et les employé.e.s et qui peuvent être à cotisation déterminées (RCD) ou à prestations déterminées (RPD); et l'épargne personnelle, notamment à travers des programmes complémentaires privés comme les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). À noter qu'un nombre de plus en plus important de personnes âgées dépendent d'un revenu d'emploi.

D'une manière générale, les personnes âgées du Québec se sont enrichies au cours des vingt-cinq dernières années. La figure 1 présente l'évolution au Québec entre 1996 et 2018, du revenu moyen après impôt des personnes de 65 ans et plus<sup>6</sup>. On y voit que leur revenu moyen a connu une hausse continue, tant de manière globale que distinctement pour les hommes et pour les femmes. Le revenu moyen est passé de 22 000 \$ en 1996 à 31 200 \$ en 2018.

---

<sup>6</sup> La période couverte est la seule période pour laquelle les données disponibles permettent de croiser l'âge et le revenu après impôt.

Figure 2. Revenu moyen après impôt, particuliers âgés de 65 ans et plus, dollars constants de 2018 (en milliers de \$), Québec, 1996-2018.



Sources : Statistique Canada, Enquête sur les finances des consommateurs (1996-1997), Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (1996-2011, données révisées entre 2006 et 2011 pour faciliter les comparaisons avec la période débutant en 2012) et Enquête canadienne sur le revenu (2012-2018), fichiers maîtres. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Si les statistiques agrégées sur le revenu donnent l'impression que la situation financière des personnes âgées en général s'est améliorée, elles dissimulent le fait que l'augmentation moyenne de ces revenus n'est pas équitablement partagée entre les hauts et les bas revenus. Il devient par conséquent nécessaire de s'intéresser à la distribution des revenus au sein de cette population afin d'avoir un portrait plus précis de la situation.

Si certaines personnes peuvent vieillir confortablement grâce à leurs régimes de pension agréés et leur épargne personnel, pour beaucoup d'autres qui dépendent principalement des régimes publics, la vieillesse est synonyme d'endettement et de faible revenu<sup>xxiii</sup>. Le tableau 1 présente la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus selon la tranche de revenu après impôt<sup>7</sup>. On constate que près de trois quarts de cette population détient des revenus égaux ou inférieurs à

<sup>7</sup> La limite de -46 610 \$ a été choisie car il s'agit du minimum observé dans les données de l'ECR de 2018.

40 000 \$ et que 1 % avait des revenus négatifs, dont le minimum atteignait -46 610 \$. Ces revenus négatifs peuvent par exemple correspondre à des individus travailleurs autonomes qui effectuent des pertes durant cette année, ou encore à cause de revenus de placements négatifs.

Tableau 1. Pourcentage et pourcentage cumulé des personnes âgées de 60 ans et plus selon la tranche de revenu après impôt, Québec, 2018.

Revenu après impôt (\$)	Pourcentage	Pourcentage cumulé
-46 610 à 0	1	1
1 à 10 000	6,1	7,1
10 001 à 15 000	9,4	16,5
15 001 à 20 000	11,6	28,1
20 001 à 25 000	17,7	45,8
25 001 à 30 000	10,4	56,2
30 001 à 35 000	9,6	65,8
35 001 à 40 000	7,7	73,5
40 001 à 45 000	7,4	80,9
45 001 à 50 000	4,7	85,6
50 001 à 55 000	3,1	88,7
55 001 à 60 000	2,9	91,6
60 001 à 65 000	2	93,6
65 001 à 70 000	1,2	94,7
Plus de 70 000	5,3	100
Total	100	

Source : Microdonnées de l'Enquête canadienne sur le revenu, 2018

Comme le montre le tableau 1.1, en 2019, 78% des contribuables de 65 ans et plus ont déclaré un revenu total de moins de 50 000 \$. Seulement 10% des personnes âgées (65 ans et plus) gagnaient un revenu supérieur ou égal à 70 000 \$.



Tableau 1.1. Nombre et pourcentage de contribuables de 65 ans et plus selon le revenu total – Année d'imposition 2019.

Revenu total	Nombre de contribuables de 65 ans et plus	Nombre total de contribuables	% de contribuables de 65 ans et plus
0 \$ et moins	5 209	131 415	0,3%
1 \$ à 24 999 \$	766 637	2 305 598	45,6%
25 000 \$ à 49 999 \$	541 775	1 959 252	32,2%
50 000 \$ à 69 999 \$	199 504	995 357	11,9%
70 000 \$ à 99 999 \$	95 487	755 960	5,7%
100 000 \$ à 499 999 \$	69 901	538 235	4,2%
500 000 \$ à 999 999 \$	2 996	13 065	0,2%
1 000 000 \$ et plus	1 257	4 402	0,1%
TOTAL	1 682 766	6 703 284	100%

Source : Revenu Québec. Nombre de particuliers selon le revenu total et l'âge – Année d'imposition 2019.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/statistiques/le-revenu-total-des-particuliers/>

De plus, tous les revenus n'ont pas évolué de la même manière. La composition du revenu familial des personnes de 65 ans et plus peut être examinée à l'aide des figures 2 et 3 qui représentent respectivement la situation des couples et celle des personnes vivant seules. On peut y constater ce qui semble être deux grandes tendances de fond. Premièrement, tant chez les couples que chez les personnes seules, la hausse du revenu paraît de plus en plus tributaire du marché du travail. En effet, les sources de revenu en hausse sur l'ensemble de la période sont les pensions privées, c'est-à-dire les rentes de retraite ne provenant pas des régimes publics tels la pension de sécurité de la vieillesse (PSV)<sup>8</sup>, le Régime de rente du Québec (RRQ)<sup>9</sup> ou le Régime de pensions du Canada (RPC)<sup>10</sup>. Le pourcentage attribuable à la sécurité de la vieillesse est même en baisse entre 2000 et 2019, passant respectivement de 20 % à 16 % pour les couples et de 31,2 % à 27 % pour

<sup>8</sup> C'est un paiement mensuel imposable que reçoivent les personnes âgées de 65 ans et plus et qui dépend de leur revenu et de la durée de leur résidence au Canada après l'âge de 18 ans.

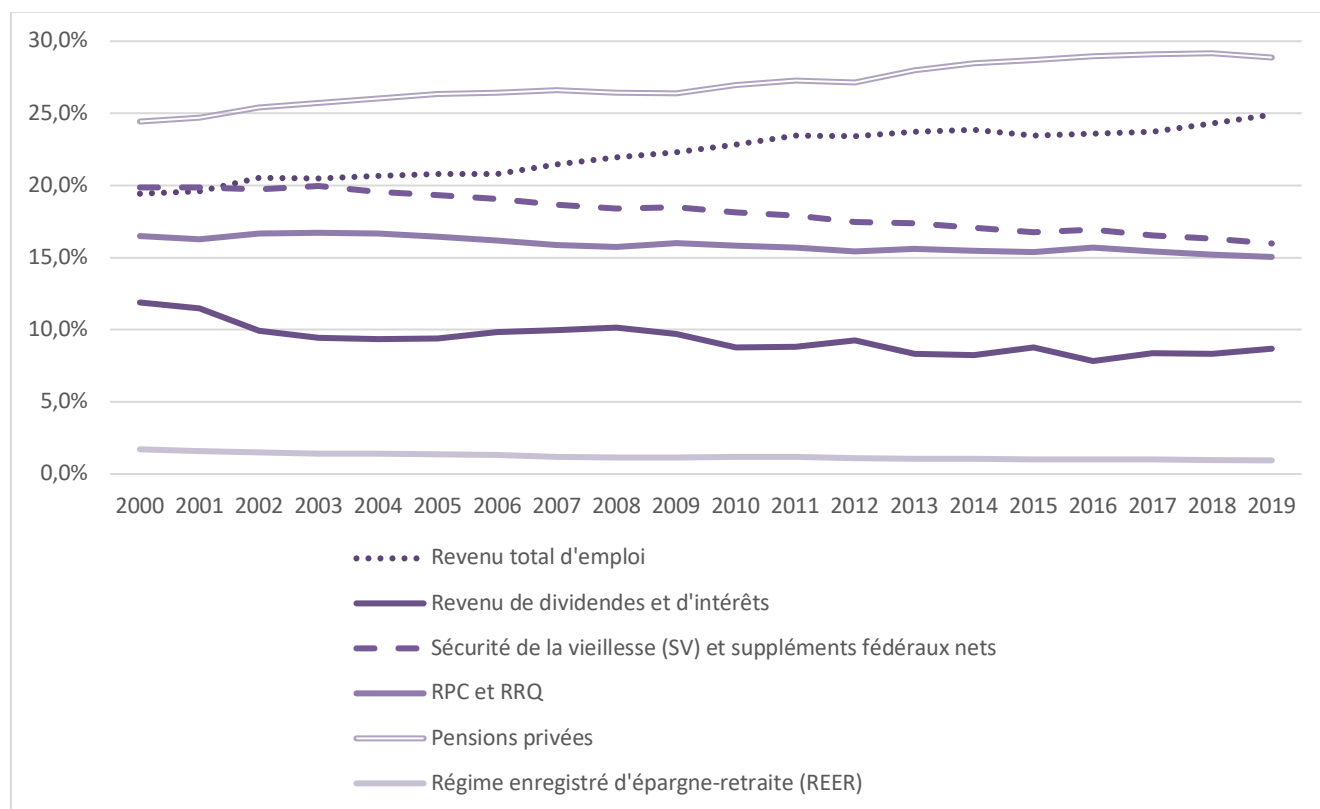
<sup>9</sup> La rente provenant de ce régime public obligatoire dépend de l'âge des premiers retraités, de la durée de la cotisation et du revenu de travail inscrit au nom du cotisant. Il est financé à la fois par les cotisations des salariés et celles des employeurs.

<sup>10</sup> Il s'agit d'une prestation mensuelle imposable destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui auraient versé au moins une cotisation valide au RPC. Ce montant assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite.



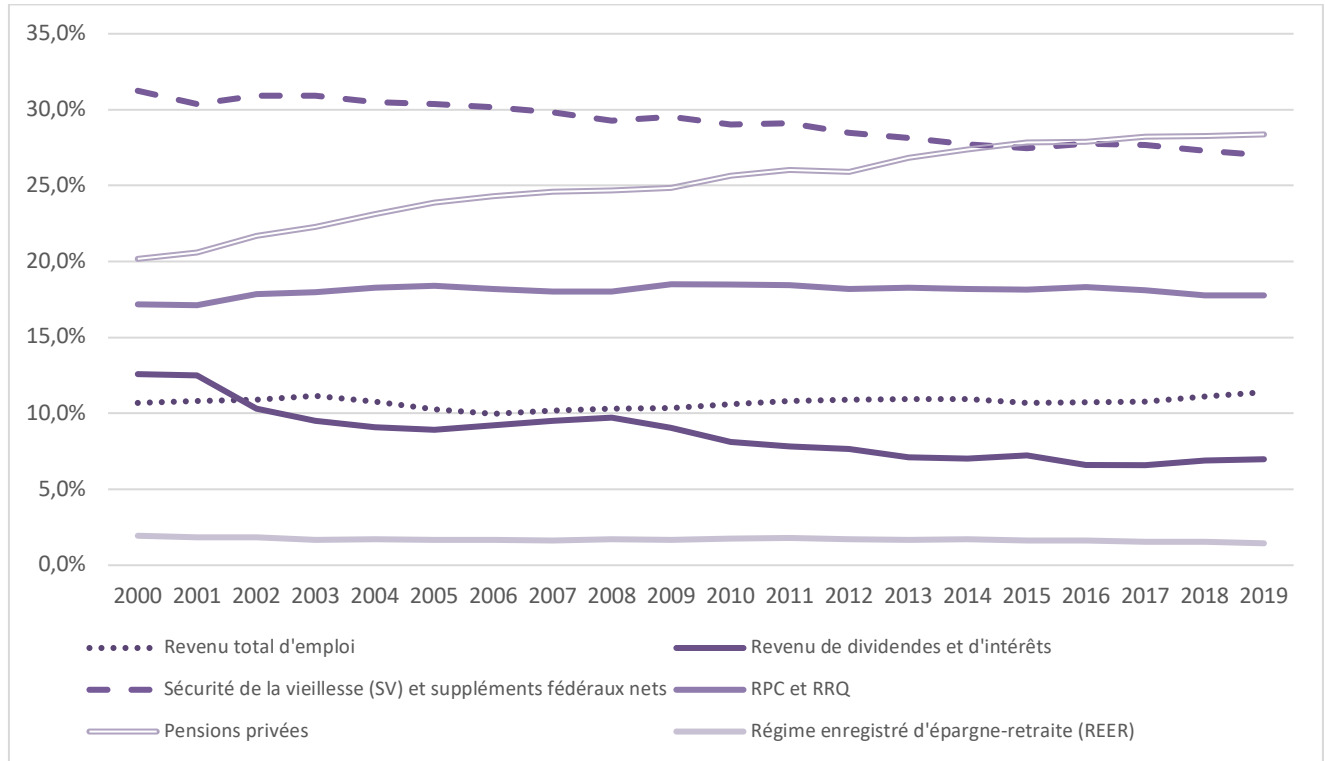
les personnes seules. On observe également une légère baisse du RRQ et du RPC dans le cas des couples (de 16,5 % à 15 %) et une stagnation chez les personnes seules.

Figure 3. Sources de revenu des familles de recensement d'aînés (65 ans et plus), familles comptant un couple, Québec, 2000 à 2019.



Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0053-01 Sources de revenu des familles de recensement d'aînés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé.

Figure 4. Sources de revenu des familles de recensement d'aînés (65 ans et plus), familles monoparentales et personnes seules, Québec, 2000 à 2019.



Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0053-01 Sources de revenu des familles de recensement d'aînés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé.

Si la portée des régimes de pension privés s'est étendue à une plus grande population, leur qualité s'est en revanche dégradée avec le temps. Comme le rappelle le sociologue Stéphane Moulin<sup>xxiv</sup>, en matière de pension, comparativement à la protection publique, la protection collective privée offerte dans le cadre des régimes de retraite des salariés s'est dégradée substantiellement depuis le début des années 1980. Une baisse qui est devenue un trait marquant de distinction entre la génération actuelle de jeunes travailleurs et travailleuses moins bien protégée et la génération précédente ayant bénéficié à la fois de l'arrivée à maturité des régimes publics et d'une protection privée étendue et de bonne qualité. La qualité des régimes privés s'est dégradée au profit de régimes à cotisations déterminées ou hybrides et au détriment des régimes à prestations

déterminées dont la part relative est passée de 90 % en 1992 à 67 % en 2016. Dans l'ensemble, la proportion d'employé.e.s couvert.e.s par des régimes de pensions à prestations déterminées est ainsi passée de 44 % à 27 % entre 1992 et 2016. On peut donc en déduire que c'est en partie l'effritement des protections sociales collectives en matière de pensions jumelé à la dégradation des régimes privés qui expliquent les conditions de vie précaires d'une frange importante des personnes âgées.

Dans ce contexte général de réduction de pauvreté absolue mais d'augmentation des inégalités, il est important de déterminer les caractéristiques des personnes qui s'en sortent bien et celles dont la situation nous indignent.

### EN SAVOIR PLUS

Un employeur ou un syndicat peut prévoir des prestations de pension sous forme de versements périodiques à des employé.e.s retraité.e.s. Ce type de régime enregistré d'épargne qui a pour objectif de permettre aux contribuables d'économiser en vue de leur retraite s'appelle régime de pension agréé (RPA). Selon Statistique Canada, les régimes de pension agréés (RPA) sont composés à 90 % de deux types de régimes : les régimes à prestations déterminés (RPD) et les régimes à cotisations déterminés (RCD). Dans le cas des RPD, le montant de la rente est connu et fixé à l'avance selon une formule, généralement un pourcentage du salaire multiplié par les années de service reconnues par le régime. Le montant des cotisations peut quant à lui varier, selon le coût estimé des prestations. En ce qui concerne les RCD, le principe est inversé car les cotisations au régime sont connues, mais le montant de la rente versée à la retraite varie selon différents facteurs, dont le montant des cotisations du travailleur et de l'employeur ainsi que des intérêts crédités sur les cotisations.

## EN SAVOIR PLUS (suite)

Ce qui distingue fondamentalement les deux types de régimes consiste en la part de risque qui incombe aux participant.e.s. Dans le cas des RPD, le risque est assumé par l'employeur puisqu'il est engagé, par contrat, à verser un certain montant au travailleur à la retraite. Dans le cas des RCD, ce risque est transféré au travailleur. De fait, les fluctuations du rendement de la caisse de retraite pour laquelle les travailleurs participants au régime ont cotisé peuvent amputer les montants des prestations versées. Si le régime enregistre de mauvais résultats et que sa pérennité est menacée, les rentes sont ajustées à la baisse pour garantir l'équilibre actuariel. Pour de plus amples détails, voir la fiche de la Chaire en fiscalité et en finances publiques sur le Régime de pension agréé (RPA) : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/regime-pension-agree/> ou encore les rapports actuariels du gouvernement du Canada sur le Régime de pensions du Canada : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/oca-bac/ar-ra/cpp-rpc/Pages/default.aspx> ou ceux de l'évaluation actuarielle du régime de rentes du Québec : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes-du-quebec/evaluation-actuarielle/Pages/evaluation-actuarielle.aspx>

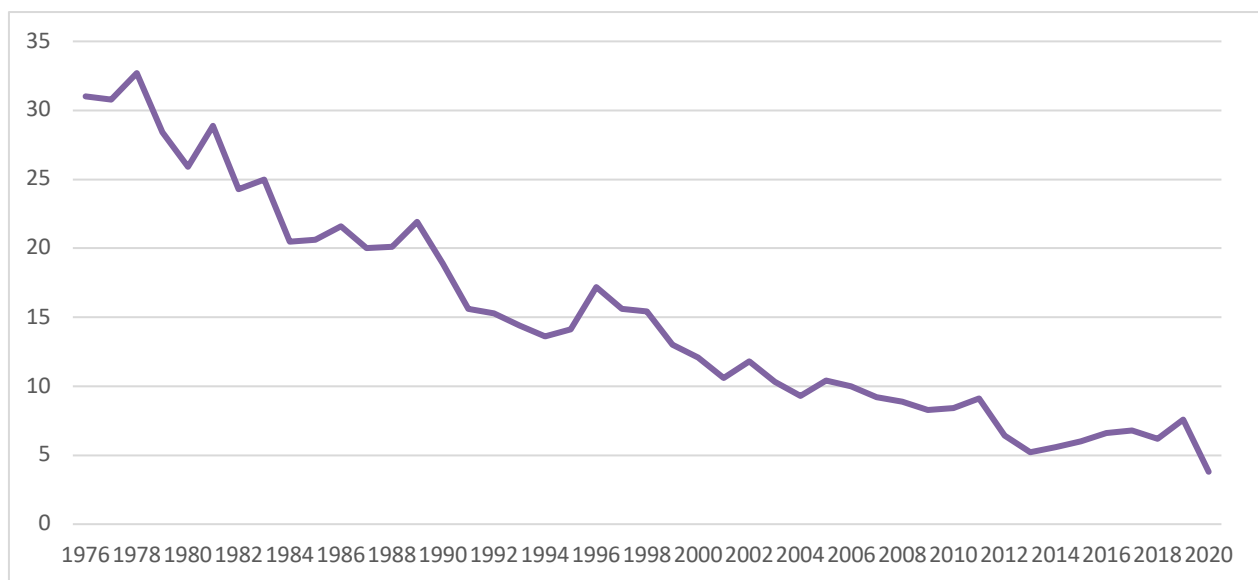


### Le faible revenu selon les indicateurs courants : MPC, MFR, SFR

La question du faible revenu au sein de la population âgée a été relativement bien documentée par la littérature. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale révélait dans un récent rapport que selon la mesure de faible revenu sélectionnée, le portrait de l'évolution de la pauvreté chez les personnes aînée.s du Québec pouvait aboutir à des conclusions très différentes. En effet, tandis qu'on observe une baisse de la pauvreté absolue estimée à partir de la mesure du panier de consommation, la tendance s'inverse si l'on considère la pauvreté relative saisie par la mesure de faible revenu<sup>xxv</sup>.

La figure 5 présente l'évolution du taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus mesuré par le SFR après-impôt. On peut y voir une forte diminution du taux de faible revenu depuis le début de la période où il était à 31 % jusqu'en 2020 où il est à 3,8 %. Notons qu'avant 2020, entre 2013 et 2019, on observait cependant une certaine tendance à la hausse.

Figure 5. Taux de faible revenu selon le seuil de faible revenu après-impôts, 1976-2019, Québec, personnes âgées de 65 ans et plus.

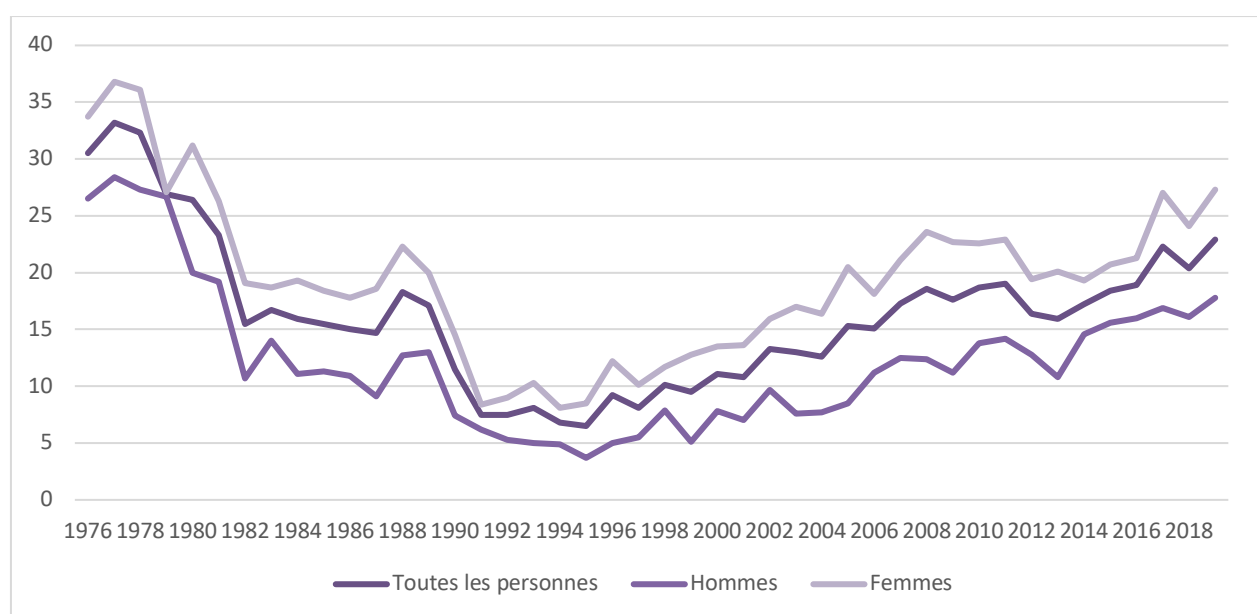


Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01, statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique.



La figure 6 présente la variation du taux de faible revenu estimé par la MFR de 1976 à 2019. Elle esquisse, tant pour les hommes que pour les femmes, une tendance qui prend la forme d'une courbe en U caractérisée par une baisse importante du taux de faible revenu de 1976 jusqu'à la moitié des années 1990 suivie depuis par une hausse graduelle.

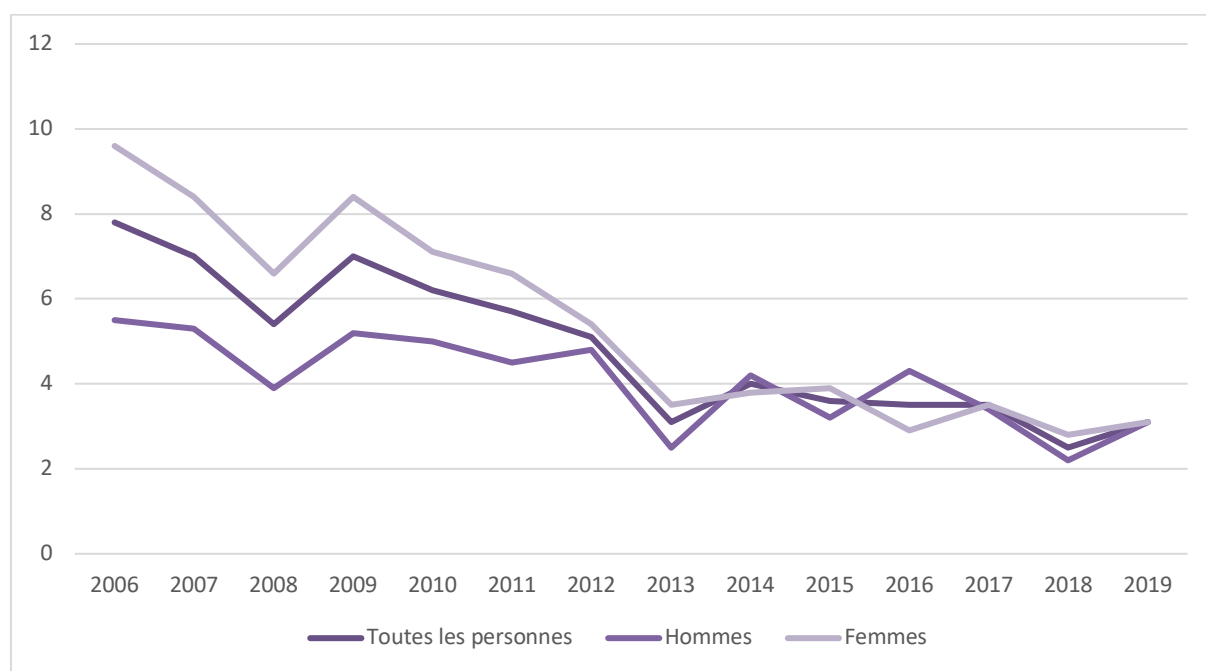
Figure 6. Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure de faible revenu, Québec, 1976-2019.



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01, statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique.

La figure 7 présente le taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus estimé par la MPC de 2006 à 2019<sup>11</sup>. On peut y constater une forte baisse depuis le début jusqu'à la fin de la période et une réduction des écarts selon le sexe. En 2006, on voyait effectivement un taux de faible revenu plus élevé chez les femmes (9,6 %) que chez les hommes (5,5 %). En 2019, pour les deux sexes, les taux convergent vers 3,3 %.

Figure 7. Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure de panier de consommation, Québec, 2006 à 2019.



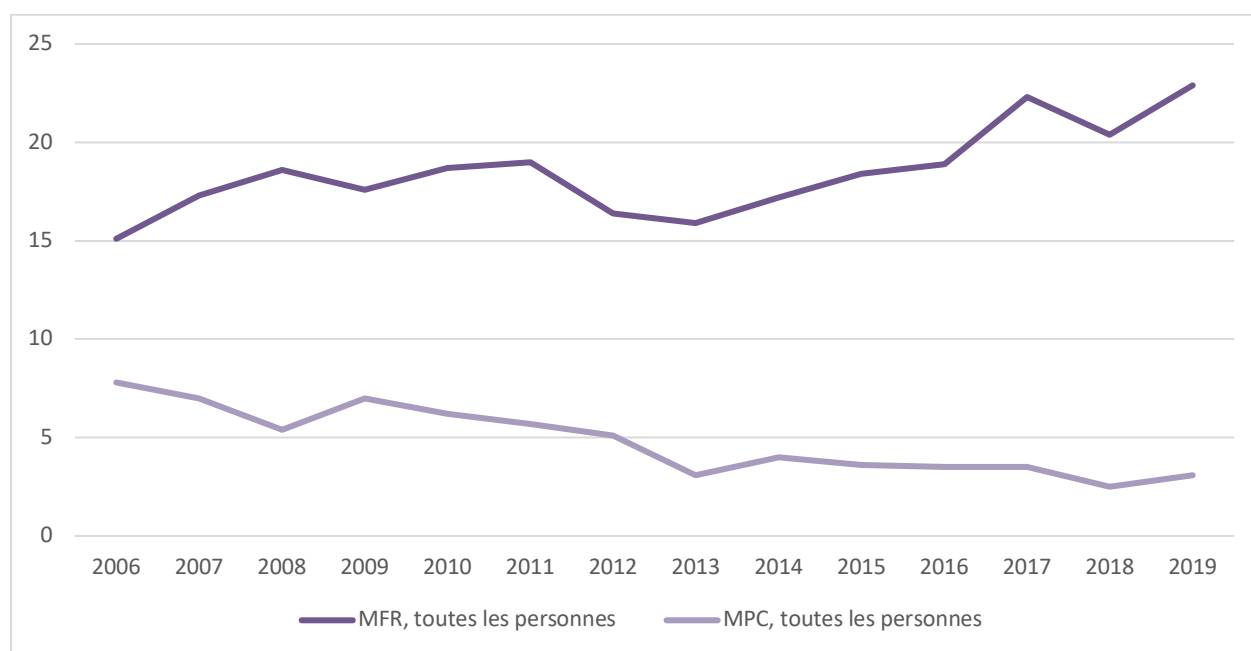
Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01, statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique.

<sup>11</sup> Il s'agit de la seule période pour laquelle des données sont disponibles.



La figure 8 qui présente dans un même graphique l'évolution de ces deux indicateurs sur la période 2006-2019 montre clairement les deux tendances opposées, à savoir la baisse continue de la MPC et la hausse graduelle de la MFR. Autrement dit, l'amélioration continue dans la satisfaction de certains besoins de base des personnes âgées serait concurrente à une augmentation des inégalités parmi elles.

Figure 8. Taux de faible revenu des personnes de 65 ans et plus selon la Mesure de panier de consommation (MPC) et la mesure de faible revenu (MFR), Québec, 2006-2019.



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01, statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique.

Si ces données nous renseignent sur la tendance du faible revenu au sein de la population des personnes âgées de manière générale, elles ne nous disent pas grand-chose sur la manière dont ce problème affecte les sous-groupes de cette population.

Dans son rapport sur le vieillissement, l'Observatoire québécois des inégalités recensait certains profils de personnes âgées plus à risque de se retrouver à faible revenu. C'était le cas des femmes,



des minorités visibles, des personnes peu qualifiées et des personnes issues de l'immigration. Marier et ses collègues<sup>xxvi</sup> estiment que les femmes seules et les personnes immigrantes représentent deux groupes particulièrement susceptibles de se retrouver à faible revenu une fois à la retraite du fait de désavantages accumulés durant le parcours professionnel et sur le marché du travail, qui se répercutent sur les rentes générées par les régimes contributives tels que le RPC, le RRQ ou les régimes de retraite privés.

Dans le cas des immigrant.e.s, en particulier les immigrant.e.s récent.e.s, le problème qui se pose est celui de l'accès à la rente maximale de la pension de la Sécurité de la vieillesse puisqu'elle ne commence à être accordée qu'après 10 ans de résidence et atteint son plafond à 40 ans de résidence. Ce désavantage vécu à la retraite par les personnes âgées d'immigration récente est rapporté également par d'autres recherches<sup>xxvii</sup>.

Pourtant, les programmes de sécurité du revenu destinés aux personnes âgées leur sont essentiels<sup>xxviii</sup>. Les pensions du gouvernement fédéral, en particulier, servent à sécuriser le revenu des personnes âgées de 65 ans et plus<sup>xxix</sup>. En ce qui concerne les personnes de 60 à 64 ans, elles présentent un risque plus élevé d'être à faible revenu car elles peuvent être confrontées à des difficultés d'insertion sur le marché du travail du fait de leur âge et, simultanément, être trop jeunes pour se qualifier pleinement aux programmes de soutien du revenu destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus<sup>xxx</sup>. Ainsi, en 2021, une personne seule de 64 ans sans revenu de travail et sans revenu complémentaire provenant d'épargne pouvait compter sur un revenu disponible de 12 748 \$, provenant essentiellement de l'aide sociale. Cette même personne, à l'âge de 65 ans, verra son revenu atteindre le montant de 20 627 \$ grâce au programme de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti<sup>12</sup>. C'est d'ailleurs ce qui mène de nombreuses personnes à faible revenu à 60 ans à décider de commencer à toucher des rentes du RRQ<sup>xxxi</sup>. Pourtant, ce programme prévoit un mécanisme de réduction des rentes si l'on commence

---

<sup>12</sup> Calculs effectués à partir du calculateur de revenu disponible du ministère des Finances du Québec.  
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/revenu-disponible-fr.asp>

à les percevoir avant 65 ans, de telle sorte que ceux et celles qui font un tel choix renoncent pour le reste de leur vie à des sommes qui pourraient leur être importantes.

Le rapport de l'observatoire relevait aussi des différences significatives selon les régions administratives du Québec. Montréal paraissait être une région particulièrement touchée par la pauvreté absolue<sup>xxxii</sup>.

### Le faible revenu selon le seuil de revenu viable

Le constat selon lequel la pauvreté absolue serait en forte baisse au Québec nourrit les discussions sur le caractère équivoque de l'utilisation des seuils de faible revenu pour l'étude de la population âgée, car les analyses qui en découlent peuvent être sensibles aux « effets de seuils »<sup>xxxiii</sup>. Le seuil de revenu viable semble offrir une alternative intéressante à cet écueil. Cependant, on ne dispose pas d'un portrait détaillé des personnes âgées à partir de cet indicateur, ce qui nous donnerait une image de leur accès à un niveau de vie décent.

Dans cette section, nous proposons d'utiliser cet indicateur afin de compléter le portrait du faible revenu de la population âgée du Québec que nous déclinons selon différentes caractéristiques sociodémographiques. Les caractéristiques pertinentes et disponibles sur lesquelles baser ces comparaisons émergent de la littérature, à savoir le sexe, les sous-groupes d'âge (60-64, 65-69, 70 ans et plus), le statut d'immigration, l'état matrimonial, la région administrative de résidence, la source principale de revenu et le niveau de scolarité. Les tableaux présentés indiquent les taux de faible revenu pour l'année 2018 envisagés sous l'angle du revenu viable, c'est-à-dire sous l'angle de l'accès à un niveau de vie décent.

Le tableau 2 présente les taux de faible revenu mesurés par la MPC à partir des fichiers de microdonnées de l'ECR de 2018, pour différents groupes d'âge. Il fournit une base de comparaison avec les taux mesurés par le SRV. On constate que le pourcentage de personnes à faible revenu de la population âgée de 60 ans et plus est de 7 %, donc inférieur à celui du groupe de personnes âgées de 25 à 59 ans qui est estimé à 11 %. On peut également observer que le taux de pauvreté chez les personnes âgées mesuré selon cette méthode a tendance à diminuer avec

l'âge, passant de 11,5 % pour les 60-64 ans à 7,5 % pour les 65-69 ans jusqu'à atteindre 3,9 % chez les 70 ans et plus.

Tableau 2. Taux de faible revenu basés sur la MPC selon le groupe d'âge, Québec, 2018.

	60 ans et plus	25-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	65 ans et plus	70 ans et plus
<b>Province de Québec</b>	7,0%	11,0%	11,5%	7,5%	5,1%	3,9%

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Le tableau 3 présente le taux de faible revenu basé sur le SRV selon le groupe d'âge et selon la région de résidence. Tout d'abord, en comparaison de la MPC, on voit que les taux de faible revenu atteignent un niveau largement plus élevé chez les personnes âgées, ce qui confirme l'existence d'un effet de seuil causé par l'utilisation de la MPC et une distribution du revenu peu étendue et proche des seuils de faible revenu. En effet, quand, au lieu de la MPC, on utilise le SRV, le pourcentage de personnes de 60 ans et plus en situation de faible revenu se retrouve multiplié par 7 puisqu'il passe de 7 % à 49,2 %. De même, le taux de faible revenu de la population active a presque triplé, passant de 11 % à 29,6 %. Par ailleurs, contrairement à ce que montre la MPC, l'avancée en âge représente dans le cas du SRV un facteur de risque de se trouver en dessous d'un niveau de vie décent. En effet, on peut observer que les personnes de 60-64 ans présentent des taux de faible revenu inférieurs à ceux de 65-69 ans qui eux-mêmes sont inférieurs à ceux des 70 ans et plus.

De plus, alors que les groupes d'âge faisant partie de la vie active (25-59 ans) sont plus enclins à se trouver en situation de faible revenu lorsque l'on regarde la couverture des besoins de base, cette situation s'inverse lorsqu'on se base sur le SRV. Dans ce cas, ce sont les groupes plus âgés qui sont davantage à risque.

**Finalement, le portrait basé sur le SRV révèle de fortes disparités géographiques au Québec. Pour tous les groupes d'âge sans exception, la région de Québec présente le plus bas taux de faible revenu (38,1 %). En revanche, les régions rurales et moins densément peuplées**

**présentent des taux largement supérieurs à la moyenne québécoise (61 % plutôt que 49,2 %).**

Montréal représente la deuxième région géographique où l'on retrouve les plus hauts taux de faible revenu au Québec, bien qu'ils demeurent légèrement inférieurs à la moyenne de la province (44 % contre 49,2 %).

Tableau 3. Taux de faible revenu basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon le groupe d'âge, Québec, 2018.

	25-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	60 ans et plus	65 ans et plus	70 ans et plus
<b>Province de Québec</b>	29,6%	38,8%	47,7%	49,2%	53,4 %	56,5%
<b>Montréal</b>	29,9%	35,6%	41,1%	44,0%	47,2 %	50,4%
<b>Québec</b>	20,3%	27,9%	38,2%	38,1%	42,5 %	44,7%
<b>RMR 100k à 500k</b>	22,2%	34,5%	40,7%	40,5%	43,1 %	44,4%
<b>Régions rurales ou AR moins de 100k</b>	35,7%	49,5%	58,9%	61,0%	65,6 %	69,3%

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Le tableau 4 présente les taux de faible revenu basés sur le SRV des personnes âgées de 60 ans et plus selon le sexe. On peut voir que **peu importe la région considérée, les femmes présentent des taux systématiquement plus élevés que les hommes, ce qui peut être attribuable aux inégalités rencontrées au cours de leur trajectoire biographique et professionnelle.** Au niveau de la province, les femmes sont plus susceptibles de se retrouver en situation de faible revenu que les hommes, à 59,7 % contre 37,6 %. L'intersection avec la taille du secteur de résidence montre que les hommes habitant une RMR de 100 000 à 500 000 habitants présentent le plus faible taux de la province, soit 28,2 %, un ratio légèrement inférieur à celui des hommes habitant la région de Québec, 29,6 %. Pour leur part, les femmes habitant une région rurale ou une AR de moins de 100 000 habitants constituent le groupe présentant le taux de faible revenu le plus

élevé, soit 72,1 %. C'est dans la région de Québec que le taux de faible revenu des femmes est le plus bas, soit 45,5 %.

Tableau 4. Taux de faible revenu des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV), selon le sexe, Québec, 2018.

	Hommes	Femmes
<b>Province de Québec</b>	37,6%	59,7%
<b>Montréal</b>	31,9%	54,3%
<b>Québec</b>	29,6%	45,5%
<b>RMR 100k à 500k</b>	28,2%	51,7%
<b>Régions rurales ou AR moins de 100k</b>	49,3%	72,1%

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Le tableau 5 présente les taux de faible revenu basés sur le SRV selon l'état matrimonial. L'arithmétique du couple semble prévenir, en partie, le faible revenu des personnes âgées. En tout cas, **peu importe la région considérée, le fait d'être en couple (que l'on soit marié.e ou conjoint.e de fait) semble protéger contre le risque de faible revenu.** On observe en effet des taux plus faibles pour ces deux catégories que pour les personnes seules, qu'elles soient séparées, divorcées, veuves ou célibataires (à l'exception des personnes mariées des RMR dont le taux est légèrement plus élevé que les personnes séparées, divorcées et veuves). Par ailleurs, les taux de faible revenu sont systématiquement moins élevés pour les conjoint.e.s de fait, peu importe la région considérée et le plus faible taux s'observe chez les conjoint.e.s de fait de la région de Québec, soit 22,6 %. En revanche, le taux le plus élevé, 63,9 %, se trouve chez les personnes séparées, divorcées ou veuves vivant dans les régions rurales ou les AR de moins de 100 000 habitants.

Tableau 5. Taux de faible revenu des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon l'état matrimonial, Québec, 2018.

	Marié	Conjoint de fait	Séparé, divorcé ou veuf	Célibataire
<b>Province de Québec</b>	47,9%	40,8%	52,8%	54,5%
<b>Montréal</b>	42,8%	30,2%	46,6%	50,7%
<b>Québec</b>	38,1%	22,6%	41,7%	46,7%*
<b>RMR 100k à 500k</b>	41,0%	33,6%	39,8%	47,6%
<b>Régions rurales ou AR moins de 100k</b>	59,3%	57,0%	64,7%	63,9%

\*Faible nombre d'observations. Estimation à interpréter avec prudence.

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Le tableau 6 montre les taux de faible revenu basés sur le SRV selon le niveau de scolarité. Il indique que plus le niveau de scolarité est élevé, plus les taux diminuent. **Dans tous les cas de figure, les taux les plus élevés s'observent chez les personnes les moins scolarisées et les plus faibles chez les universitaires.** Le taux le plus élevé, 77,9 %, s'observe chez les personnes ayant moins qu'un diplôme secondaire habitant dans les régions rurales ou les AR de moins de 100 000 habitants. Le plus faible taux, 16,6 %, s'observe chez les universitaires résident.e.s des RMR de 100 000 à 500 000 personnes, suivi de près par les universitaires de la région de Québec, 16,8 %.

Tableau 6. Taux de faible revenu des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon le niveau de scolarité, Québec, 2018.

	Moins que le diplôme d'études secondaires	Diplôme d'études secondaires	Diplôme d'études collégiales	Diplôme universitaire
<b>Province de Québec</b>	69,5%	51,1%	45,6%	23,6%
<b>Montréal</b>	63,3%	48,6%	42,6%	22,6%
<b>Québec</b>	65,0%	40,0%	36,5%	16,8%
<b>RMR 100k à 500k</b>	61,9%	41,7%	34,6%	16,6%
<b>Régions rurales ou AR moins de 100k</b>	77,9%	60,6%	52,8%	28,8%

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Le tableau 7 présente les taux de faible revenu basés sur le SRV selon la source principale de revenu. **Les personnes dont la source principale de revenu sont les transferts gouvernementaux présentent les taux les plus élevés**, avec un minimum de 70,7 % dans les RMR de 100 000 à 500 000 personnes et un maximum de 90,4 % dans les régions rurales et AR. Ce constat fait écho à l'enjeu des effets de seuils auxquels on peut être confronté avec l'utilisation de la MPC. Si les transferts gouvernementaux semblent bien couvrir les besoins de base, en témoignent les faibles taux de pauvreté selon la MPC, ils ne semblent pas permettre d'atteindre le niveau de vie décent calculé par le SRV. **En revanche, les personnes qui participent au marché du travail ou qui ont eu le privilège durant leur parcours professionnel de cotiser à un régime de pension privé semblent mieux protégées contre le faible revenu.** En effet, les personnes dont la source principale de revenu est une pension de retraite privée présentent les plus faibles taux, avec un minimum de 3,5 % chez les résidents de la région de Québec et un maximum de 13,8 % dans les régions rurales et AR. De plus, un emploi salarié semble davantage protéger contre le faible revenu que le travail autonome. Or, les travailleuses et travailleurs âgés représentent une portion importante des travailleurs et travailleuses autonomes<sup>xxxiv</sup>.

Tableau 7. Taux de faible revenu des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon la source principale de revenu, Québec, 2018

	Salaire et traitements	Revenu d'un travail autonome	Transferts gouvernementaux	Revenus de placements	Pensions de retraite privées
<b>Province de Québec</b>	15,1%	36,4%	82,7%	28,2%	7,7%
<b>Montréal</b>	12,9%	32,9%*	78,3%	26,1%*	6,7%
<b>Québec</b>	7,3%	44,3%**	76,3%	24,0%**	3,5%
<b>RMR 100k à 500k</b>	9,8%	29,3%*	70,7%	16,3%*	3,9%
<b>Régions rurales ou AR moins de 100k</b>	24,2%	42,8%*	90,4%	28,4%	13,8%
* Faible nombre d'observations. Estimation à interpréter avec prudence.					
** Très faible nombre d'observations, données à interpréter avec circonspection, fournie à titre indicatif seulement.					

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Le tableau 8 présente les taux de faible revenu basés sur le SRV selon le statut d'immigration et le nombre d'années depuis l'arrivée au Canada. Au vu du faible nombre d'observations dans l'échantillon, nous ne présentons les résultats que pour l'ensemble de la province du Québec. On peut voir que les personnes immigrantes ont généralement des taux plus élevés que ceux des natifs et qu'avec l'augmentation du nombre d'années de résidence au Canada et, vraisemblablement une meilleure intégration économique, leur taux de faible revenu a tendance à diminuer.



Tableau 8. Taux de faible revenu des personnes de 60 ans et plus basés sur le seuil de revenu viable (SRV) selon le statut d'immigration et le nombre d'année depuis l'immigration, Québec, 2018

	Immigrants	Non-Immigrants	Moins de 10 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	Plus de 40 ans
<b>Province de Québec</b>	53,6%	48,4%	86,6%**	54,1%**	61,4%*	57,9%*	47,4%
<b>Montréal</b>	51,6%	41,1%	-	-	-	-	-
<b>Québec</b>	41,7%**	38,7%	-	-	-	-	-
<b>RMR 100k à 500k</b>	43,8%	40,2%	-	-	-	-	-
<b>Régions rurales ou AR moins de 100k</b>	18,0%**	61,0%	-	-	-	-	-
*Faible nombre d'observations. Estimation à interpréter avec prudence.							
** Très faible nombre d'observations, estimations à interpréter avec circonspection, fournie à titre indicatif seulement.							

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

## Les inégalités

Nous avons vu que les taux de faible revenu envisagés sous l'angle de la MFR étaient en hausse au cours des vingt-cinq dernières années. Comme cet indicateur s'apparente à une mesure indirecte des inégalités, celles-ci pourraient avoir augmenté entre les personnes âgées durant cette période. En tout cas, s'il est vrai qu'à travers le temps la situation des aîné.e.s s'est globalement améliorée, des disparités parmi les personnes de 55 ans et plus se sont accrues également, tant en termes de revenu que de patrimoine<sup>xxxv</sup>. De fait, la diminution de la pauvreté absolue observée ces dernières années chez les personnes âgées ne garantit pas nécessairement un niveau de vie décent à l'ensemble de cette population<sup>xxxvi</sup>. Nous venons d'ailleurs d'en faire la démonstration.

Contrairement à la question du faible revenu, celle des inégalités au sein des populations plus âgées semble être un enjeu moins abordé par la littérature. Ce constat pourrait s'expliquer par le

fait que le système canadien de sécurité du revenu à la retraite a été conçu davantage dans une optique de lutte contre la pauvreté que de réduction des inégalités<sup>xxxvii</sup>.

En 2007, l'économiste Denis Fugère<sup>xxxviii</sup> présentait un portrait du bien-être économique des personnes âgées au Québec, au Canada et en comparaison d'autres pays de l'OCDE dans le milieu des années 1990. Dans son article, il évalue les inégalités de revenu chez les personnes âgées à partir de deux indicateurs : le coefficient de Gini et le ratio entre le premier et le dernier décile de la distribution du revenu (aussi appelé ratio D90/D10). Cette façon de faire a l'avantage d'évaluer les inégalités entre les extrémités de la répartition du revenu. Fugère observe que les inégalités mesurées par le Gini et par le ratio D90/D10 sont généralement plus faibles au sein du groupe des 65 ans et plus que dans le reste de la population. Au Québec et au Canada, la réduction des inégalités à la retraite était plus forte lorsqu'elle était mesurée par le ratio D90/D10. L'écart interdécile baissait plus vite que le Gini, ce qui confirme l'idée selon laquelle le système de protection de revenu à la retraite a davantage été conçu pour soutenir les personnes à faible revenu et lutter contre la pauvreté plutôt que pour lutter contre les inégalités.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) qui publie chaque année un compte rendu de la situation de la pauvreté au Québec a pour habitude d'y inclure les mesures habituelles des inégalités, comme les coefficients de Gini et les ratios interdéciles. Pourtant, dans un récent portrait de la pauvreté des personnes de 55 ans et plus, le CEPE n'abordait la question des inégalités que par le biais de la mesure de faible revenu (MFR), conçue en premier lieu comme une mesure de la pauvreté<sup>13</sup>. Ce rapport indiquait à cet égard une montée importante du taux de pauvreté mesuré par la MFR, ce qui pourrait indiquer une hausse des inégalités au sein de la population âgée. Les auteurs du rapport expliquent cette hausse par le fait que les aîné.e.s dont le revenu serait principalement constitué des pensions publiques voient leur revenu stagner alors que d'autres se sont enrichi.e.s du fait de leur participation accrue au marché du travail. En effet,

---

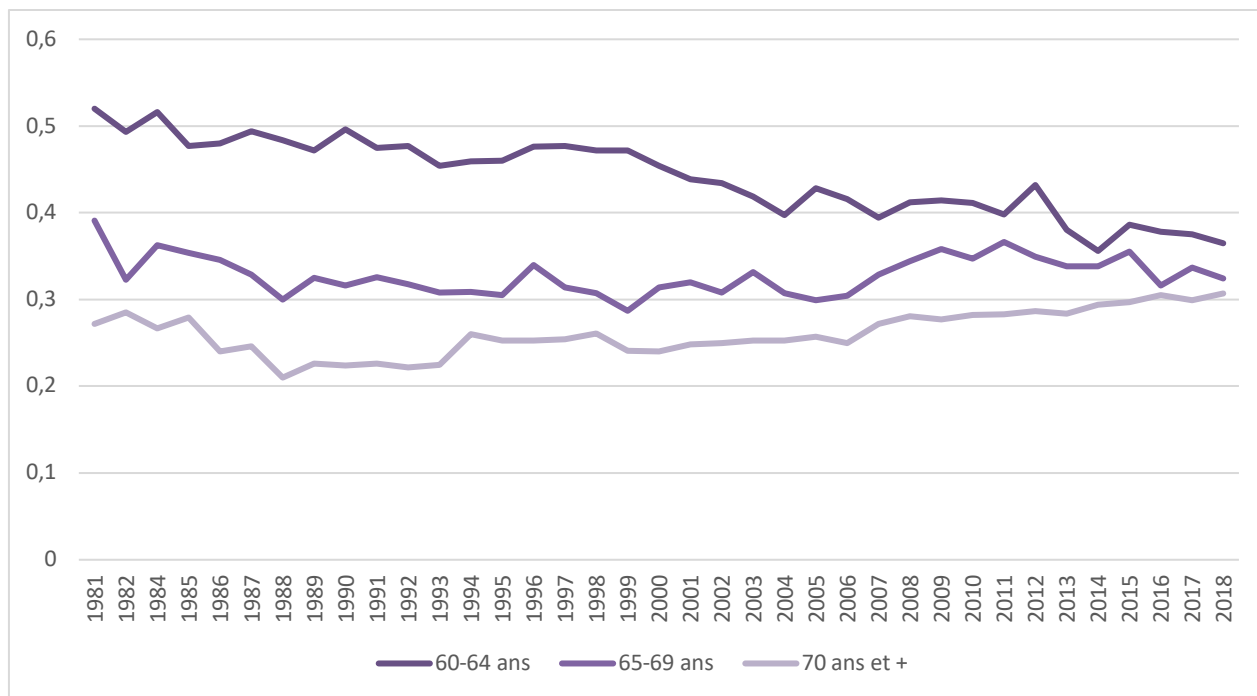
<sup>13</sup> La MFR représente une mesure de la pauvreté relative. Son seuil est calculé à partir de la médiane des revenus. Une hausse du faible revenu capté par ce seuil indiquerait donc une proportion plus importante de personnes qui s'éloigneraient de la médiane, ce qui indiquerait une hausse des inégalités.

on observe également dans les dernières années une forte augmentation du taux d'activité des personnes âgées au Québec.

L'Observatoire québécois des inégalités (OQI) s'est également intéressé à la question des inégalités chez les personnes âgées. Dans son rapport de 2020, il présentait des constats similaires à ceux du CEPE<sup>xxxix</sup>. Les auteurs du rapport ajoutaient par ailleurs que l'intervention de l'État réduisait davantage les inégalités au sein du groupe des personnes âgées (65 ans et plus) que dans la population active (15-64 ans)<sup>14</sup>. Cependant, cette réduction des inégalités semblait s'étioler avec le temps. Si en 1996, on observait une réduction de 62 % de l'ampleur des inégalités après l'intervention de l'État, cette réduction n'était plus que de 57 % en 2006 et de 50 % en 2017<sup>xl</sup>.

La figure 9 montre les coefficients de Gini après-impôt pour trois groupes d'âge, les 60-64 ans, les 65-69 ans et les 70 ans et plus sur la période 1981-2018.

Figure 9. Coefficients de Gini après-impôt selon le groupe d'âge, Québec, 1981-2018.



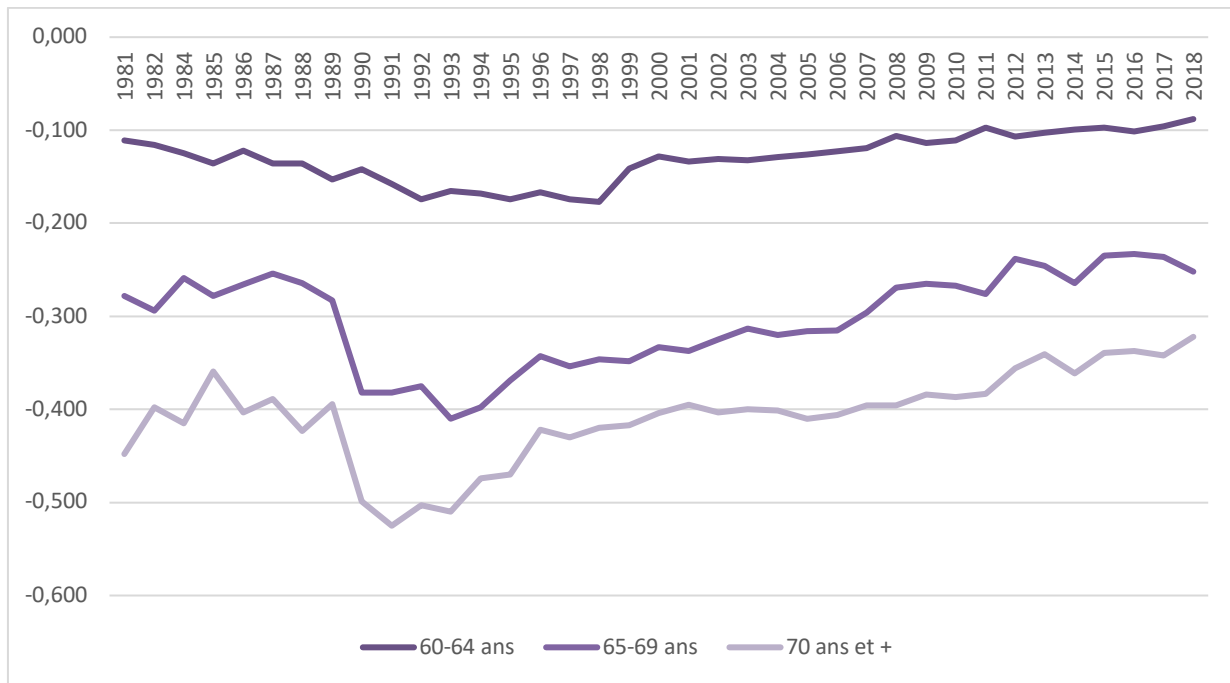
<sup>14</sup> Ils posaient ce constat en évaluant l'écart entre les coefficients de Gini de marché et celui après-impôt (tels que colligés par l'Institut de la statistique du Québec) dans ces deux populations.

Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR, de l'EDTR et de l'EFC. Calculs des auteurs.

On observe vis-à-vis des inégalités de revenu des tendances distinctes selon le groupe d'âge. Celles des personnes âgées de 60-64 ans sont, sur l'ensemble de la période, plus élevées que celles des deux autres groupes d'âge, mais présentent une tendance à la baisse graduelle entre 1981 et 2018, avec un coefficient qui passe de 0,52 à 0,365. En revanche, du côté des 65-69 ans et des 70 ans et plus, les deux courbes de tendance se ressemblent, mais le niveau d'inégalité est plus élevé pour les 65-69 ans que pour les 70 ans et plus. On voit en tout début de période, de 1981 à 1988, une baisse des inégalités de revenu suivie jusqu'en 2005 d'une période de relative stabilité. À partir de 2006, pour les deux groupes, on observe une tendance à la hausse.

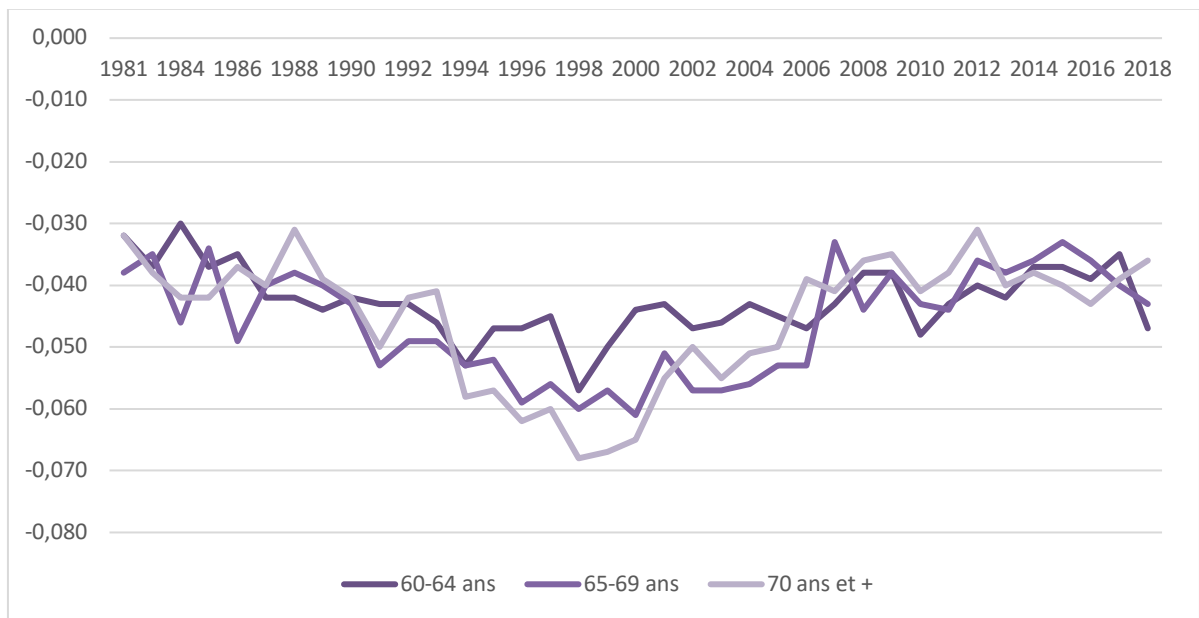
Les figures 10 et 11 représentent respectivement la contribution des transferts et de l'imposition à la réduction des inégalités au Québec sur la période 1981-2018 selon le groupe d'âge. En comparant ces deux figures, on observe que **la réduction des inégalités au sein de la population âgée s'effectue davantage par les transferts que par l'imposition**, en témoigne la réduction du coefficient de Gini plus importante dans la figure des transferts que dans celle des impôts. Pour les groupes plus âgés, la réduction des inégalités par les transferts est par ailleurs plus importante, ce qui peut s'expliquer par la dépendance à la redistribution de l'État qui découle de la participation de plus en plus réduite avec l'âge au marché du travail. En revanche, pour la contribution négative de l'impôt, les niveaux de réduction sont plus proches et il ne semble pas évident de détecter un groupe d'âge pour lequel l'impôt réduirait davantage les inégalités sur l'ensemble de la période. Finalement, on peut également voir dans ces deux graphiques des tendances similaires en U vis-à-vis de l'évolution de la réduction des inégalités, soit un niveau de réduction plutôt faible en début de période, qui augmente dans les années 90 avant de diminuer à nouveau.

Figure 10. Contribution des transferts aux inégalités selon le groupe d'âge, Québec, 1981-2018.



Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.

Figure 11. Contribution de l'impôt aux inégalités selon le groupe d'âge, Québec, 1981-2018



Source : Fichiers de microdonnées à grande diffusion de l'ECR 2018. Calculs des auteurs.



Un constat qu'il nous semble important de retenir est que **le groupe des personnes âgées de 60 ans et plus a connu une période durant laquelle les interventions de l'État dans la réduction des inégalités étaient efficaces et que celles-ci ont tendance à l'être de moins en moins**. Or, cette période récente de hausse des inégalités coïncide avec une tendance à la hausse de l'activité des personnes âgées sur le marché du travail<sup>xli</sup>. **L'amélioration du revenu moyen de la population âgée pourrait donc être partiellement attribuable à l'augmentation de leur activité professionnelle**, qui peut être choisie volontairement ou par nécessité. À cet égard, Statistique Canada indiquait qu'en 2018, plus de la moitié des personnes âgées d'au moins 60 ans travaillaient pour assumer leurs dépenses courantes<sup>xlii</sup>. Il semble donc qu'à l'âge normal de la retraite, les capacités financières soient encore, pour une bonne partie de la population âgée, un enjeu important nécessitant l'apport d'un revenu d'emploi pour maintenir un niveau de vie décent. Or, l'avancée en âge étant généralement associée avec des capacités physiques déclinantes, la capacité de pouvoir participer au marché du travail n'est pas forcément acquise pour l'ensemble des aîné.e.s, ce qui peut donc mener à une hausse des inégalités.

### Conclusion de la section

Dans cette section, nous avons pu constater que le revenu des personnes âgées au Québec tendait à croître avec le temps et que cette amélioration semblait avant tout attribuable au marché du travail. **Les données évaluées et les constats de la littérature révèlent un certain désengagement de l'État dans le soutien du revenu des personnes âgées au moins au cours des vingt dernières années**. L'analyse du faible revenu de cette population apparaît équivoque selon la mesure utilisée car les programmes sociaux, incluant la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, offrent des prestations ne dépassant guère la couverture des besoins de base. Par conséquent, les données documentant le faible revenu sur la base de cette définition présentent un portrait positif de l'évolution de la situation des aîné.e.s avec des taux en diminution constante depuis plusieurs années.

Nous retenons du portrait du faible revenu que **la population âgée du Québec atteint un niveau de vie décent plus difficilement que la population active, bien que leurs besoins de base soient**



**généralement mieux couverts qu'auparavant.** Les personnes âgées dont la principale source de revenu est les transferts gouvernementaux, se trouvent en très grande majorité en dessous du SRV. Du reste, quelle que soit la mesure utilisée, les facteurs de risque pour le faible revenu demeurent les mêmes, à savoir le fait d'être une femme, peu scolarisé.e, immigrant.e, habitant en région rurale ou éloignée et de vivre seul.

Par ailleurs, les indicateurs de pauvreté relative et ceux illustrant les inégalités de revenu montrent une tendance à la hausse au cours des dernières décennies, en particulier chez les sous-groupes de 65 ans et plus, les transferts et les impôts pouvant de moins en moins réduire les inégalités.

Il semble par conséquent que les politiques publiques peuvent encore occuper un rôle central dans la bonification du revenu des personnes âgées les moins nanties au Québec. On considère généralement que le revenu à l'âge de la retraite devrait atteindre 70 % du revenu en activité afin de permettre à la personne de maintenir son niveau de vie habituel<sup>xliii</sup>. C'est ce que l'on appelle le taux de remplacement à la retraite. Le taux de remplacement net assuré par les régimes publics au Canada et au Québec, c'est-à-dire par la Sécurité de la vieillesse et le Régime des rentes du Québec/Régime de pensions du Canada, atteignait 46,4 % en 2021 pour une personne gagnant le salaire moyen alors que la moyenne des pays de l'OCDE est de 62,4 % durant la même année. L'écart entre ce taux de remplacement public et celui de 70 % doit donc être comblé par les régimes de retraite privés ou complémentaires, c'est-à-dire par des régimes de pensions agréés offerts par les entreprises ou par de l'épargne personnelle. Encore faut-il avoir l'opportunité d'occuper un emploi dans une entreprise offrant un tel régime de retraite ou, à défaut, la capacité financière d'épargner durant son parcours professionnel. Si ce n'est pas le cas, la probabilité de se retrouver en situation de précarité une fois arrivé à la retraite augmente fortement.

Rappelons que les politiques publiques destinées aux personnes retraitées des pays de l'OCDE sont conçues dans le but de protéger contre le faible revenu<sup>xliiv</sup>. Cependant, la protection contre le faible revenu varie largement d'un pays à l'autre. Ainsi, selon l'OCDE, en 2021, le taux de

remplacement net des Canadiens et Canadiennes à bas salaire<sup>15</sup> une fois arrivés à la retraite atteindrait 62 % alors que la moyenne pour les pays de l'OCDE était de 74,4 %<sup>xlv</sup>. Notons que certains pays comme les Pays-Bas ou le Danemark présentaient des résultats largement supérieurs avec des pourcentages respectifs de 94,3 % et de 124,7 %<sup>xlvi</sup>. Ces pourcentages indiquent donc que pour ces pays, les personnes à bas salaires recevaient une fois à la retraite, dans le premier cas, des revenus presque équivalents au revenu qu'ils touchaient en emploi et, dans le deuxième cas, des revenus supérieurs.

---

<sup>15</sup> L'OCDE considère qu'une personne à bas salaire gagne la moitié du salaire moyen.





# Portrait de l'utilisation des crédits d'impôts par la population aînée québécoise



La façon de protéger contre le faible revenu une fois arrivé l'âge de la retraite fait écho à des choix politiques qui varient considérablement d'une société à une autre. Si ces choix sont généralement étudiés à partir des régimes de retraite publics, nous disposons de moins d'informations vis-à-vis du rôle que peut jouer la fiscalité et les crédits d'impôts dans le soutien du revenu des personnes à la retraite. Or, les dépenses fiscales reliées aux crédits d'impôts fédéraux et provinciaux représentent, comme nous le verrons dans le portrait des crédits d'impôts, un budget associé aux personnes âgées de plus en plus important. Il semble par conséquent important de s'interroger sur l'utilisation actuelle des mesures fiscales par la population âgée au Québec, ne serait-ce que pour évaluer l'impact qu'elles pourraient avoir dans l'effort de lutte contre la pauvreté. Peuvent-elles contribuer à améliorer le taux de remplacement du revenu des personnes retraitées?

Le présent chapitre traite de l'utilisation que font les personnes âgées des mesures fiscales. L'analyse porte sur l'ampleur de cette utilisation au Québec. Elle évalue le recours aux instruments fiscaux en examinant les montants dédiés par les deux paliers de gouvernement aux dépenses fiscales et leur répartition parmi les contribuables. Au fait, de qui s'agit? Brossons pour commencer un portrait des contribuables âgés de 60 ans et plus au Québec<sup>16</sup>.

### Les contribuables québécois âgés de 60 ans et plus

**En 2018, le Québec comptait 2 236 651 contribuables âgés de 60 ans et plus dont 54% de femmes et 46% d'hommes.** Cette population est divisée en deux groupes : les contribuables imposables (1 242 721 personnes) et les contribuables non imposables (993 930 personnes)<sup>17</sup>. Contrairement aux contribuables imposables, les contribuables non imposables<sup>18</sup> ne paient pas

---

<sup>16</sup> Nous avons étendu l'analyse aux personnes âgées de 60 ans et plus de manière à saisir également la situation des personnes préretraitées ou en retraite anticipée. Car l'examen attentif des données de l'Enquête auprès de la population active révélait un recul substantiel au cours de la dernière décennie de la proportion des personnes nouvellement retraitées de moins de 60 ans au Québec: si en 2009, elles représentaient 43,4% des personnes nouvelles retraitées, en 2018, elles n'en représentaient que 27,1%. Voir Noreau, *Les retraités au Québec : portrait de famille*, 2019.

<sup>17</sup> En comparaison, la province de Québec se trouve au milieu des provinces canadiennes, entre celles comme l'Alberta (39,2 %) et la Saskatchewan (41,8 %) qui ont une proportion légèrement plus élevée de contribuables non imposables et celles comme l'Ontario (34,4 %) et le Manitoba (32,2 %), qui en ont une proportion moindre.

<sup>18</sup> Être non imposable, c'est être dans une situation financière exempte d'impôt sur le revenu en raison de faibles ou d'absence de revenus. Ce statut est le plus souvent attesté par un avis officiel de non-imposition. Il est

l'impôt sur le revenu, principalement en raison de leur faible revenu. Il s'agit principalement de personnes au foyer et à la charge de leur conjoint(e) ainsi que de bénéficiaires de prestations de l'État. Certain.e.s étudiant.e.s travaillant à temps partiel ou de manière saisonnière font également partie de ce segment de la population.

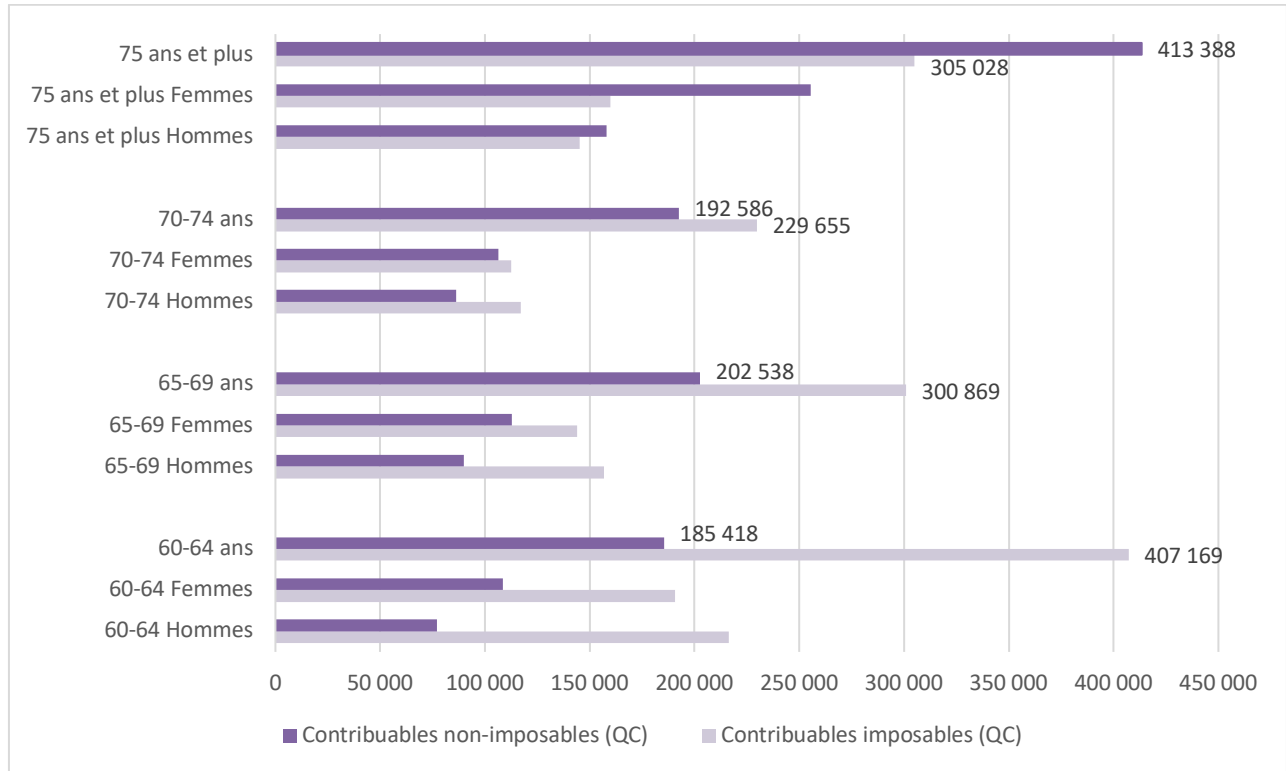
Selon l'IRIS, à cause du vieillissement de la population, nous assisterions aujourd'hui à une hausse du nombre de contribuables de 65 ans et plus : « Alors qu'ils étaient 825 000 en 1997, ils atteignaient pratiquement le nombre de 1,5 million en 2015, soit une augmentation de 81 % en moins de 20 ans. Durant la même période, le nombre total de contribuables au Québec n'a augmenté que de 26 %. »<sup>xlvii</sup>. Le nombre de contribuables aîné.e.s (65 ans et plus) a continué d'augmenter pour atteindre 1 644 065 en 2018 et 1 682 766 en 2019<sup>xlviii</sup>.

En 2018, parmi les contribuables de 65 ans et plus, près de la moitié (49% ou 808 512) étaient non imposables. En comparaison, 36% de l'ensemble des contribuables ne paient pas d'impôt ; le taux équivalent s'établissait à 44% pour les 60 ans plus. Comme le montre la figure 12, les femmes sont surreprésentées parmi les contribuables aîné.e.s non imposables, quelle que soit la catégorie d'âge : 59% des contribuables non imposables de 60 et plus ou de 65 ans et plus étaient des femmes. À l'inverse, les hommes étaient surreprésentés parmi les contribuables imposables : ce fut le cas de 56% des hommes de 65 ans et plus, contre 47% pour les femmes. Ce qui fait que la majorité des femmes de 65 ans et plus (53%) ne payaient pas d'impôt. L'écart entre les sexes s'élargit si on considère les contribuables de 60 ans et plus : c'est 61% des hommes contre 51% des femmes qui payaient des impôts au Québec en 2018.

---

déterminé par un plafond de revenus correspondant au seuil pour ne pas payer d'impôt sur le revenu. Ces seuils varient selon le palier de gouvernement.

Figure 12. Nombre de contribuables selon l'âge et le sexe, Québec, 2018.



Sources : Données du Québec pour l'année 2018 : Voir page 86 et suivantes du document suivant : [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/documents/STAFR\\_sfp\\_2018.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/documents/STAFR_sfp_2018.pdf)

### Les mesures fiscales au Québec

Le régime fiscal d'un État a pour but de collecter des revenus suffisants et stables pour financer ses activités et dépenses budgétaires. Au fil des ans, les gouvernements ont introduit dans leur régime fiscal plusieurs mesures spécifiques, dont les dépenses fiscales. Entendez par là des mesures qui consistent à accorder à certains groupes de particuliers et d'entreprises des allègements fiscaux. Comme l'indique le ministère des Finances sur son site internet :

« Les dépenses fiscales se rapportent généralement à des mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et les taxes payables par les contribuables. Elles peuvent prendre

plusieurs formes, dont celles de revenus non assujettis à l'impôt, de déductions dans le calcul du revenu, de crédits d'impôt, de reports d'impôt ou d'exemptions de taxe. Les dépenses fiscales visent à encourager certains comportements ou activités, ainsi qu'à aider certains groupes de contribuables qui se trouvent dans une situation particulière. »<sup>xlix</sup>

Contrairement aux programmes de redistribution pour lesquels l'État dépense les revenus collectés par le biais du régime fiscal, les dépenses fiscales consistent pour le gouvernement à se priver de revenus en permettant à certains contribuables de payer moins d'impôt que prévu dans le régime fiscal de base.

Au Québec, comme l'indique le tableau 9, la portion des dépenses fiscales relative à l'impôt des particuliers a connu une forte progression entre 2009 et 2020, tant de manière absolue en passant de 12 milliards en 2009 à 26 milliards de dollars en 2020, que de manière relative, avec des dépenses représentant 3,9 % du PIB en 2009 et 7,37 % en 2020. La progression est la même pour la portion des dépenses réservée aux aîné.e.s et aidants naturels<sup>19</sup>. Les dépenses fiscales dédiées à ce groupe sont passées de 749 millions en 2009 à près de 1,6 milliard de dollars en 2020, soit une augmentation de 0,24 % à 0,45 % du PIB. Le recours aux mesures fiscales pour le soutien des particuliers dans leur ensemble et celui des aîné.e.s en particulier, est donc en hausse au cours de la dernière décennie. Cela semble indiquer une tendance grandissante des gouvernements à fournir du soutien à leur population par le biais de la fiscalité.

---

<sup>19</sup> Les statistiques fiscales combinent les données sur les aîné.e.s avec celles qui concernent les aidants naturels.

Tableau 9. Évolution du coût global des dépenses fiscales (en millions de dollars), Québec, 2009 à 2020

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Impôts des particuliers</b>	12126	13479	14383	16102	17087	17847	21459	23076	24533	23547	25881	26356
<b>% du PIB</b>	3,90%	4,24%	4,43%	4,90%	5,13%	5,28%	6,28%	6,65%	6,87%	6,39%	6,85%	7,37%
<b>Portion réservée aux aînés et aidants naturels</b>	749	794	842	895	956	955	1051	1124	1159	1389	1596	1596
<b>% du PIB</b>	0,24%	0,25%	0,26%	0,27%	0,29%	0,28%	0,31%	0,32%	0,32%	0,38%	0,42%	0,45%
<b>PIB du Québec</b>	311089	317802	324565	328855	333047	33832	341688	347198	357097	368215	378018	357742

Sources : (Gouvernement du Québec, 2015); (Gouvernement du Québec, 2021a), Statistique Canada. Tableau 36-10-0402-01

Il existe cinq types de dépenses fiscales au Québec : les crédits d'impôts remboursables et non remboursables, les déductions, les exemptions et les exonérations. Pour le régime fiscal des particuliers, de manière simplifiée, nous pouvons dire que généralement les crédits d'impôts remboursables profitent davantage aux personnes à faible revenu et les crédits d'impôts non remboursables profitent aux personnes qui paient de l'impôt<sup>1</sup>.

L'expression **crédit d'impôt** désigne un dispositif fiscal dont le but est de réduire le montant de l'**impôt** à payer **sur le revenu imposable** par un contribuable. Si le montant du crédit est supérieur à celui de l'impôt, il peut donner droit au remboursement du surplus. Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux offrent chacun des crédits d'impôt à leurs contribuables.

Un crédit d'impôt **non remboursable réduit ou annule l'impôt à payer par un particulier ou une entreprise**. Aucune somme n'est versée directement et il faut payer de l'impôt pour en bénéficier. Ce type de mesures ne bénéficie donc qu'aux contribuables imposables. En revanche, un **crédit d'impôt remboursable est** un montant versé au contribuable, même s'il ou elle n'a aucun impôt

à payer. Ce type de crédit bénéficie donc aussi aux personnes non imposables et, par conséquent, aux personnes à faible revenu.

Dans la prochaine section, nous présentons l'utilisation par la population aînée des mesures fiscales en vigueur. Nous nous penchons plus spécifiquement sur les crédits d'impôts en comparant l'utilisation respective des crédits non remboursables et remboursables. Nous discutons d'abord des crédits offerts par le Québec, avant de présenter le recours aux mesures fiscales fédérales.

### Crédits d'impôt provinciaux du Québec

**Le Québec compte actuellement au moins 49 crédits d'impôts provinciaux en vigueur, dont 21 non remboursables et 28 remboursables, certains spécifiquement destinés aux aînés<sup>20</sup>.** Par souci de synthèse, nous avons choisi d'exposer uniquement les mesures les plus utilisées et/ou jugées pertinentes pour les contribuables âgé.e.s. Sauf indication contraire, les pourcentages font référence uniquement à la population aînée du Québec.

### Utilisation et coûts des crédits d'impôts provinciaux non remboursables

**Au Québec, les crédits d'impôt provinciaux non remboursables utilisés par les personnes aînées de 60 ans et plus représentent un manque à gagner de 6,89 milliards de dollars pour l'État québécois. Ils touchent 2,2 millions de personnes dont 53% de femmes et 47% d'hommes. 26% d'entre elles étaient âgées de 60-64 ans, 23% de 65-69 ans, 19% de 70-74 ans et 32% de 75 ans et plus.**

Le tableau 10 montre que le nombre de bénéficiaires varie selon les types de crédit d'impôt. **Les crédits non remboursables les plus utilisés par les aîné.e.s sont le *Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite* qui touche 58% des personnes aînées de 60 ans et plus et le *Crédit d'impôt pour frais médicaux* qui touche 45% des**

---

<sup>20</sup> Voir la liste complète des crédits d'impôt du Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/>

**personnes du même groupe.** D'autres crédits d'impôt non remboursables sont moyennement utilisés : c'est le cas des crédits pour dons (22%), des crédits pour dividendes (18%), des crédits pour travailleurs d'expérience (12%) et des crédits pour cotisation syndicale ou professionnelle (9%). Du reste, seuls 7% des contribuables de 60 ans et plus ont reçu les crédits transférés à un.e conjoint.e et 3% le montant accordé pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques<sup>21</sup>.

Tableau 10. Nombre de bénéficiaires et ratio d'utilisation des crédits d'impôts provinciaux non remboursables.

	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage
<b>Montant personnel de base</b>	2 235 060	99,90%
<b>Montant accordé en raison de l'âge</b>	1 299 607	58,10%
<b>Crédit d'impôt pour frais médicaux</b>	1 007 683	45,10%
<b>Crédit d'impôt pour dons</b>	491 727	22,70%
<b>Crédit d'impôt pour dividendes</b>	412 701	18,50%
<b>Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres</b>	201 291	9,00%
<b>Transfert de crédit d'un conjoint à l'autre</b>	151 500	7,00%
<b>Crédit pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques</b>	74 607	3,30%
<b>Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience</b>	274 540	12,30%

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.

<sup>21</sup> Pour un tableau plus complet, voir l'annexe 1 du document.



Le tableau 11 décrit la répartition en pourcentage des bénéficiaires des crédits d'impôt non remboursables selon le groupe d'âge et le sexe et la répartition en termes de montants en dollars.

Tableau 11. Utilisation et coût du total des crédits d'impôt provinciaux non remboursables attribués aux aîné.e.s selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	13,1%	13,4%	11,0%	11,5%	9,1%	9,8%	13,6%	18,6%
<b>Répartition des coûts</b>	11,9%	11,6%	11,6%	11,1%	9,8%	9,4%	15,4%	19,3%
<b>Coût moyen par bénéficiaires</b>	420	400	486	447	498	443	524	479

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.

Parmi les personnes âgées, celles de 75 ans et plus semblent être les principales bénéficiaires des crédits d'impôt non remboursables, exception faite des crédits pour cotisation syndicale et professionnelle et ceux transférés à un.e conjoint.e. Quoiqu'il en soit, 35% du montant des crédits non remboursables a été alloué à ce groupe d'âge, contre 19% pour les 70-74 ans, 23% pour les 65-69 ans et 24% pour les 60-64 ans.

Par ailleurs, les données fiscales analysées indiquent que plus l'âge augmente, plus les personnes âgées bénéficient du montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou encore pour revenu de retraite. Elles montrent en outre que tous les crédits d'impôt associés au marché ou à un traitement ou une position privilégiée sur le marché du travail profitent davantage aux hommes qu'aux femmes : c'est le cas des crédits pour dividendes, dons, cotisation syndicale ou professionnelle ou transferts à un.e conjoint.e. En revanche, les crédits universels semblent avoir un plus grand nombre de bénéficiaires de sexe féminin : c'est le cas du montant de base, du montant accordé en fonction de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenu de retraite et du montant pour déficience grave et prolongée. Ainsi, une part plus importante en

dollars de la plupart des prestations universelles va aux aînées de sexe féminin du Québec. Ce portait global peut néanmoins varier en fonction des groupes d'âge.

Après cet aperçu général, trois crédits ont été choisis sur la base de leur utilisation et/ou de leur pertinence afin de bien saisir l'utilité pour la population aînée. Il s'agit des crédits d'impôt pour frais médicaux, du crédit pour déficience grave ou prolongée et du crédit accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenu de retraite.

### *Crédits en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite*

Les deux paliers de gouvernement offrent un crédit d'impôt en raison de l'âge, mais calculent différemment les montants admissibles. Ce crédit vise à alléger le fardeau fiscal des personnes aînées ayant un faible ou moyen revenu. Il peut être utilisé directement ou transféré à son partenaire. Au Québec en 2021, un particulier âgé de 65 ans ou plus est éligible à ce crédit. Le montant maximum s'élève à 496 \$ si son revenu est situé entre 19 031 \$ et 35 650 \$, seuil à partir duquel le montant diminue progressivement jusqu'à s'annuler à 53 293 \$. Pour l'année d'imposition 2020, il a coûté 258,4 millions au gouvernement du Québec.

Tableau 12. Utilisation et coût des crédits d'impôt accordés en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	4,7%	9,7%	11,9%	11,4%	11,6%	10,9%	18,9%	24,7%
<b>Répartition des coûts</b>	1,3%	2,7%	11,1%	10,7%	12,6%	11,0%	23,0%	26,8%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	307 \$	192 \$	647 \$	644 \$	749 \$	695 \$	837 \$	748 \$

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.



En 2018, c'est 683 767 personnes qui ont demandé ce crédit au Québec<sup>22</sup>. Plus les personnes âgées avancent en âge, plus elles sont enclines à bénéficier des montants accordés en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou encore pour revenus de retraite, tant dans leur utilisation que dans l'importance des montants accordés. On peut observer que le coût moyen par bénéficiaire a tendance à augmenter avec l'âge.

### *Crédit d'impôt pour frais médicaux*

Le Crédit d'impôt pour frais médicaux vise à reconnaître le fait que les frais médicaux et les dépenses liées à une invalidité qui sont supérieurs à la moyenne de la province ont une incidence sur la capacité des contribuables de payer l'impôt sur le revenu. Il compense une partie des frais médicaux supportés par un.e contribuable, lorsque ceux-ci dépassent un certain niveau de revenu. Les dépenses admissibles pour ce crédit ne doivent cependant pas être remboursées par une assurance privée ou la RAMQ. Au Québec, on obtient la valeur du crédit pour frais médicaux en appliquant un taux de 20 % au montant des frais médicaux admissibles qui excède 3 % du revenu familial net. Pour l'année d'imposition 2020, ce programme a coûté 1,72 milliards de dollars au fédéral et 958,3 millions de dollars au gouvernement du Québec.

---

<sup>22</sup> Voir la fiche de la Chaire en fiscalité et finances publiques : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-age/#:~:text=Le%20particulier%20qui%20a%20atteint,pour%20un%20cr%C3%A9dit%20de%20496%20%24.>



Tableau 13. Utilisation et coût du crédit d'impôt pour frais médicaux selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	14,2%	10,1%	12,6%	8,8%	11,0%	7,7%	17,4%	18,1%
<b>Répartition des coûts</b>	13,4%	8,6%	11,8%	7,2%	10,7%	6,1%	21,2%	21,1%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	495 \$	447 \$	495 \$	430 \$	511 \$	414 \$	642 \$	613 \$

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.

Selon les données analysées, jusqu'au seuil de 75 ans, plus les personnes âgées du Québec vieillissent, moins elles bénéficient de l'aide pour les frais médicaux. Il s'agit là d'un paradoxe, car on sait que les besoins de soins de santé ainsi que les coûts afférents augmentent avec l'âge. Le paradoxe est double, car on sait également que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Pourtant, d'une manière générale, elles semblent moins enclines à bénéficier des crédits d'impôt pour frais médicaux. L'écart entre les hommes et les femmes croît avec l'âge entre 60-64 ans et 70-74 ans. Ce paradoxe peut s'expliquer comme une translation des inégalités de la vie active. Comme ce crédit d'impôt est non remboursable et la proportion de personnes sous le seuil de revenu viable a tendance à augmenter avec l'âge et chez les femmes, ces groupes de personnes peuvent moins en profiter. Le coût moyen par bénéficiaire est relativement semblable selon le groupe d'âge, si ce n'est qu'il augmente pour le groupe des 75 ans et plus. On voit également que les hommes bénéficient systématiquement de montants supérieurs en moyenne à ceux des femmes, et ce, peu importe le groupe d'âge considéré.

### Crédits pour déficience grave ou prolongée des fonctions mentales ou physiques

Selon la Chaire en fiscalité et en finance publique : « Le crédit d'impôt pour personnes handicapées du fédéral et le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée du Québec sont des crédits d'impôt non remboursables qui visent à fournir un allègement fiscal aux particuliers touchés d'une déficience physique ou mentale de manière à reconnaître que les particuliers atteints d'un handicap ont une capacité réduite de payer des impôts en raison des coûts additionnels qu'ils ont à supporter. ».<sup>23</sup> Le montant maximum de ce crédit au Québec pour l'année d'imposition 2021 est de 524 \$. En 2020, ce crédit d'impôt a coûté 33,9 millions de dollars au gouvernement provincial. Il a bénéficié en 2017 à près de 120 000 particuliers, dont 49% de femmes et 51% d'hommes. Les faibles budget et utilisation de ce crédit reflètent vraisemblablement les conditions d'admissibilité de cette mesure. Notons que sur l'ensemble des 123 567 contribuables québécois ayant bénéficié de ce crédit, 74 607 étaient âgés de 60 ans et plus, soit près de 60 %.

Tableau 14. Utilisation et coût du Crédit d'impôt pour déficience grave ou prolongée des fonctions mentales ou physiques, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	9,0%	8,2%	8,8%	7,8%	8,7%	7,7%	22,5%	27,3%
<b>Répartition des coûts</b>	8,9%	8,3%	9,0%	7,6%	8,7%	7,7%	22,8%	27,0%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	499 \$	499 \$	499 \$	499 \$	499 \$	500 \$	500 \$	500 \$

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.

<sup>23</sup> Voir la fiche suivante : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-personnes-handicapees-credit-impot-deficience-grave-prolongee/#:~:text=Au%20Qu%C3%A9bec%2C%20pour%20l'ann%C3%A9e,par%20le%20taux%20de%2015%20%25>



Parmi les personnes âgées au Québec, l'utilisation des Crédits d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques est marginale. Ces crédits semblent particulièrement toucher les personnes âgées de 75 ans et plus qui sont largement plus nombreuses à en bénéficier que les autres groupes d'âge puisqu'ils représentent près de la moitié des bénéficiaires âgés de ce programme. Avant le seuil de 75 ans, l'âge des personnes âgées au Québec ne semble pas avoir d'incidence sur l'accès à ce crédit d'impôt.

### Utilisation et coûts des crédits d'impôts provinciaux remboursables

L'utilisation des crédits d'impôt provinciaux remboursables du Québec varie d'un instrument fiscal à un autre. Les plus utilisés par les personnes âgées sont : a) le crédit d'impôt pour soutien aux aînés, b) le Crédit d'impôt pour la solidarité et, c) le Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aîné.e.s.

Il existe deux autres crédits provinciaux remboursables qui ne sont pas traités dans ce rapport car ils ne figurent pas dans les statistiques fiscales des particuliers. Tout d'abord, le Crédit d'impôt pour activités des aîné.e.s qui est destiné à améliorer leur capacité physique ou à les aider à conserver le plus longtemps possible leurs facultés cognitives. Sa valeur maximale est toutefois de 40 \$ par personne ce qui ne doit pas faire de grandes différences dans la vie des bénéficiaires. Il y a également le Crédit d'impôt pour frais engagés par un.e aîné.e pour maintenir son autonomie. Son but est d'aider les personnes âgées « à se procurer des biens qui contribuent à accroître leur autonomie en minimisant le risque de chutes ou en permettant une intervention rapide en cas d'accident, et ce, afin de faciliter leur maintien à domicile ». <sup>24</sup> En 2020, ce programme a coûté 3,7 millions de dollars au gouvernement du Québec. En 2017, près de 8 000 personnes en avaient fait la demande.

---

<sup>24</sup> Voir la fiche : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-frais-engages-aie-maintenir-autonomie/>



### Crédit d'impôt pour le soutien des aîné.e.s

Instauré le 3 décembre 2018, le Crédit d'impôt pour le soutien des aîné.e.s vise à aider celles et ceux qui doivent composer avec des revenus modestes ou qui peuvent connaître une certaine précarité financière.

Pour bénéficier de ce crédit, une personne doit remplir l'une des deux conditions suivantes : a) avoir **70 ans ou plus** au 31 décembre 2021 ; b) avoir un.e conjoint.e qui est un particulier admissible et qui a 70 ans ou plus. La loi exclut les personnes exonérées d'impôt et les personnes en détention ou qui ont été incarcérées pendant plus de 183 jours au cours de l'année fiscale.

En 2021, un particulier admissible peut bénéficier d'un montant maximal de 400 \$ pour une personne seule et de 800 \$ pour un couple d'aîné.e.s, si les partenaires sont âgés d'au moins 70 ans à la fin de l'année. En 2018, ces montants étaient respectivement de 200 \$ et 400 \$.

En 2021, à partir d'un revenu de 23 575 \$ pour une personne seule ou de 38 340 \$ pour un couple de deux aîné.e.s, le montant du crédit diminue graduellement selon un taux de réduction de 5 %. Ainsi, un.e aîné.e seul.e ne bénéficie plus de ce crédit à partir de 31 575 \$ et le couple à partir de 54 340 \$.

Tableau 15. Utilisation et coût du crédit d'impôt pour le soutien des aîné.e.s, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	0,0%	0,1%	0,2%	0,5%	14,4%	14,6%	27,5%	42,7%
<b>Répartition des coûts</b>	0,0%	0,1%	0,2%	0,4%	14,5%	13,7%	32,2%	39,0%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	173 \$	173 \$	172 \$	167 \$	213 \$	198 \$	246 \$	192 \$

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.



Comme le montrent les données fiscales disponibles, c'est à partir de 70 ans que les personnes âgées du Québec commencent à bénéficier du crédit provincial pour soutien aux aîné.e.s. C'est le cas de 32% des personnes de 70-74 ans et de 46% des 75 ans et plus. En 2018, ce sont particulièrement les femmes âgées de 75 ans et plus qui en bénéficiaient le plus, 43% des bénéficiaires de ce crédit étaient des femmes de ce groupe d'âge. Les taux équivalents s'élevaient à 28% pour les hommes de 75 ans et plus et à 29% pour les personnes de 70-74 ans et à moins de 1% pour les plus jeunes. Bien qu'il existe un écart important en termes d'utilisation entre hommes et femmes de 75 ans et plus, cet écart se réduit quelque peu au niveau de la répartition des coûts. Ces résultats concordent avec notre portrait du faible revenu chez les personnes âgées puisque les femmes et les groupes d'âge plus âgés sont plus susceptibles de se trouver sous le seuil de revenu viable et qu'il s'agit d'un crédit remboursable profitant davantage aux personnes à faible revenu.

### *Crédits d'impôt pour solidarité*

Les **Crédits d'impôt pour solidarité** sont des crédits d'impôt provinciaux remboursables qui visent à venir en aide aux ménages à faible ou modeste revenu. Ils existent depuis juillet 2011. Ils sont calculés selon la situation des contribuables (en référence au revenu familial maximal donnant droit à ce crédit) au 31 décembre de l'année précédente. Ils comportent trois composantes :

- la [composante relative au logement](#);
- la [composante relative à la TVQ](#);
- la [composante relative à la résidence sur le territoire d'un village nordique](#).

Ces crédits d'impôt atténuent l'impact régressif des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au coût du logement, tout en reconnaissant que le coût de la vie dans un village nordique est supérieur<sup>25</sup>. À partir d'un certain seuil de revenu familial, le montant du crédit diminue à un taux de réduction de 6 %. Par exemple, pour l'année d'imposition 2021, pour une personne seule, le

---

<sup>25</sup> Voir la fiche Crédit d'impôt pour solidarité : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-solidarite/#:~:text=Dans%20le%20cas%20d'une%20personne%20seule%2C%20le%20montant%20maximal,taux%20de%20r%C3%A9duction%20de%206%20%25.>





crédit diminue à partir de 36 790 \$ au taux de 6% et devient nul à 54 373 \$. En 2020, les Crédits d'impôt pour solidarité coûtaient 1,74 milliards de dollars au gouvernement du Québec et touchaient 2,8 millions de ménages.

**En 2018, environ 1 million de personnes de 60 ans et plus a bénéficié de ces crédits au Québec, pour un coût total de 705 millions de dollars.** À noter que ces crédits profitaient à 47% des personnes âgées du Québec, sans différence significative entre les sexes.

Tableau 16. Utilisation et coût des crédits d'impôts pour solidarité, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	9,8%	9,5%	9,7%	9,5%	9,4%	9,5%	17,0%	25,6%
<b>Répartition des coûts</b>	9,2%	8,9%	9,4%	9,3%	9,7%	9,7%	18,1%	25,5%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	635 \$	639 \$	656 \$	662 \$	704 \$	693 \$	724 \$	676 \$

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.

Selon les données analysées, plus les personnes âgées du Québec avançaient en âge, plus elles étaient enclines à demander les crédits d'impôt pour la solidarité : 34% de celles qui sont âgées de 60-64 ans en ont bénéficié, comparativement à 40% des 65-69 ans, 47% des 70-74 ans et 62% des personnes âgées de 75 ans et plus. En nombre absolu, il y a deux fois plus de bénéficiaires de ces crédits dans le groupe des 75 ans et plus que dans les autres groupes de personnes âgées. Dans ce même groupe, les femmes (26%) étaient plus nombreuses à en bénéficier que les hommes (17%). À nouveau, comme pour le crédit de soutien aux aînés, cela concorde avec le portrait effectué à partir du seuil de revenu viable.



### Crédit pour maintien à domicile des aîné.e.s

Contrairement à ce que suggère la surenchère médiatique du discours sur les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en 2018, 96% des aîné.e.s du Québec vivent à domicile en tant que propriétaires ou locataires de leur logement<sup>26</sup>. Seulement 3 % des personnes âgées de 65 ans et plus vivent en CHSLD<sup>27</sup>, ce qui représentait moins de 50 000 personnes<sup>li</sup>. En 2016, 1 338 200 aîné.e.s vivaient dans un ménage privé<sup>28</sup> (maison, appartement, condominium, résidence privée pour aîné.e.s). 27% d'entre elles vivaient seules<sup>lii</sup>. Au 31 mars 2018, le Québec comptait 1 818 RPA certifiées, pour un total de près de 126 000 unités locatives.

**Le Crédit pour maintien à domicile (CMD)** des aîné.e.s a fait son apparition à l'an 2000. Il vise à soutenir financièrement les personnes âgées de **70 ans et plus** résidant au Québec pour qu'elles puissent se procurer des services de soutien à domicile auprès d'un entrepreneur ou de leurs propres employés. L'un des objectifs de ce crédit d'impôt est de permettre aux aîné.e.s qui le souhaitent de demeurer le plus longtemps possible dans leur communauté, auprès de leur famille et de leurs amis, même quand elles commencent à perdre en autonomie. Le gouvernement du Québec reconnaît aussi que cet outil aide à réduire la pression que ces personnes pourraient exercer sur le réseau public de la santé et des services sociaux, en prévenant ou en retardant leur hébergement dans un établissement de soins ou de santé.

---

<sup>26</sup> Ce logement privé peut se trouver dans une résidence privée pour aînés (RPA), une coopérative ou un organisme sans but lucratif (OSBL) d'habitation.

<sup>27</sup> Ce pourcentage est relativement plus élevé dans les cohortes plus âgées : 13 % chez les 75-84 ans et à 41 % chez les 85 ans et plus (INSPQ, *Des lieux pour vieillir en bonne santé*, avril 2022, p. 4). En 2021, 17 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivaient dans une résidence pour aîné.e, une légère baisse par rapport à 18,4 % en 2020 (SHCL 2021, *Enquête sur les résidences pour personnes âgées de 2021 : Apprenez-en davantage*).

<sup>28</sup> Le Québec comptait, en 2016, 896 585 logements privés occupés appartenant aux aîné.e.s, parmi lesquels 6,4%, soit 41 010, avaient besoin de réparations majeures. Les logements des aîné.e.s propriétaires étaient deux fois plus susceptibles d'avoir besoin de réparations majeures que ceux en location. À l'inverse, les ménages qui habitaient des logements non conformes à la norme de la taille ou qui avaient de graves besoins en matière de logement étaient majoritairement en location.

## Paramètres

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aîné.e.s couvre deux catégories de dépenses: les services à la personne et les services domestiques. La liste des services admissibles varie sensiblement en fonction du type d'habitation, selon que la personne aînée habite un établissement de soins et de santé, un immeuble en copropriété, un immeuble à logements, une maison dont elle serait propriétaire ou encore une résidence privée pour aîné.e.s (RPA)<sup>liii</sup>.

Les principaux paramètres de ce crédit d'impôt sont présentés dans le tableau 17 qui compare les cinq situations d'hébergement des aîné.e.s au Québec. Ce tableau montre que la plupart des paramètres ne varient guère selon les situations d'hébergement des personnes aînées. Exception faite du pourcentage maximal de dépenses admissibles qui avantage généreusement les RPA et leurs résident.e.s les plus nanti.e.s. Ces dernier.e.s peuvent aller chercher selon leur degré d'autonomie entre 65% et 75% des dépenses admissibles alors que les taux équivalents pour les immeubles à logement sont de 5%.

Tableau 17. Récapitulatif des principaux paramètres du Crédit pour maintien à domicile selon le logement, aîné vivant seul, année d'imposition 2021.

	Établissement de santé	Immeuble en copropriété	Immeuble à logements	Maison	Résidence privée pour aînés
<b>Plafond annuel de la dépense admissible</b>					
Aîné autonome	19 500 \$	19 500 \$	19 500 \$	19 500 \$	19 500 \$
Aîné non autonome	25 500 \$	25 500 \$	25 500 \$	25 500 \$	25 500 \$
<b>Dépenses admissibles incluses dans le loyer</b>	s.o.	Part dans les dépenses	Calcul selon la formule prévue	s.o.	Calcul selon la table de fixation
<b>Pourcentage maximal des dépenses admissibles</b>					
Aîné autonome	s.o.	s.o.	5 %	s.o.	65 %
Aîné non autonome	s.o.	s.o.	5 %	s.o.	75 %
Dépenses « à la carte »	Selon les factures	Selon les factures	Selon les factures	Selon les factures	Selon les factures
Taux du crédit d'impôt	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
<b>Crédit d'impôt annuel maximal</b>					
Aîné autonome	6 825 \$	6 825 \$	6 825 \$	6 825 \$	6 825 \$
Aîné non autonome	8 925 \$	8 925 \$	8 925 \$	8 925 \$	8 925 \$

Source : Godbout, L. et T. Gagné-Dubé, Les contours du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés, 2021, p. 7.

**Les paramètres du Crédit pour maintien à domicile varient du reste en fonction du niveau d'autonomie et du revenu familial des bénéficiaires.** Ainsi, pour calculer le montant dudit crédit, il suffit d'appliquer le taux du crédit d'impôt sur les dépenses admissibles établies en fonction des trois paramètres suivants : l'autonomie ou non de l'aîné.e, le plafond correspondant des dépenses admissibles et si applicable, le taux de réduction sur la portion du revenu familial qui dépasse le seuil de réduction.

La plupart de ces paramètres ont évolué avec le temps. Au départ, à l'an 2000, le Crédit pour maintien à domicile couvrait 23 % des dépenses admissibles<sup>29</sup>, pour un montant maximal 2 760 \$. Ce paramètre a évolué avec le temps de telle sorte qu'actuellement le taux s'élève à 35% des

<sup>29</sup> Ces dépenses du reste étaient plafonnées à 12 000 \$ annuellement.

dépenses admissibles avec des plafonds variant selon le degré d'autonomie entre 19 500 \$ et 25 500 \$ pour les personnes seules et entre 39 000 \$ et 51 000 \$ pour les couples. Si la tendance se maintient, soit une hausse de 1% par année entre 2022 et 2026, le taux initial aura presque doublé pour atteindre 40% en 2026.

Pour l'année d'imposition 2021, les montants maximums pour ce crédit sont de 6 825 \$ pour une personne seule autonome, 8 925 \$ pour une personne seule non autonome, 13 650 \$ pour un couple autonome, 15 750 \$ pour un couple composé d'une personne autonome et d'une autre non autonome, et 17 850 \$ pour un couple non autonome<sup>30</sup>. Pour les personnes autonomes, le montant du crédit diminue graduellement à partir de 60 135 \$ de revenu familial à un taux de réduction de 3 %. Le montant n'est pas réduit pour les personnes non autonomes et pour les couples qui comprennent au moins une personne non autonome.

Les plafonds des dépenses admissibles ont également évolué, passant de 12 000\$ en 2000 à 19 500\$ actuellement pour les aîné.e.s autonomes. Pour les aîné.e.s non autonomes, le plafond est passé de 21 600\$ en 2008 à 25 500\$ aujourd'hui. À noter qu'un écart de 6 000\$ sépare le plafond des dépenses admissibles d'une personne aînée autonome comparativement à celui d'une personne aînée non autonome.

Selon Godbout et Gagné-Dubé<sup>liv</sup>, les variations des taux et des plafonds de dépenses admissibles ont fait tripler la valeur maximale du crédit pour maintien à domicile pour les aîné.e.s autonomes et quadrupler celle du Crédit pour maintien à domicile pour les aîné.e.s non autonomes.

---

<sup>30</sup> Voir la fiche du Crédit pour maintien à domicile des aînés : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-maintien-domicile-aines/#:~:text=Le%20cr%C3%A9dit%20pour%20maintien%20%C3%A0,dans%20le%20r%C3%A9seau%20public%20de>



## Utilisation et coût

**Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aîné.e.s fait partie des instruments fiscaux les plus utilisés au Québec.** Entre 2000 et 2018, le nombre de ses bénéficiaires s'est multiplié par 46. « [Il] est passé d'un peu plus de 8 000 en 2000 à près de 215 000 en 2010 avant d'atteindre près de 371 000 en 2018 »<sup>lv</sup>.

## Qui bénéficie le plus du Crédit pour maintien à domicile?

En 2017, 345 474 personnes ont bénéficié de ce dispositif fiscal, parmi elles 63% étaient des femmes et 37%, des hommes. Les trois quarts des personnes qui ont demandé le Crédit d'impôt pour maintien à domicile étaient âgées de 75 ans et plus et le reste (24%), de 70 à 74 ans. Autrement dit, comme le montre le tableau 18, le Crédit pour maintien à domicile bénéficie surtout aux femmes (67% des coûts), aux personnes âgées de 75 ans et plus (93% des coûts), aux personnes sans conjoint.e (80% des coûts), aux personnes vivant en RPA (83% des coûts) et aux personnes gagnant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ de revenu familial (86% des coûts)<sup>lvii</sup>.

**Le portrait-type du bénéficiaire du Crédit pour maintien à domicile est pour ainsi dire une femme de 75 ans ou plus, vivant en RPA, sans conjoint.e et gagnant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ de revenu familial (86% des coûts)<sup>lvii</sup>.**



Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aîné.e.s fait partie des instruments fiscaux les plus utilisés au Québec. Entre 2000 et 2018, le nombre de ses bénéficiaires s'est multiplié par 46. « [Il] est passé d'un peu plus de 8 000 en 2000 à près de 215 000 en 2010 avant d'atteindre près de 371 000 en 2018 » .

Tableau 18. Statistiques d'utilisation du Crédit pour maintien à domicile selon le sexe, l'âge et la composition du ménage, année d'imposition 2017.

Sexe	Bénéficiaires		Coûts	
	Nombre	%	M\$	%
Femme	216 330	62,6	339,3	67,5
Homme	129 144	37,4	163,7	32,5
Âge	Nombre	%	M\$	%
70-74 ans	80 899	23,4	36,5	7,3
75 ans et +	264 575	76,6	466,5	92,7
Ménage	Nombre	%	M\$	%
Sans conjoint	257 402	74,5	401,9	79,9
Avec conjoint	88 072	25,5	101,2	20,1
Revenu familial				%
10 000 \$ - 50 000\$				85,7
50 000 \$ - 99 000\$				11,4

Source : Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2017 cité dans Godbout et Gagné-Dubé, 2021, Tableau 6, p. 18, 20.

### Combien rapporte le Crédit pour maintien à domicile aux bénéficiaires?

Le montant moyen versé à titre de Crédit pour maintien à domicile a rapidement augmenté au cours des dernières années : il a presque triplé en un an, passant de 251 \$ en 2000 à 688 \$ en 2001. Il s'est ensuite accru graduellement jusqu'à atteindre la valeur moyenne de 1 456 \$ en 2017. À noter que le crédit moyen augmente sensiblement en fonction de l'âge des bénéficiaires, passant de 471\$ chez les 70-74 ans à 2 885 \$ chez les 90 ans et plus<sup>lviii</sup>.

Tableau 19. Utilisation et coût du crédit pour maintien à domicile, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	-	-	-	-	10,2%	13,9%	27,6%	48,2%
<b>Répartition des coûts</b>	-	-	-	-	3,0%	4,4%	29,7%	62,9%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>					417 \$	461 \$	1 554 \$	1883 \$

Source : Gouvernement du Québec (2021). Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2018. Calculs des auteurs.

### Coût du Crédit pour maintien à domicile

Le coût de la dépense fiscale associée au Crédit pour maintien à domicile des aîné.e.s a connu une hausse encore plus fulgurante sur la même période de 20 ans. Il s'est multiplié par 268, passant de 2 millions de dollars en 2000 à 106 millions en 2006, 205 millions en 2008 et 536.1 millions en 2018. Pour l'année 2020, le crédit pour maintien à domicile des aîné.e.s a coûté 617,7 millions de dollars au gouvernement du Québec. Selon les prévisions des fiscalistes Godbout et Gagné-Dubé<sup>31</sup>, la dépense fiscale annuelle associée à ce crédit d'impôt atteindra 1 milliard de dollars au cours des prochaines années, en raison des modifications successives dans ses paramètres dont la bonification du taux du crédit de 35 % à 40 % sur cinq ans (+108,2 M\$ en 2025-2026), la bonification de l'aide pour les aîné.e.s vivant dans un immeuble à logements (+34,6 M\$ en 2025-2026) annoncées dans le Budget 2021-2022 combinées à la croissance naturelle du budget alloué à ce crédit en raison du vieillissement de la population.

### Le Crédit pour maintien à domicile et ses iniquités

Comme l'objectif principal du Crédit pour maintien à domicile est de faire en sorte que les personnes âgées de 70 ans et plus du Québec demeurent le plus longtemps possible dans leur

<sup>31</sup> Ibid.



milieu de vie, on ne s’attend pas à ce que les dépenses admissibles varient significativement en fonction des lieux de résidence. Pourtant, à partir d’une demande d’accès à l’information, **les fiscalistes Godbout et Gagné-Dubé ont mis à nu un double statut de bénéficiaires du Crédit pour maintien à domicile selon que la personne âgée habite en résidence privée pour aîné.e (RPA) ou non.** En effet, tandis que les ménages vivant en RPA représentaient en 2005 40 % des bénéficiaires du Crédit pour maintien à domicile, on leur accordait plus de 85% de ces crédits. Ce ratio a baissé de 2,5% en 2018 alors que le pourcentage de ménages en RPA avait baissé de 6%. D’où, comme le montre le tableau 20, en 2018, près de deux ménages de personnes âgées sur trois habitent à domicile (hors RPA et CHSLD), mais reçoivent seulement 17% des Crédits pour maintien à domicile.

Tableau 20. Pourcentage des ménages et du coût sur l’ensemble des bénéficiaires du Crédit pour maintien à domicile et crédit moyen, par type de résidence, années d’imposition 2015 et 2018.

	% des ménages sur l’ensemble des bénéficiaires du Crédit pour maintien à domicile		% du coût sur l’ensemble des bénéficiaires du Crédit pour maintien à domicile		Crédit moyen	
	2015	2018	2015	2018	2015	2018
<b>À la maison, en logement ou en copropriété</b>	60,3%	66,7 %	14,5%	17,1%	338 \$	371 \$
<b>RPA</b>	39,7%	33,3 %	85,5%	82,9%	3 027 \$	3 599 \$

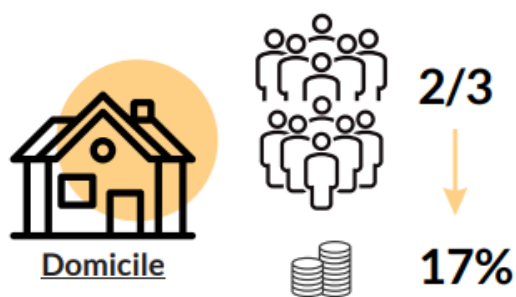
Sources : Année 2015 : demande d’information à Finances Québec en date du 7 octobre 2016 ; année 2018 : demande d’information au cabinet du ministre des Finances du Québec en date du 7 avril 2021 ; Gouvernement du Québec, Dépenses fiscales – Édition 2020, précité, note 35.

Le traitement inéquitable est manifeste dans la distribution du crédit moyen accordé en fonction du lieu de résidence. Si le crédit moyen pour les ménages hors RPA s’élevait en 2018 à 371\$, sa

valeur était environ 10 fois plus élevée pour ceux des RPA, soit 3 599\$. Qui plus est, entre 2015 et 2018<sup>32</sup>, le coût moyen du Crédit pour maintien à domicile a cru deux fois plus pour les ménages des RPA (18,9%) que pour les bénéficiaires hors RPA (9,8%)<sup>lix</sup>. Comment expliquer cet écart entre les deux catégories de bénéficiaires de ce crédit d'impôt?

Selon Godbout et Gagné-Dubé, la plus forte utilisation du Crédit pour maintien à domicile dans les RPA s'explique notamment par l'éventail et le volume des dépenses admissibles nettement plus importants en RPA que dans un domicile privé. Rappelons que dans une résidence privée pour aîné.e, incluant les CHSLD privés non conventionnés (non financés par des fonds publics), les services admissibles se divisent en ceux qui sont inclus dans le loyer et ceux qui ne le sont pas. Le loyer comprend un montant de base ainsi que le coût de certains services admissibles (service de buanderie, service d'entretien ménager, service alimentaire, services infirmiers et de soins personnels), jusqu'à concurrence d'un pourcentage maximal qui varie entre 65% et 80% selon la situation de l'aîné.e.

### Personnes âgées vivant à domicile



En 2018, deux tiers des ménages d'aîné.e.s vivaient à domicile, mais ne recevaient que 17% de l'ensemble du crédit pour maintien à domicile des aîné.e.s, soit une moyenne de 371\$ par bénéficiaire.

### Personnes âgées vivant en RPA



En 2018, si seulement un tiers des ménages d'aîné.e.s vivaient dans une résidence privée pour aîné.e, ils recevaient 83% de l'ensemble du crédit pour maintien à domicile des aîné.e.s, soit une moyenne de 3 599\$ par bénéficiaire.

**Tout semble faciliter particulièrement les réclamations de ce crédit par les résident.e.s des RPA.**

<sup>32</sup> À noter que la proportion du Crédit pour maintien à domicile versé aux bénéficiaires vivant en RPA ne varie guère entre 2007 et 2014.

D'abord, ce sont les ressources qui font la demande pour leurs résident.e.s et qui s'organisent pour que de nombreux services admissibles au crédit soient compris dans le coût du loyer. Ensuite, le caractère régressif de ce crédit d'impôt permet aux RPA d'aller chercher le maximum des dépenses admissibles pour les résident.e.s âgé.e.s les plus nanti.e.s. Enfin, même pour les résident.e.s les moins fortuné.e.s, les ressources sont capables d'aller chercher le maximum des dépenses admissibles dans la mesure où les bénéficiaires n'ont rien à déboursier directement et que les RPA ont intégré l'offre de ces soins et services à crédit dans leur modèle d'affaire.

De telles facilités n'existent pas pour la plupart des âgé.e.s vivant à domicile. Le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) faisait d'ailleurs remarquer en 2015 que « celui qui est capable de s'offrir plus de services voit son crédit d'impôt augmenter d'autant, alors que son voisin à faible revenu n'obtient rien de plus s'il n'a pas la capacité de se les payer, même s'il en a peut-être autant besoin »<sup>lx</sup>. Le Crédit pour maintien à domicile **devient dans ces circonstances un galvaniseur des inégalités parmi les personnes âgées, profitant davantage à celles qui sont les plus fortunées et aux RPA qui les desservent.**

### Crédits d'impôt fédéraux au Québec

La charge fiscale des contribuables du Québec se trouve également allégée par certains crédits d'impôt du gouvernement fédéral. Comme c'est le cas à l'échelle provinciale, certains de ces crédits fédéraux sont remboursables, d'autres ne le sont pas. En 2021, il existait environ une quinzaine de crédits d'impôt fédéraux non remboursables et un nombre indéterminé de crédits fédéraux remboursables<sup>33</sup>.

### Crédits d'impôt fédéraux non remboursables

Quoique bien peu de crédits fédéraux les ciblent spécifiquement, les personnes âgées de 60 ans et plus du Québec en ont presque toutes bénéficié (environ 97%), à une échelle ou à une autre.

---

<sup>33</sup> Cette information n'est, à notre connaissance, pas disponible.

En 2017<sup>34</sup>, 2 163 820 personnes âgées de 60 ans et plus du Québec en avaient fait la demande, pour un coût total de 6,45 milliards de dollars.

### Utilisation des crédits d'impôt fédéraux non remboursables au Québec

En 2017, parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, les crédits d'impôts fédéraux non remboursables bénéficiaient davantage aux femmes (54%) qu'aux hommes (46%). Les principales bénéficiaires de ces mesures étaient les femmes de 75 ans et plus ; elles représentaient 18,8 % des bénéficiaires âgés.

Tableau 21. Utilisation et coût des crédits d'impôts non remboursables fédéraux, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2018.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	13,1%	13,5%	11,1%	11,7%	8,9%	9,7%	13,2%	18,8%
<b>Répartition des coûts</b>	10,6%	10,6%	11,8%	12,0%	9,8%	10,0%	15,2%	20,4%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	387 \$	360 \$	508 \$	490 \$	526 \$	492 \$	549 \$	521 \$

Source : Agence du revenu du Canada. Statistiques sur le revenu - Année d'imposition 2017. Calculs des auteurs.

En termes de montants versés, c'est le groupe des 75 ans et plus qui recevait la plus grosse part des crédits accordés aux aîné.e.s, soit 35,6% du total, contre 21,2 % pour les 60-64 ans ; 23,8 % pour les 65-69 ans et 19,8 % pour les 70-74 ans. Dans tous les cas, les femmes conservent un certain avantage par rapport aux hommes.

Certains crédits fédéraux non remboursables ciblent les personnes âgées du Québec davantage que les autres. C'est le cas du montant accordé en raison de l'âge, du montant accordé pour revenu de pension et du crédit pour frais médicaux. Mais quelle utilisation les contribuables âgés québécois en ont-ils fait?

<sup>34</sup> Période pour laquelle les données les plus récentes sont disponibles.



### Crédit accordé en raison de l'âge

Le crédit en raison de l'âge est une mesure de soutien du revenu instaurée par les deux paliers de gouvernement pour alléger le fardeau fiscal des contribuables âgés de 65 ans et plus. Il peut soit être utilisé par le particulier, soit être transféré, en tout ou en partie, à un.e conjoint.e. À l'échelle fédérale, la valeur maximale de ce crédit non remboursable est de 966 \$. Ce montant diminue progressivement à partir du seuil de revenu de 38 893 \$ et devient nul à partir de 90 313 \$. Pour l'année 2020, ce crédit a entraîné une dépense fiscale de 3,93 milliards de \$ pour le gouvernement fédéral. En 2017, environ 6 millions de particuliers au Canada ont demandé ce crédit, dont 55% de femmes et 45% d'hommes. Au Québec, 1,5 millions de contribuables de 60 ans et plus en ont bénéficié.

Tableau 22. Utilisation et coût du montant accordé en raison de l'âge, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	-	-	14,7%	16,1%	12,0%	13,5%	17,8%	25,9%
<b>Répartition des coûts</b>	-	-	13,9%	16,0%	11,8%	13,6%	17,9%	26,8%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>			941 \$	987 \$	974 \$	1002 \$	1000 \$	1026 \$

Source : Agence du revenu du Canada. Statistiques sur le revenu - Année d'imposition 2017. Calculs des auteurs.

Comme son nom l'indique, le montant accordé en fonction de l'âge bénéficie davantage aux personnes âgées les plus âgées. En 2017, celles de 75 ans et plus représentaient 44% des bénéficiaires du montant accordé en raison de l'âge alors que les 65-69 ans regroupaient 31 % d'entre elles et les 70-74 ans, 24 %. Quel que soit le groupe d'âge considéré, les femmes conservent un certain avantage par rapport aux hommes, elles touchaient 56,4 % du total des montants accordés pour ce crédit.

### Crédit accordé pour revenu de pension

Le montant accordé pour revenu de pension du fédéral est un crédit non remboursable qui vise à « protéger contre l'inflation le revenu de retraite des personnes âgées à faible ou à moyen revenu ». <sup>35</sup> La valeur maximale de ce crédit d'impôt fédéral pour l'année d'imposition 2021 pour un contribuable québécois est de 251 \$. Ce montant maximum est atteint dès que l'on perçoit des revenus de pensions admissibles (telles des rentes d'un régime de pension agréé, d'un REER ou encore d'un FERR) et il n'existe pas de taux de réduction. Donc, toute personne qui a assez d'impôts à payer bénéficie de ce crédit. En 2020, ce programme a coûté 1,280 milliard de dollars au gouvernement fédéral <sup>36</sup>.

Tableau 23. Utilisation et coût du crédit pour revenu de pension, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	7,4%	14,6%	10,5%	11,3%	10,3%	10,6%	16,1%	19,1%
<b>Répartition des coûts</b>	5,2%	10,2%	11,7%	12,6%	11,4%	11,6%	17,3%	20,0%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	242 \$	241 \$	384 \$	384 \$	380 \$	378 \$	370 \$	359 \$

Source : Agence du revenu du Canada. Statistiques sur le revenu - Année d'imposition 2017. Calculs des auteurs.

En 2017, 5 297 640 particuliers canadiens ont demandé le crédit fédéral, parmi eux 55% de femmes et 45% d'hommes. Au Québec, c'est un peu plus de 1 300 000 de contribuables de 60 ans et plus qui en ont fait la demande, parmi eux 56% étaient des femmes et 44% des hommes, pour un coût total de 2,243 milliards de dollars. Jusqu'au seuil de 75 ans, le nombre de bénéficiaires du montant accordé pour revenu de pension ne varie pas significativement entre les groupes d'âge. L'écart le plus important entre les sexes se situe au sein du groupe des 60-64 où le ratio

<sup>35</sup> Voir la fiche de la Chaire en fiscalité : [https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2021/01/32\\_montant\\_revenu\\_retraite\\_2020.pdf](https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2021/01/32_montant_revenu_retraite_2020.pdf)

<sup>36</sup> Rappelons que pour la même année le programme provincial de revenus de retraite a coûté 210,4 millions de dollars au gouvernement du Québec.



des femmes représentait quasiment le double de celui des hommes. Quant à la répartition des montants, elle augmente entre les 60-64 ans et 65-69 ans, puis se stabilise autour de 24% pour les 65-69 et 70-74 ans, avant de rebondir jusqu'à 37% pour les 75 ans et plus.

### *Crédit accordé pour personnes handicapées*

À l'instar du crédit pour déficience grave et prolongée du Québec, le crédit d'impôt pour personnes handicapées du fédéral vise à alléger le fardeau fiscal des contribuables aux prises avec une déficience physique ou mentale. C'est une manière de reconnaître l'effet des coûts additionnels que ces derniers ont à supporter en raison de leur limitation, sur leur capacité de payer des impôts. Au fédéral, pour l'année d'imposition 2021, la valeur maximale du crédit d'impôt pour personnes handicapées est de 1 299 \$. En 2020, ce crédit a coûté 1,25 milliard de dollars au gouvernement fédéral. En 2017, près de 1,2 million de personnes ont demandé ce crédit au Canada, presque autant de femmes (49%) que d'hommes. Au Québec, le nombre de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus s'élevait à 67 980 personnes dont 51% de femmes et 49% d'hommes.

Tableau 24. Utilisation et coût du montant accordé pour personnes handicapées, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	9,1%	8,2%	9,0%	7,9%	8,8%	7,6%	21,9%	27,5%
<b>Répartition des coûts</b>	9,1%	8,2%	9,0%	7,9%	8,8%	7,6%	21,9%	27,4%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	1213 \$	1213 \$	1214 \$	1214 \$	1214 \$	1213 \$	1214 \$	1211 \$

Source : Agence du revenu du Canada. Statistiques sur le revenu - Année d'imposition 2017. Calculs des auteurs.

Les personnes de 75 ans et plus bénéficient en largement plus grand nombre de ce crédit, ils représentaient 49,4 % du total des bénéficiaires. Par ailleurs, près de la moitié des 550 millions réclamés par les personnes handicapées âgées de 60 ans et plus au Québec est allée aux 75 ans et plus. Le pourcentage équivalent pour les autres groupes d'âge est resté stable autour 17%.

### Crédit pour frais médicaux

Comme nous l'avons déjà indiqué, ce crédit d'impôt existe aux deux paliers de gouvernement. Il s'agit d'un crédit non remboursable dont l'objectif est de compenser une partie des frais médicaux supportés par les contribuables. Au fédéral, on obtient la valeur du crédit pour frais médicaux en appliquant le taux de 15 % au montant des frais médicaux admissibles qui excède le moins élevé de 3 % du revenu net du particulier ou 2 421 \$ pour l'année d'imposition 2021. En 2020, il a coûté 1,72 milliards de dollars au gouvernement fédéral. En 2017, plus de 5 millions de particuliers ont demandé ce crédit au Canada, dont 1 million de personnes de 60 ans et plus au Québec<sup>37</sup>.

Tableau 25. Utilisation et coût du crédit pour frais médicaux, selon l'âge et le sexe des contribuables, Québec, 2017.

	60-64 Hommes	60-64 Femmes	65-69 Hommes	65-69 Femmes	70-74 Hommes	70-74 Femmes	75 ans et plus Hommes	75 ans et plus Femmes
<b>Utilisation</b>	9,0%	20,6%	9,1%	11,3%	7,8%	9,8%	12,5%	19,9%
<b>Répartition des coûts</b>	4,5%	11,4%	8,1%	9,7%	7,3%	9,1%	15,1%	34,7%
<b>Coût moyen par bénéficiaire</b>	1213 \$	1213 \$	1214 \$	1214 \$	1214 \$	1213 \$	1214 \$	1211 \$

Source : Agence du revenu du Canada. Statistiques sur le revenu - Année d'imposition 2017. Calculs des auteurs.

Les données analysées indiquent que près de deux tiers du volet fédéral de ce crédit alloué aux personnes de 60 ans et plus du Québec ont été attribués aux femmes. L'écart entre les sexes

<sup>37</sup> Voir la fiche de la Chaire en fiscalité : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-frais-medicaux/>





s'estompe considérablement chez les 65-69 ans et 70-74 ans avant de s'accroître de nouveau chez les 75 ans et plus.

Le portrait pour le montant admissible des frais médicaux est à peu près semblable à celui du revenu de pension, avec un écart encore plus marqué entre les sexes, à l'avantage des femmes.

### Crédits d'impôt fédéraux remboursables au Québec

Comme c'est le cas pour les crédits provinciaux, les crédits remboursables du fédéral sont des montants qui sont versés même si le contribuable n'a aucun impôt à payer. Il existe un nombre indéterminé de ces crédits et nous n'avons pas trouvé dans les statistiques fiscales leur coût total pour le gouvernement fédéral. Par ailleurs, le crédit d'impôt pour la TPS/TVH dont le fonctionnement est similaire au crédit d'impôt de solidarité ne figurait pas dans les statistiques fiscales des particuliers et, à notre connaissance, il n'existe pas de statistiques publiques permettant de documenter son utilisation par les personnes âgées de 60 ans et plus. Notons que ce crédit a pour objectif d'atténuer l'aspect régressif des taxes sur la consommation et vient en aide aux familles à faible et modeste revenu. Au Québec pour l'année de prestations 2018-2019, 2,6 millions de personnes en bénéficiaient pour un budget avoisinant 1,1 milliard de \$<sup>38</sup>.

### Conclusion de la section

Nous avons recensé dans cette section les principales mesures fiscales mises en place au Québec et au Canada et qui sont destinées aux personnes âgées. Une majorité d'entre elles étaient non remboursables et donc, par définition, ne bénéficient guère aux personnes sous le seuil de faible revenu mesuré par le SRV. Les crédits non remboursables représentent pour les contribuables québécois.es de 60 ans et plus, des dépenses fiscales d'environ 6,9 milliards de dollars pour le gouvernement du Québec et 6,4 milliards de dollars pour le gouvernement fédéral. Du côté des

---

<sup>38</sup> Statistiques sur le crédit d'impôt pour la TPS/TVH de l'année de prestations 2018-2019 – Tableau 1 : [https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/gst-hst-credit-stats/2017-tax-year/gsthstc1\\_17-fr.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/gst-hst-credit-stats/2017-tax-year/gsthstc1_17-fr.pdf)



crédits remboursables, les données de la BD/MSPS indiquent que pour 2018, le Québec avait assumé, un coût d'environ 1,1 milliard de \$ et le fédéral, 438 millions de \$.

Malgré tout, le revenu des personnes âgées les moins nanties du Québec semble davantage soutenu par d'autres politiques publiques que la fiscalité. En 2018, le total des transferts au bénéfice de la population des 60 ans et plus s'élevait à 2,4 milliards pour le Québec et à près de 15 milliards pour le fédéral, essentiellement pour le programme de Sécurité de la vieillesse qui ne concerne que les 65 ans et plus et qui semble efficace pour couvrir une bonne partie des besoins de base.

Le Québec a certes davantage de mesures fiscales destinées spécifiquement aux personnes âgées à faible revenu et qui semblent effectivement les soutenir, mais notre portrait du faible revenu indique que ces instruments fiscaux sont peu efficaces pour leur assurer un niveau de vie décent. Par exemple, le crédit pour soutien aux aînés a été conçu pour aider les personnes âgées de 70 ans et plus à faible revenu. Mais le montant maximum de cette mesure n'était en 2018 que de 200 \$ pour une personne seule ou de 400 \$ pour un couple. Ce montant a certes été doublé pour l'année 2021 mais vraisemblablement sans permettre aux personnes admissibles d'atteindre un niveau de vie décent.

En outre, même si des retours d'impôts basés sur les crédits non remboursables pouvaient éventuellement profiter aux personnes âgées, celles-ci doivent avoir le pouvoir d'achat nécessaire pour soutenir les dépenses qui y donnent droit, ce qui n'est pas toujours le cas. Par exemple, les frais dentaires peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel à travers le crédit pour frais médicaux, mais pour en profiter, les contribuables doivent non seulement avoir de l'impôt à payer, puisqu'il s'agit d'un crédit non remboursable, mais aussi pouvoir défrayer le coût de ces services au demeurant inaccessibles pour bon nombre d'entre eux. Rappelons que le Commissaire à la santé et au bien-être estimait qu'en 2016, 27 % des Québécois n'avaient pas reçu de soins dentaires en raison de leur coût<sup>lxii</sup>.

Il en va de même pour le crédit d'impôt pour maintien à domicile qui apparaît inéquitable dans sa distribution, car le taux unique de 35% qui le caractérise ne reflète guère la logique progressive



du système fiscal québécois. De fait, puisque son attribution se fait sur la base de dépenses et non du revenu des individus, l'atteinte du montant maximum du crédit ne peut se faire qu'en déboursant d'importantes sommes dans les services admissibles. Il est donc peu probable que les personnes à faible revenu puissent atteindre ces maximums. La Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke soulignait d'ailleurs qu'en 2017, seulement 0,8 % des bénéficiaires de ce crédit gagnait un revenu inférieur à 10 000 \$ alors que le ratio pour ceux gagnant 100 000 \$ et plus s'élevait à 2,2 % et que le montant moyen du crédit augmentait avec le revenu<sup>lxii</sup>. En général, ce crédit d'impôt bénéficie davantage aux personnes en capacité de s'offrir une résidence de luxe et des services onéreux que les personnes à faible revenu, étant donné le faible pouvoir d'achat de ces dernières<sup>lxiii</sup>. Au vu de ses paramètres actuels, c'est-à-dire un versement près de 10 fois supérieur aux personnes logeant dans les résidences privées pour aîné.e.s, cette mesure semble plutôt inciter au déménagement dans les résidences privées et servir davantage le marché privé que les personnes âgées qui ne peuvent se permettre un tel déménagement<sup>lxiv</sup>. Comme le notait Guillaume Hébert dans une recherche sur la fiscalité des aîné.e.s, ce crédit semble avoir surtout servi les grandes entreprises de résidences pour personnes âgées qui incluent d'ailleurs dans leurs documentations des informations sur le crédit d'impôt<sup>lxv</sup> et qui, selon l'ancien député de Shefford, M. Bernard Brodeur, ont profité de l'introduction de ce crédit pour multiplier et augmenter leurs frais<sup>lxvi</sup>.

Comme nous avons jusque-là pu le constater, un nombre important de personnes âgées se situent sous le seuil de revenu viable, et cela malgré le nombre important de mesures fiscales dont peuvent bénéficier les personnes âgées au Québec. Des réflexions sur l'équité de ce genre de mesures pourraient être entreprises afin de s'assurer qu'elles aident réellement les aîné.e.s à atteindre leur objectif principal, c'est-à-dire la dignité, l'autonomie et le maintien à domicile. Car dans bien des cas, la fiscalité québécoise et canadienne présente au-delà du discours un aspect régressif.

Ces politiques sont conçues de manière qu'elles ne bénéficient guère aux plus modestes et celles qui y parviennent, proposent des montants si faibles qu'elles ne permettent pas d'atteindre un niveau de vie décent. Comme nous l'avons vu dans notre portrait du faible revenu établi selon le

SRV, partout au Québec, **les besoins les plus importants se situent dans la catégorie d'âge des 70 ans et plus.** Pourtant, cette population bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable qui leur est spécifiquement dédié. Mais les paramètres de cet instrument fiscal semblent trop modestes pour garantir un revenu viable.

De plus, le déficit de pouvoir d'achat des personnes à faible revenu ne leur donne pas toujours l'opportunité de bénéficier pleinement des mesures fiscales en vigueur. Alors, à côté de l'avenue prometteuse que représentent les régimes d'assurances publiques, la bonification du revenu des personnes dans le besoin par la fiscalité pourrait contribuer à un effort collectif pour rendre accessible à toutes les personnes âgées du Québec un niveau de vie décent. Mais jusqu'à quel point la fiscalité peut-elle être mise à contribution?



Que peut la fiscalité dans  
l'effort visant à assurer un  
revenu viable à toutes les  
personnes âgées ?



Cette dernière section du rapport propose d'évaluer l'impact sur le revenu, le faible revenu et les finances publiques de différents changements apportés aux mesures fiscales dans le but de soutenir le revenu des aîné.e.s les moins nanti.e.s. Nous effectuons des simulations de changements à trois mesures fiscales dédiées aux aîné.e.s afin d'évaluer l'effort nécessaire pour leur permettre d'atteindre un niveau de vie décent.

Le tableau 26 présente les résultats initiaux de la simulation tels que générés par la *Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales* (BD/MSPS) développée par Statistique Canada, avant tout changement aux mesures fiscales. Il affiche au Québec un taux de faible revenu de plus de 56% de la population pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Le taux baisse, mais reste élevé (49 %) pour les personnes de 60 ans et plus et les 65 ans et plus (53%).

Tableau 26. Résultats de base de la BD/MSPS, Québec, 2018.

Variables des individus	Total 60 ans+	Total 65 ans+	Total 70 ans+
Taux de faible revenu selon le SRV (seuil à 26 574 \$)	48,9 %	53%	56,4 %
Revenu disponible (X1 M \$)	79 606,7	58 604,5	39 315,5
Variables de finances publiques			Total (x 1 M \$)
Taxes et impôt fédéraux	9 790,4	6 178,9	3 937,9
Transferts fédéraux	30 473,4	27 402,2	1 9561,0
Solde fédéral net	-20 683	-21 223,4	-1 5623,1
Taxes/impôts provinciaux	13 252,1	9 047,3	6 025,9
Transferts provinciaux	2 426,1	1 316,6	855,0
Solde provincial net	10 826	7 730,6	5 170,9

Six simulations distinctes de changements fiscaux susceptibles de rendre un niveau de vie décent accessible au plus grand nombre de personnes âgées ont été exécutées:

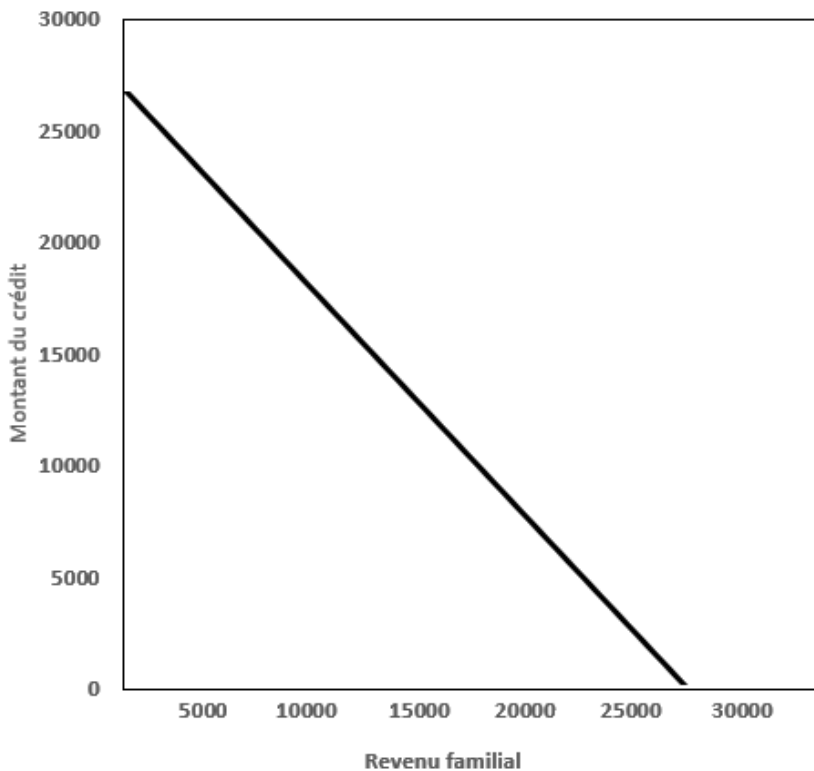
1. Bonification du Crédit de soutien aux aînés pour les 70 ans et plus
2. Bonification du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH sur les 70 ans et plus
3. Bonification du Crédit de soutien aux aînés et du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH sur les 70 ans et plus
4. Bonification du Crédit d'impôt de solidarité sur les 60 ans et plus
5. Bonification du Crédit TPS/TVH sur les 60 ans et plus
6. Bonification du Crédit d'impôt de solidarité et TPS/TVH sur les 60 ans et plus



### Première simulation : Bonification du crédit de soutien aux aînés pour les 70 ans et plus

La première simulation est celle d'une bonification du Crédit d'impôt pour soutien aux aîné.e.s (CSA) réservé aux personnes de 70 ans et plus. Le changement effectué constitue en quelque sorte une forme d'impôt négatif permettant un revenu minimum garanti. Il consiste en une bonification du montant maximum du crédit d'impôt de 400 \$ pour une personne seule à 26 574 \$, moyennant une réduction de 1 \$ de ce montant pour chaque dollar de revenu gagné par ailleurs, de telle sorte que cette mesure ne verse plus aucun montant lorsqu'une personne dispose d'un revenu minimum de 26 574 \$ autre que le crédit de soutien aux aînés. Les paramètres de ce crédit peuvent être visualisés à la figure 18.

Figure 18 - Paramètres de la bonification du crédit de soutien aux aînés.



Le tableau 27 présente les résultats du changement au Crédit d'impôt pour soutien aux aîné.e.s et les variations par rapport au scénario de base.

Tableau 27. Résultats de la première simulation et variation par rapport aux résultats de base, 70 ans et plus, Québec, 2018.

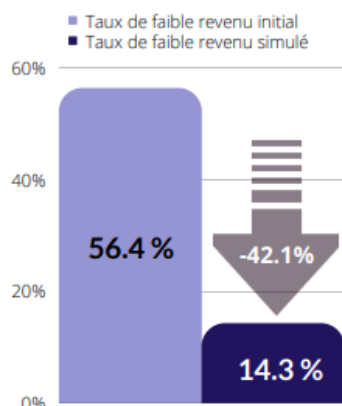
Impact sur les ménages	Total	Variations
Taux de faible de revenu selon le SRV, seuil à 26 574 \$	14,3 %	-42,1 %
Revenu disponible (x 1 M \$)	43 681,9	4 366,4
Nombre de gagnants (x 1 000)	527,3	-
Nombre de perdants (x 1 000)	12,5	-
Gains moyens des gagnants	3 914,1	-
Pertes moyennes des perdants	2,1	-
Impact sur les finances publiques	Total (x1 M \$)	Variations (x 1 M \$)
Taxes et impôts fédéraux	4 089,1	151,2
Transferts fédéraux	19 561	0
Solde fédéral net	-15 471,9	151,2
Taxes/impôts provinciaux	6329	303,1
Transferts provinciaux	5 221,3	4 366,3
Solde provincial net	1 107,7	-4 063,2

On peut voir qu'avec un tel changement, le faible revenu des 70 ans mesuré selon le SRV baisse à 14,3 %, soit une diminution de 42,1 %. Ce changement a permis d'augmenter le revenu disponible, soit le revenu après impôt, des personnes de 70 ans et plus de 4,3 milliards de dollars. 527 000 personnes en auraient bénéficié pour un gain moyen par personne de 3 914 \$. D'un autre côté, 12 000 personnes y auraient perdu en moyenne 2,1 \$ par personne.

En termes de finances publiques, cette modification aurait permis d'augmenter les taxes et impôts fédéraux de 151,2 millions de dollars, améliorant le solde fédéral net d'autant. Au niveau du Québec, **ce changement aurait coûté de manière brute 4,37 milliards de dollars, mais aurait permis d'améliorer les taxes et impôts provinciaux de 303 millions de dollars, amenant le coût de la mesure à environ 4 milliards de dollars.**



## Contribuables de 70 ans et plus



### Bonification du Crédit de soutien aux aînés pour les 70 ans et plus

Impact sur les finances publiques  
(en CAD)

Hausse des dépenses provinciales : 4,1 milliards

Baisse des dépenses fédérales : 151,2 millions

## Deuxième simulation : Bonification du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH sur les 70 ans et plus

Dans la première simulation, l'effort d'atteinte du niveau de vie décent pour l'ensemble des personnes de 70 ans et plus au Québec reposait uniquement sur les épaules du gouvernement provincial. Dans cette deuxième simulation, nous effectuons une bonification du Crédit TPS/TVH offert par le gouvernement fédéral dans des termes semblables à ceux de la première simulation. Les résultats sont présentés au tableau 28.

Tableau 28. Résultats de la deuxième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 70 ans et plus, Québec, 2018.

Impact sur les ménages	Total	Variations
Taux de faible de revenu selon le SRV de la province du Québec	25 %	-31,4 %
Revenu disponible (x 1 M \$)	41 875,5	2 560
Nombre de gagnants (x 1 000)	423,1	-
Nombre de perdants (x 1 000)	259,3	-
Gains moyens des gagnants	2 391,7	-
Pertes moyennes des perdants	99,2	-
Impact sur les finances publiques	Total (x1 M \$)	Variations (x 1 M \$)
Taxes et impôts fédéraux	4 026,9	89
Transferts fédéraux	22 121,1	2 560,1
Solde fédéral net	-18 094,3	-2 471,2
Taxes/impôts provinciaux	6 204,6	178,7
Transferts provinciaux	855,1	0,1
Solde provincial net	5 349,5	178,6

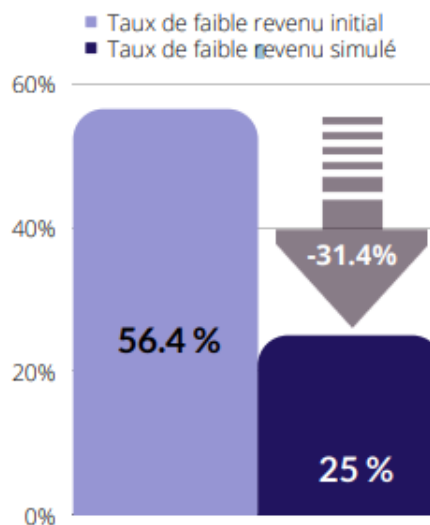
Ce changement réduit de 31,4 % le taux de faible revenu, pour arriver à 25 %, un niveau plus élevé que dans la première simulation. Le revenu disponible des Québécois.es de 70 ans et plus augmente de 2,5 milliards \$. 423 100 personnes bénéficient de ce changement pour des gains moyens de 2 391 \$, alors que 259 300 personnes perdent en moyenne 99 \$.

En termes de finances publiques, la mesure coûterait de façon brute 2,56 milliards de \$ mais rapporterait 89 millions de dollars de taxes et impôts supplémentaires, amenant le coût net de ce changement à 2,47 milliards de \$. Pour le Québec, ce changement apporterait 178,7 millions de dollars supplémentaires en taxes et impôts.

### Bonification du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH pour les 70 ans et plus

Impact sur les finances publiques  
(en CAD)

Baisse des dépenses provinciales : 178,6 millions  
Hausse des dépenses fédérales : 2,5 milliards



### Troisième simulation : Bonification du Crédit d'impôt pour soutien aux aîné.e.s et du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH sur les 70 ans et plus

Finalement, afin de répartir les efforts entre les deux paliers de gouvernement et voir l'interaction des deux mesures, nous bonifions simultanément les changements apportés au Crédit d'impôt pour soutien aux aîné.e.s et au Crédit d'impôt pour la TPS/TVH.

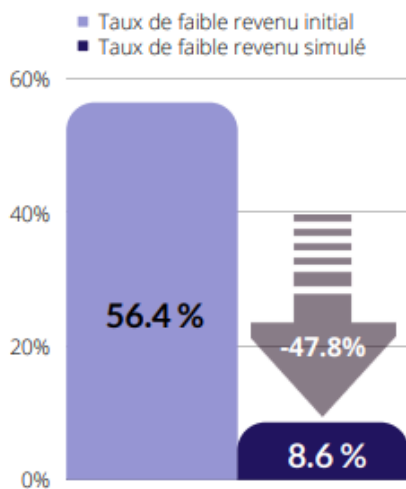
Les résultats de cette simulation sont présentés dans le tableau 29.

Tableau 29. Résultats de la troisième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 70 ans et plus, Québec, 2018.

<b>Impact sur les individus</b>	<b>Total</b>	<b>Variations</b>
Taux de faible de revenu selon le SRV de la province du Québec	8,6 %	-47,8 %
Revenu disponible (x 1 M \$)	46 241,9	6 926,4
Nombre de gagnants (x 1 000)	538,8	-
Nombre de perdants (x 1 000)	263,6	-
Gains moyens des gagnants	6 303,3	-
Pertes moyennes des perdants	98,7	-
<b>Impact sur les finances publiques</b>	<b>Total (x1 M \$)</b>	<b>Variations (x 1 M \$)</b>
Taxes et impôts fédéraux	4 178,1	240,2
Transferts fédéraux	22 121,1	2 560,1
Solde fédéral net	-1 794,3	-2 319,9
Taxes/impôts provinciaux	6 507,7	481,8
Transferts provinciaux	5 221,5	4 366,5
Solde provincial net	1 286,3	-3 884,6

Avec cette modification supplémentaire, on constate que le taux de faible revenu tombe à 8,6 %, soit une réduction de 47,8 % par rapport au scénario de base ou une baisse de 5,7 % par rapport à la première simulation. Les personnes âgées de 70 ans et plus du Québec verraient alors leur revenu disponible augmenter de près de 7 milliards de dollars. 538 800 personnes seraient bénéficiaires de ces changements avec un gain moyen de 6 303 \$ par personne alors que 263 600 personnes perdraient en moyenne 98,7 \$.

En termes de finances publiques, au fédéral, le coût brut du changement au Crédit TPS/TVH serait de 2,5 milliards de dollars et les retombées positives sur les taxes et impôts s'élèveraient à 240 millions de dollars, ce qui amène le coût net du changement à 2,3 milliards de \$ pour le fédéral. En ce qui concerne le Québec, le coût brut s'élève à 4,3 milliards avec des retombées positives sur les taxes et impôts légèrement supérieures à celles de la première simulation, ce qui amène le coût net à 3,8 milliards de dollars. Au total, pour les deux paliers de gouvernement, ces changements représentent des dépenses fiscales nettes de 6,2 milliards de dollars.



### Bonification du Crédit d'impôt de soutien aux aîné.e.s et du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH pour les 70 ans et plus

Impact sur les finances publiques  
(en CAD)

Hausse des dépenses provinciales : 3,9 milliards

Hausse des dépenses fédérales : 2,3 milliards

#### Quatrième simulation : Bonification du crédit d'impôt de solidarité sur les 60 ans et plus

Jusqu'à présent, nous n'avons modifié que des programmes affectant le revenu des personnes âgées de 70 ans et plus, c'est-à-dire la catégorie de personnes qui ont le moins accès à un niveau de vie décent. Nous souhaitons à présent étendre la portée de notre exercice de simulation aux groupes d'âge plus jeunes, les 60 ans et plus. Comme le crédit de soutien aux aîné.e.s ne s'applique qu'aux personnes de 70 ans et plus, nous avons choisi de remplacer les modifications de ce crédit par la bonification du Crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) - en suivant la même démarche que pour les deux autres mesures fiscales. Les résultats de cette simulation sont présentés au tableau 30. À noter que le scénario de base pour les personnes de 60 ans et plus se trouve au tableau 26.

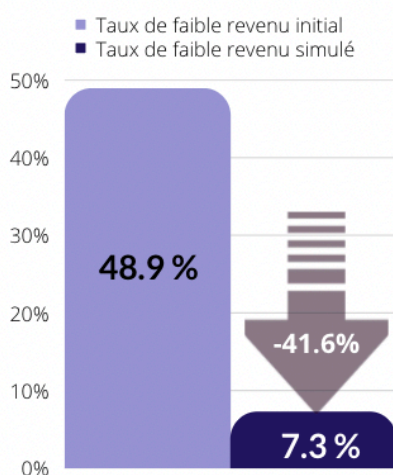
Tableau 30. Résultats de la cinquième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 60 ans et plus, Québec, 2018

Impact sur les individus	Total	Variations
Taux de faible de revenu selon le SRV de la province du Québec	7,3 %	-41,6 %
Revenu disponible (x 1 000 000)	88 994,5	9 387,8
Nombre de gagnants (x 1 000)	889,6	-
Nombre de perdants (x 1 000)	270,9	-
Gains moyens des gagnants	8 543,1	-
Pertes moyennes des perdants	155,4	-
Impact sur les finances publiques	Total (x1 000 000)	Variations (x 1 000 000)
Taxes et impôts fédéraux	10 123,4	333
Transferts fédéraux	30 473,4	0
Solde fédéral net	-20 350	333
Taxes/impôts provinciaux	13 922,9	670,8
Transferts provinciaux	11 817,5	9 391,4
Solde provincial net	2 105,4	-8 720,6

Ce changement réduit fortement le faible revenu des 60 ans et plus, le faisant passer à 7,3 %, soit une réduction de 41,6 %. Les personnes âgées de 60 ans et plus du Québec verraient alors leur revenu disponible augmenter de près de 9,4 milliards de dollars. 889 600 personnes seraient bénéficiaires de ces changements avec un gain moyen de 8 543 \$ par personne alors que 270 900 personnes perdraient en moyenne 155,4 \$.

En termes de finances publiques, au fédéral, le changement apporterait 333 millions de \$. En ce qui concerne le Québec, le coût brut s'élève à presque 9,4 milliards avec des retombées positives sur les taxes et impôts de 670,8 millions de \$ ce qui amène le coût net à 8,7 milliards de dollars.

## Contribuables de 60 ans et plus



## Bonification du crédit d'impôt de solidarité pour les 60 ans et plus

Impact sur les finances publiques  
(en CAD)

Hausse des dépenses provinciales : 8,7 milliards

Baisse des dépenses fédérales : 333 millions

## Cinquième simulation : Bonification du crédit TPS/TVH sur les 60 ans et plus

Dans cette cinquième simulation dont les résultats sont visibles au tableau 31, nous effectuons la bonification du crédit TPS/TVH fédéral seul sur les 60 ans et plus.

Tableau 31. Résultats de la quatrième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 60 ans et plus, Québec, 2018

Impact sur les individus	Total	Variations
Taux de faible de revenu selon le SRV de la province du Québec	27,2 %	-21,7 %
Revenu disponible (x 1 000 000)	82 816,3	3 209,6
Nombre de gagnants (x 1 000)	662,5	-
Nombre de perdants (x 1 000)	1 301,5	-
Gains moyens des gagnants	3 975,4	-
Pertes moyennes des perdants	1 110,2	-
Impact sur les finances publiques	Total (x1 000 000)	Variations (x 1 000 000)
Taxes et impôts fédéraux	11 068	1 277,6
Transferts fédéraux	34 848,3	4 374,9
Solde fédéral net	-23 780,3	-3 097,3
Taxes/impôts provinciaux	13 484,1	232
Transferts provinciaux	2 426,1	0
Solde provincial net	11 058	232



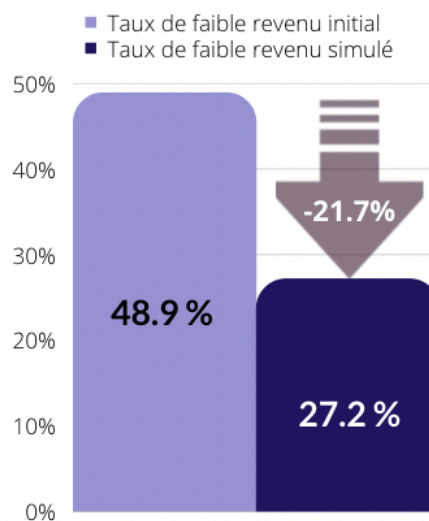
De façon similaire à la deuxième simulation sur les 70 ans et plus, ce changement réduit moins le faible revenu que la mesure québécoise seule. Dans ce cas, ce taux passe à 27,2 %, soit une réduction de 21,7 %. Les personnes âgées de 60 ans et plus du Québec verraient alors leur revenu disponible augmenter de près de 3,2 milliards de dollars. 662 500 personnes seraient bénéficiaires de ces changements avec un gain moyen de 3 975 \$ par personne alors que 1,3 millions personnes perdraient en moyenne 1 110 \$.

En termes de finances publiques, au fédéral, ce changement coûterait de façon brute 4,3 milliards de dollars mais apporterait des retombées positives sur les taxes et impôts de 1,27 milliards, portant le coût net de ce changement à près de 3,1 milliards de dollars. En ce qui concerne le Québec, le changement amènerait des retombées positives sur les taxes et impôts de 232 millions de \$.

### Bonification du Crédit d'impôt pour la TPS/TVH pour les 60 ans et plus

#### Impact sur les finances publiques (en CAD)

Baisse des dépenses provinciales : 232 millions  
Hausse des dépenses fédérales : 3,1 milliards



### Sixième simulation : Bonification du crédit d'impôt de solidarité et TPS/TVH sur les 60 ans et plus

Dans cette sixième simulation, nous maintenons les mêmes paramètres de transformation au Crédit pour la TPS/TVH et au Crédit de solidarité et jumelons leur bonification.

Les résultats de cette simulation sont visibles au tableau 32.

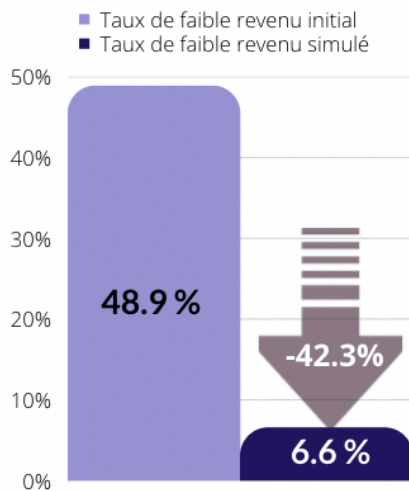
Tableau 32. Résultats de la sixième simulation et variation par rapport aux résultats de base, 60 ans et plus, Québec, 2018.

<b>Impact sur les individus</b>	<b>Total</b>	<b>Variations</b>
Taux de faible de revenu selon le SRV de la province du Québec	6,6 %	-42,3 %
Revenu disponible (x 1 000 000)	93 370,1	13 763,4
Nombre de gagnants (x 1 000)	908,4	-
Nombre de perdants (x 1 000)	462,8	-
Gains moyens des gagnants	12 602,7	-
Pertes moyennes des perdants	304,5	-
<b>Impact sur les finances publiques</b>	<b>Total (x1 000 000)</b>	<b>Variations (x 1 000 000)</b>
Taxes et impôts fédéraux	10 280,2	489,8
Transferts fédéraux	34 849	4 375,6
Solde fédéral net	-24 568,8	-3 885,8
Taxes/impôts provinciaux	14 231,1	979
Transferts provinciaux	11 817,5	9 391,4
Solde provincial net	2 413,6	-8 412,4

De tels changements provoqueraient une réduction de 42,3 % du taux de faible revenu pris sous l'angle de l'accès à un niveau de vie décent. 908 400 personnes âgées de 60 ans et plus en bénéficieraient pour un gain moyen par personne de 12 602 \$; cela, aux dépens de 462 800 personnes qui y perdraient en moyenne 304,5 \$ par personne.

En termes de ressources, ces changements induiraient une dépense brute d'environ 4,4 milliards de dollars, mais génèreraient des revenus supplémentaires de 490 millions, pour un coût net de 3,9 milliards pour le gouvernement fédéral. À l'échelle provinciale, ces changements entraîneraient une dépense brute de 9,4 milliards et un revenu supplémentaire de 979 millions, pour une dépense nette supplémentaire de 8,4 milliards de dollars pour le gouvernement du Québec. En tout, même avec des dépenses fiscales de 12,3 milliards de dollars, la totalité des personnes de 60 ans et plus du Québec n'auraient pas atteint un niveau de vie décent.





## Bonification du crédit d'impôt de solidarité et TPS/TVH sur les 60 ans et plus

Impact sur les finances publiques  
(en millions de CAD)

Hausse des dépenses provinciales : 8,4 milliards  
Hausse des dépenses fédérales : 3,9 milliards

### Conclusion de la section

Au terme des exercices de simulation, nous avons constaté que la fiscalité pourrait aider à lutter efficacement contre la pauvreté des personnes âgées du Québec si des moyens importants sont investis dans les mesures ayant pour objectif de soutenir le revenu des moins nanties. Nous constatons cependant que les mesures québécoises semblent couvrir de manière plus universelle la population âgée puisqu'avec des modifications semblables, le taux de faible revenu diminue davantage quand on bonifie le Crédit de soutien aux aîné.e.s ou le Crédit d'impôt de solidarité qu'en le faisant avec le Crédit d'impôt TPS/TVH. Les changements examinés requièrent cependant des montants largement supérieurs à ceux qui prévalent actuellement. À titre comparatif, les budgets nécessaires aux simulations effectuées sur les personnes de 70 ans et plus qui permettraient de réduire de plus de 40 % le taux de faible revenu mesuré par le SRV, s'élèvent à un niveau proche de celui affecté en 2022 par le gouvernement québécois au crédit d'impôt de 500 \$ créé aux fins de la lutte contre l'inflation<sup>39</sup>.

<sup>39</sup> Ce nouveau crédit d'impôt remboursable attribue un montant ponctuel de 500 \$ pour pallier la hausse persistante du coût de la vie. Il est versé à tous les particuliers admissibles qui auront produit leur déclaration de revenus de l'année 2021 et dont le revenu net s'élève à moins de 105 000 \$. Voir à cet égard : les nouvelles de [Revenu Québec](#) ou cet [article de radio Canada](#)

# Conclusion



Notre recherche a permis d'éclairer les situations de faible revenu de la population âgée du Québec, en comparant quatre indicateurs de mesure et en mettant l'accent sur un indicateur de niveau de vie décent dont le seuil se situe au-delà des indicateurs de référence des deux paliers de gouvernement. Ceux-ci mesurent la couverture de certains besoins de base. Cette étude a permis de montrer que si la plupart des besoins de base des personnes âgées semblent adéquatement couverts grâce aux politiques sociales et fiscales actuelles, plus de la moitié d'entre elles se retrouvent encore aujourd'hui dans une situation de précarité économique. Le portrait brossé selon les caractéristiques sociodémographiques confirme que les attributs généralement considérés comme des facteurs de risque d'être à faible revenu, demeurent valides pour la population âgée du Québec. C'est le cas de la faible scolarisation, du genre féminin, du statut d'immigration, de la vie en solitaire ou de la résidence en régions rurales ou peu peuplées.

**Nous avons également pu constater que les personnes dont le revenu se compose essentiellement de transferts gouvernementaux sont dans une écrasante majorité en situation de faible revenu mesuré par le SRV, ce qui démontre l'incapacité du filet social actuel à garantir un niveau de vie décent dans la province.**

### La fiscalité et ses limites

Le portrait de l'utilisation des mesures fiscales par les personnes âgées québécoises a, pour sa part, montré que de nombreux crédits d'impôt non remboursables sont en vigueur et bénéficient à la population âgée, mais pas nécessairement aux personnes à faible revenu. Le Québec et le gouvernement fédéral se sont certes dotés d'instruments fiscaux conçus de manière à soutenir les revenus de la frange la moins nantie de la population âgée, mais au vu des faibles montants qu'elles offrent actuellement, ces mesures ne permettent de les aider à atteindre un niveau de vie décent que marginalement.



De plus, les crédits d'impôt remboursables apparaissent comme une solution en demi-teinte. Ils peuvent représenter des outils appropriés de lutte contre la pauvreté, mais demandent une volonté politique et un effort budgétaire conséquent. Or, les quinze dernières années sont plutôt caractérisées par des modifications substantielles aux politiques publiques de l'emploi destinées aux personnes âgées afin de les inciter à l'emploi dans l'objectif d'atténuer les effets négatifs du vieillissement de la population. Alors qu'au début des années 2000 encore, les politiques publiques étaient conçues pour inciter les aîné.e.s à partir à la retraite<sup>lxvii</sup> afin de créer des emplois pour les plus jeunes travailleuses et travailleurs et corollairement réduire le taux de chômage, l'apparition postérieure d'une pénurie de main-d'œuvre a poussé les gouvernements à revoir leurs politiques afin de maintenir davantage et plus longtemps au travail les personnes âgées. C'est pourquoi, les gouvernements canadiens et québécois ont procédé à différents changements, dont les modifications permettant de combiner les rentes du RRQ/RPC, le mécanisme d'ajustement du RRQ/RPC selon l'âge à partir duquel la personne commence à toucher la rente, la mise en place du *crédit d'impôt pour prolongation de carrière*, le programme *Subvention salariale pour personnes expérimentées*<sup>40</sup> et le crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience. Dans un tel contexte, la bonification des sources de revenu hors marché peut être vue comme un désincitatif à l'emploi. Les gouvernements semblent davantage compter sur le marché et l'activité professionnelle des aîné.e.s pour leur assurer un revenu.

Les simulations exécutées, consistant à bonifier certaines mesures fiscales, ont permis de déterminer jusqu'à quel point la fiscalité pouvait contribuer à la lutte contre la pauvreté des personnes âgées et le budget nécessaire pour y parvenir. Nous avons constaté que la fiscalité pouvait représenter un outil approprié pour réduire drastiquement le faible revenu, mais à condition d'augmenter considérablement les dépenses fiscales pour les instruments dont la conception permet de cibler les personnes à faible revenu. Nous avons estimé que pour permettre à plus de 90 % des personnes de 70 ans et plus d'avoir un niveau de vie décent, une

---

<sup>40</sup> Ce programme semble cependant avoir été aboli récemment.

enveloppe de 6,2 milliards de dollars serait nécessaire alors que pour les 60 ans et plus, il en faudrait le double, soit 12,3 milliards de dollars.

Selon les données analysées, ces modifications ambitieuses ne permettraient pas d'éradiquer complètement le faible revenu des personnes âgées car un peu moins de 10 % de cette population demeurerait sous le seuil de revenu viable malgré ces changements. Il peut s'agir des personnes exclues des crédits d'impôts utilisés ou encore des travailleuses et travailleurs autonomes qui déclarent des pertes durant l'année fiscale et qui, de fait, peuvent avoir un revenu négatif durant cette période. Rappelons à cet égard que les personnes âgées représentent une portion importante des travailleuses et travailleurs autonomes et, bien que la participation au marché du travail diminue drastiquement après 65 ans, nombre de celles qui demeurent actives professionnellement le sont à titre de travailleuse et travailleur autonome<sup>lxviii</sup>.

**Enfin, ces simulations mettent aussi en évidence les limites de la fiscalité. Les bonifications proposées ne permettent pas de résoudre certaines iniquités présentes dans les régimes fiscaux canadien et québécois, en particulier au chapitre des crédits d'impôts non remboursables. Pour combler ces limites, certaines mesures complémentaires pourraient être envisagées.**

### Les mesures complémentaires

Parallèlement aux mesures fiscales de soutien aux aîné.e.s, il semble légitime de penser à des mesures complémentaires dans la double perspective de la prévention et de la lutte contre le faible revenu.

#### La prévention du faible revenu

Tout d'abord, certaines mesures doivent protéger les personnes en activité en améliorant leur revenu et/ou en leur permettant d'épargner durant leur parcours professionnel. Car les inégalités existantes au sein de la population âgée semblent être en partie le résultat de désavantages



vécus durant la vie active. Un effort particulier devra être apporté aux personnes présentant les risques d'être à faible revenu que nous avons documentés dans notre portrait, en l'occurrence le fait d'être une femme, d'être peu scolarisé.e, d'habiter en région rurales et peu peuplées, de vivre seul.e ou d'être une personne immigrante. Une attention particulière doit être portée aux inégalités de genre à la retraite qui sont les grandes oubliées des politiques publiques.

### De nouveaux programmes sociaux

Ensuite, d'autres mesures doivent s'attaquer au fait que certains instruments fiscaux québécois et canadiens soient régressifs. Comme nous l'avons établi, la plupart des crédits non remboursables bénéficient aux personnes qui s'en sortent bien davantage qu'aux personnes dans le besoin, même pour certaines dépenses essentielles, par exemple celles qui se rapportent à la santé. Le Crédit non remboursable pour frais médicaux fournit un certain bénéfice aux personnes qui peuvent s'offrir certaines dépenses de santé non remboursées par l'assurance publique de santé, mais pas aux contribuables non imposables alors même que ces derniers ont davantage besoin d'aide pour couvrir ces dépenses.

Pour corriger cette iniquité, par-delà la fiscalité, le développement de nouveaux programmes sociaux pourrait être envisagé. Par exemple, la mise en place d'une assurance publique dentaire et/ou médicament répondrait plus adéquatement aux besoins des personnes âgées les moins nanties. Notons que le Canada est le seul pays développé doté d'un système de santé financé par des fonds publics qui ne comporte pas de couverture universelle pour les médicaments<sup>lxix</sup>. Actuellement, seules les personnes âgées recevant 94 % ou plus du Supplément de revenu garanti maximal sont assurées sans frais par le régime public d'assurance médicament.

En ce qui concerne l'assurance dentaire, certaines avancées pourraient se cristalliser dans les prochaines années si l'on en croit les accords signés au fédéral entre le NPD et le Parti Libéral du Canada<sup>lxx</sup>. Une telle assurance dentaire publique pourrait bénéficier à toute personne dont le revenu annuel est inférieur à 90 000 \$. De telles mesures permettraient d'améliorer l'accès aux soins de santé onéreux aux personnes âgées à faible revenu. Car contrairement à la fiscalité, l'accès à de tels services ne doit pas dépendre d'un remboursement ou d'un retour d'impôt, ce qui désinciterait les personnes précaires à se soigner<sup>lxxi</sup>.



## Le triple lock

Enfin, comme nous l'avons vu, outre la fiscalité, le revenu des personnes âgées du Québec est couvert par les régimes de retraite publics. Pourtant, le taux de remplacement offert par le Canada se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE. Une telle situation a amené le Royaume-Uni à adopter une stratégie de rattrapage des prestations offertes par les programmes publics à partir de la formule du *Triple lock* qui consiste à indexer le montant des rentes selon le plus élevé des trois facteurs suivants : soit un facteur de correction de 2,5 %, soit le taux d'inflation, soit le taux moyen d'augmentation des salaires<sup>41</sup>. Dans un contexte de raréfaction des régimes à prestations déterminées<sup>lxvii</sup>, ce genre de mécanisme a pour mérite d'assurer que l'écart entre les revenus des personnes âgées et ceux des personnes plus jeunes ne se creusent pas davantage, tout comme les inégalités entre les personnes qui comptent essentiellement sur les transferts gouvernementaux et les autres.

Quoiqu'il en soit, pour le fiscaliste Pierre Carl Michaud<sup>lxviii</sup>, il faudra au moins encourager les personnes âgées à reporter la prestation de leur rente au-delà de 65 ans. Cela aurait un plus grand impact sur leur niveau de vie que d'autres politiques de soutien du revenu. Le gouvernement provincial pourrait par exemple mettre en place un programme tampon qui aide les personnes à faible revenu âgées de 60 à 65 ans à retarder jusqu'à 65 ans le retrait de leur rente RRQ. Cela aurait pour effet de les exempter d'une pénalité permanente de 36% sur leur rente et d'augmenter la rente de plus de 10 % jusqu'à la fin de leurs jours. La pauvreté ne doit pas constituer un délit qu'il convient de punir.

---

<sup>41</sup> Notons que les prestations de Sécurité de la vieillesse sont actuellement indexées à l'inflation.

**Tableau récapitulatif de l'utilisation des crédits d'impôts  
par les personnes âgées (60 ans et plus) au Québec, 2018**

	Palier de gouvernement	Nombre des contribuables bénéficiaires	% de contribu- -ables bénéficiaires	Dépenses fiscales (x 1000\$)	Part des femmes (x 1000\$)	Part des hommes (x 1000\$)
<b>Montant personnel de base</b>	Québec	2 235 060	99,9%	33 505 540\$	17 834 467 \$	15 671 073 \$
	Fédéral	2 163 820	100,0%	25 137 192\$	13 496 993 \$	11 640 199 \$
<b>Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule</b>	Québec	1 299 607	58,1%	5 969 783\$	3 054 490 \$	2 865 413 \$
	Fédéral	1 529 490	70,7%	10 126 863\$	5 707 809\$	4 419 054 \$
<b>Crédit d'impôt pour frais médicaux</b>	Québec	1 007 683	45,1%	2 653 737\$	1 138 033\$	1 515 703 \$
	Fédéral	1 039 295	48,0%	2 857 260\$	1 855 657\$	1 001 603 \$
<b>Crédit pour revenu de pension</b>	Fédéral	1 301 757	60,2%	2 243 000\$	1 218 604\$	1 024 396 \$
<b>Crédit pour personne vivant seule</b>	Québec	1 299 607	58,1%	2 653 737\$	1 138 033\$	1 515 703 \$
<b>Crédit d'impôt pour dividendes</b>	Québec	412 701	18,5%	645 241\$	177 207\$	468 034 \$
	Fédéral	431 434	19,9%	604 354\$	214 703\$	389 651 \$
<b>Crédit d'impôt pour le soutien des aînés</b>	Québec	472 140	21,1%	99 393\$	52 771\$	46 622 \$
<b>Crédit pour époux ou conjoint de fait</b>	Fédéral	269 751	12,5%	519 203\$	103 192\$	416 011 \$
<b>Crédit canadien pour emploi</b>	Fédéral	629 896	29,1%	519 760 \$	238 300 \$	281 460 \$
<b>Crédit d'impôt pour dons</b>	Québec	491 727	22,7%	148 594 \$	51 278 \$	97 316 \$
	Fédéral	463 101	21,4%	203 583 \$	57 421 \$	146 162 \$
<b>Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres</b>	Québec	201 291	9,0%	12 612 \$	4 642 \$	7 970 \$
<b>Transfert de crédit d'un conjoint à l'autre</b>	Québec	151 500	7,0%	125 388 \$	30 505 \$	94 884 \$
	Fédéral	227 300	10,5%	1 318 917 \$	416 961 \$	901 956 \$
<b>Crédit d'impôt pour solidarité</b>	Québec	1 040 180	46,5%	704 957 \$	377 347\$	327 609 \$
<b>Crédit d'impôt pour personnes handicapées</b>	Québec	74 607	3,3%	248 501 \$	126 63\$	121 870 \$
	Fédéral	67 980	3,1%	549 696 \$	281 47\$	268 220 \$





<b>Prestation fiscale pour le revenu de travail</b>	<b>Fédéral</b>	19 060	0,9%	16 165 \$	6 607\$	9 558 \$
<b>Crédit pour maintien à domicile des aînés</b>	<b>Québec</b>	368 599	16,5%	532 357 \$	358 58\$	173 767 \$
<b>Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience</b>	<b>Québec</b>	274 540	12,3%	246 365 \$	102 71\$	143 651 \$



# Bibliographie



---

<sup>i</sup> Guy **Fréchet** et Quynh-Van Tran (2020). *La pauvreté des personnes de 55 ans et plus au Québec : du travail à la retraite*, Note de recherche, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), 78 p.

<sup>ii</sup> Statistique Canada (2022a). Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants.

<sup>iii</sup> Andrew Fields, Sharanjit Uppal et Sébastien Larochelle-Côté (2017). *L'incidence du vieillissement de la population sur les taux d'activité du marché du travail*. Statistique Canada, No 75-006-X, <https://publications.gc.ca/site/eng/9.838234/publication.html> ; Ronald Lee and Andrew Mason (2010a), 'Fertility, human capital, and economic growth over the demographic transition', *European Journal of Population*, 26(2), 159–82. ; Ronald Lee and Andrew Mason (2010b), "Some macroeconomic aspects of global population aging", *Demography*, 47 (supplement), S151–S172. ; Ronald Lee & Andrew Mason (2011). *Population Aging and the General Economy: A Global Perspective*. Ottawa, Edward Elgar Publishing Limited, <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/47092/IDL-47092.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

<sup>iv</sup> Frédéric Sandron (2020). « Vieillesse de la population mondiale et développement ». *Working Paper du Ceped*, 47, Paris, Août 2020. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.3978082>

<sup>v</sup> Mickael Baker (2002). "The Retirement Behavior of Married Couples : Evidence from the Spouse's Allowance", *The Journal of Human Resources*, 37(1), 1-34. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/3069602> ; Martin Cooke (2006). "Policy Changes and the Labour Force Participation of Older Workers : Evidence from Six Countries", *Canadian Journal on Aging / La Revue canadienne du vieillissement*, 25(4), 387-400. <https://doi.org/10.1353/cja.2007.0015>

<sup>vi</sup> Guy **Fréchet** et Quynh-Van Tran (2020), p. 12.

<sup>vii</sup> ISQ (Institut de la statistique du Québec) (2021). « Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066 », *Bulletin sociodémographique*, 25(5), 1-20. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/mise-a-jour-2021-perspectives-demographiques-quebec-regions-2020-2066.pdf>

<sup>viii</sup> Pour un portrait de famille de la retraite, voir Joelle Noreau (2019), « Les retraités au Québec : portrait de famille », *Perspective, Desjardins Études économiques*, 15 aout 2019, <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/per0819f.pdf?resVer=1565873310000>

<sup>ix</sup> Patrick Marier, Yves Carrière, Y., & Jonathan Purenne (2018). « Riche comme Crésus ? Le mythe des aînés riches ». In *Les vieillissements sous la loupe : Entre mythes et réalités*, Québec : Presses de l'Université Laval, p. 25-34; Michaud-Beaudry, R. (2022). *La retraite en commun : Fondements, enjeux et propositions*. Presses de l'Université Laval. <https://www.pulaval.com/produit/la-retraite-au-quebec-fondements-enjeux-et-propositions>

<sup>x</sup> *Ibid.*

<sup>xi</sup> Elmer Van der Vlugt & Vincent Audet-Nadeau (2020). *Bien vieillir au Québec: Portrait du vieillissement au Québec*. Observatoire québécois des inégalités. <http://www.tableaineslaval.ca/DATA/TEXTEDOC/OQI-2020---Portrait-du-vieillissement-au-Quebec-2dec-web.pdf>

<sup>xii</sup> Guillaume Hébert (2019). *Les dépenses fiscales et les personnes âgées*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, *Rapport de recherche*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), p. 3 [https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Depenses\\_fiscales\\_personnes\\_ainees.pdf](https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Depenses_fiscales_personnes_ainees.pdf)

<sup>xiii</sup> (Bertin 2008; Langlois 2003; Messu 2003 ; Edouard et Duhaim 2018)

<sup>xiv</sup> Statistique Canada (2022a), Op. cité.

<sup>xv</sup> Voir Statistique Canada, Enquête sur les finances des consommateurs (1996-1997), Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (1996-2011) et Enquête canadienne sur le revenu (2012-2019), fichiers maîtres. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

<sup>xvi</sup> Elmer Van der Vlugt & Vincent Audet-Nadeau (2020), op. cité.

<sup>xvii</sup> CEPE (2020), op. cité.

<sup>xviii</sup> Statistique Canada (2022b). *Tableau 11-10-0066-01 : Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*, [En ligne], CANSIM. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601>

<sup>xix</sup> Philippe Hurteau (2018). *Le revenu viable : Indicateur de sortie de la pauvreté en 2018*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/le-revenu-viable-indicateur-de-sortie-de-la-pauvrete-en-2018/>

<sup>xx</sup> *Op. cité.*



---

<sup>xxi</sup> *Op. cité.*

<sup>xxii</sup> Tommy Gagné-Dubé, Luc Godbout, Michaël Robert-Angers et Suzie St-Cerny (2019), « Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2020 », Cahier de recherche 2020-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 151 p.

<sup>xxiii</sup> Eve-Lyne Couturier (2011), « La situation financière des aîné-e-s », *Note socio-économique*, Institut de recherche et d'informations socio-économiques, octobre 2011.

<sup>xxiv</sup> Moulin, S. (2017). Une nouvelle génération d'inégalités dans les parcours de vie? Tensions sociales et genrées. *Revue Jeunes et Société*, 2(2), 23–49. <https://doi.org/10.7202/1075808ar>

<sup>xxv</sup> CEPE (Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion) (2020). *La pauvreté des personnes de 55 ans et plus au Québec : Du travail à la retraite*, Document de recherche, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 78. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_pauvrete-55ans-quebec.pdf](https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_pauvrete-55ans-quebec.pdf)

<sup>xxvi</sup> Patrick Marier, Yves Carrière, Y., & Jonathan Purenne (2018), *Op. cité.*

<sup>xxvii</sup> CEPE (2020), *op. cité* ; Alain Bélanger, Yves Carrière, & Patrick Sabourin (2016). « Understanding Employment Participation of Older Workers: The Canadian Perspective », *Canadian Public Policy*, 42(1), 94-109. <https://doi.org/10.3138/cpp.2015-042>

<sup>xxviii</sup> Patrick Marier, Yves Carrière, Y., & Jonathan Purenne (2018), *Op.cité.*

<sup>xxix</sup> CEPE (2020), *Op. cité.*

<sup>xxx</sup> Stéphane Crespo, & Sylvie Rheault (2013). *Revenu, faible revenu et inégalité de revenu : Portrait des Québécoises et des Québécois de 55 ans et plus vivant en logement privé*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 124 p. [https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01630FR\\_Faible\\_revenu\\_inegalite2013H00F00.pdf](https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01630FR_Faible_revenu_inegalite2013H00F00.pdf)

<sup>xxxi</sup> Michaud, Pierre-Carl, Yann Décarie, Franca Glenzer, François Laliberté-Auger et Stefan Staubli, 2020. Hausser l'âge d'admissibilité aux prestations du Régime de rentes du Québec? Étude IRPP, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.

<sup>xxxii</sup> Elmer Van der Vlugt & Vincent Audet-Nadeau (2020), *Op. cité.*

<sup>xxxiii</sup> Guy Fréchet (2012). « Un portrait équivoque : La pauvreté chez les personnes âgées au Québec ». In *Le vieillissement démographique : De nombreux enjeux à déchiffrer*. Québec, Institut de la statistique du Québec, p. 113-127. [https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01614FR\\_VieillissementDemographique2012H00F00.pdf#page=113](https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01614FR_VieillissementDemographique2012H00F00.pdf#page=113)

<sup>xxxiv</sup> Sharanjit Uppal (2011). « Le travail autonome chez les personnes âgées ». *L'emploi et le revenu en perspective*, 31 janvier, produit n° 75-001-X au Catalogue de Statistique Canada. 3-15.

<sup>xxxv</sup> CEPE (2020), *Op. cité.*

<sup>xxxvi</sup> Patrick Marier, Yves Carrière, Y., & Jonathan Purenne (2018), *Op. cité.*

<sup>xxxvii</sup> Denis Fugère (2007). « Le bien-être économique des personnes âgées au Québec », *Santé, Société et Solidarité*, 6(1), 115-126. <https://doi.org/10.3406/oss.2007.1173> ; Patrick Marier, Yves Carrière, Y., & Jonathan Purenne (2018), *op. cité.*

<sup>xxxviii</sup> *Ibid.*

<sup>xxxix</sup> Elmer Van der Vlugt & Vincent Audet-Nadeau (2020), *Op. cité.*

<sup>xl</sup> Elmer Van der Vlugt & Vincent Audet-Nadeau (2020), *op. cité*, p. 40.

<sup>xli</sup> Alain Bélanger, Yves Carrière, & Patrick Sabourin (2016), *op. cité*; Kevin Milligan & Tammy Schirle (2021). "[The evolution of longevity: Evidence from Canada](https://www.nber.org/papers/w24929)," *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économie*, vol. 54(1), 164-192. <https://www.nber.org/papers/w24929>

<sup>xlii</sup> Statistique Canada (2018). *Raisons de travailler chez les 60 ans et plus (n° 71-222-X; Regard sur les statistiques du travail)*, Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-222-x/71-222-x2018003-fra.htm>

<sup>xliiii</sup> Michaud-Beaudry (2022), *Op. cité.*

<sup>xliv</sup> OCDE (2021). *Panorama des pensions 2021 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*, Éditions OCDE, Paris. [https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2021\\_ca401ebd-en](https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2021_ca401ebd-en)

<sup>xlv</sup> *Ibid.*

<sup>xlvi</sup> *Op. cité.*

<sup>xlvii</sup> Guillaume Hébert (2019). *Op. cité*, p. 9.



---

<sup>xlviii</sup> Ministère des finances (2022). Statistiques fiscales des particuliers 2018. Profil des contribuables, Répartition selon le sexe et l'âge, <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/somm-contribuables-profil.asp>

<sup>xlix</sup> Gouvernement du Québec. (2021). Dépenses fiscales 2020. Ministère des Finances. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/metho-definition.asp>

<sup>i</sup> Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, Rapport final - Se tourner vers l'avenir du Québec, vol. 2, Gouvernement du Québec, mars 2015.

<sup>ii</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018). Ibid. ; INSPQ (Institut national de santé publique) (2022), « Des lieux pour vieillir en bonne santé », *OPUS*, No 9, Avril 2022, <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2864-lieux-vieillir-bonne-sante.pdf> ou SHCL (Société canadienne d'hypothèque et de logement (2021), *Enquête sur les résidences pour personnes âgées de 2021 : Apprenez-en davantage*, <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/blog/2021/2021-seniors-housing-survey-learn-more-insights>

<sup>iii</sup> Voir Statistique Canada (2016). *Recensement du Canada de 2016*, compilation effectuée par le ministère de la Famille à partir des données du tableau A1 (2016) de la commande spéciale C0-1758.

<sup>iiii</sup> Luc Godbout et Tommy Gagné-Dubé (2021). « Les contours du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés », *Regard CFFP*, n° R2021-10, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 24 p.

<sup>liv</sup> *Ibid.*

<sup>lv</sup> Op. cité, p. 20.

<sup>lvi</sup> Op. cité, p. 20.

<sup>lvii</sup> Op. cité, p. 20.

<sup>lviii</sup> Op. cité.

<sup>lix</sup> Op. cité.

<sup>lx</sup> RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL D'HABITATION (RQOH), « Un crédit d'impôt pour maintien à domicile plus équitable pour les aînés », en ligne : <https://rqoh.com/dossiers/credit-impot-pour-aines/>

<sup>lxi</sup> Commissaire à la santé et au bien-être (2016). *Perceptions et expériences de la population : le Québec comparé*, Québec, p. 53.

<sup>lxii</sup> Luc Godbout et Gagné-Dubé, T. (2021), op. cité, p. 20.

<sup>lxiii</sup> RQOH (Réseau québécois des OSBL d'habitation), « Un crédit d'impôt pour maintien à domicile plus équitable pour les aînés », en ligne : <https://rqoh.com/dossiers/credit-impot-pour-aines/> ;

<sup>lxiiii</sup> Vailles, F. (2021). Maintien à domicile des aînés: l'aide fiscale incite plutôt à déménager! Repéré à : <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2020-05-29/maintien-a-domicile-des-aines-l-aide-fiscale-incite-plutot-a-demenager/>

<sup>lxiv</sup> Francis Vailles (2020). « Maintien à domicile des aînés: l'aide fiscale incite plutôt à déménager! », *La presse*, 29 mai 2020, <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2020-05-29/maintien-a-domicile-des-aines-l-aide-fiscale-incite-plutot-a-demenager/>

<sup>lxv</sup> Guillaume Hébert (2019), Op. cité, p. 34.

<sup>lxvi</sup> Assemblée nationale du Québec (2002). *Intervention du député de Shefford, M. Bernard Brodeur*, à l'étude du Projet de loi n° 101 ? Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les résidences pour personnes âgées, Commission des affaires sociales, *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, 37(105), 28 mai 2002, <http://m.assnat.qc.ca/en/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/36-2/journal-debats/20020528/9651.html# Toc10455168>

<sup>lxvii</sup> Mickael Baker, Jonathan Gruber & Kevin Milligan (2003). "The Retirement Incentive Effects of Canada's Income Security Programs". *The Canadian Journal of Economics / Revue canadienne d'Économique*, 36(2), 261-290. <http://www.jstor.org/stable/3131844>

<sup>lxviii</sup> Uppal, S. (2011). *Le travail autonome chez les personnes âgées*. Statistique Canada - L'emploi et le revenu en perspective, 15. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/2011001/pdf/11400-fra.pdf>

<sup>lxix</sup> Mohammad Hajizadeh & Sterling Edmonds (2020). "Universal Pharmacare in Canada: A Prescription for Equity in Healthcare", *International journal of health policy and management*, 9(3), 91-95. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2019.93>



---

<sup>lxx</sup> Radio-Canada (2022) - Une assurance dentaire publique pourrait réduire l'engorgement des hôpitaux. Consulté à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1872174/assurance-dentaire-publique-engorgement-hopitaux>

<sup>lxxi</sup> Commissaire à la santé et au bien-être (2016), Op. cité.

<sup>lxxii</sup> Frédéric Hanin (2015). « La remise en cause des régimes de retraite à prestations déterminées. Les transformations institutionnelles de la régulation et l'innovation syndicale au Québec ». In *Repenser le travail. Des concepts nouveaux pour des réalités transformées*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 195-224.

<sup>lxxiii</sup> Pierre Carl Michaud (2022). « Pour une meilleure autonomie financière des aînés », *La Presse*, 12 mars 2022 : [https://plus.lapresse.ca/screens/6e18f2fa-bf9d-424f-8ffb-4a0512279e6a%7C\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/6e18f2fa-bf9d-424f-8ffb-4a0512279e6a%7C_0.html)

